

AD 143

00 - 00

Ateliers municipaux

- Remplacement des vieux ateliers

Ateliers de jeunesse

- Installation d'un atelier

Patinoire

- Avenir de la patinoire de la ville

Budget

- Décision relative au budget 1976

- Révision des comptes administratifs de la ville de l'exercice 1975

VILLE de THIONVILLE

TABLE DES MATIERES

des Délibérations du Conseil Municipal

pour l'année

1976

-00-

Ateliers municipaux

- Mise au point de l'état des ateliers

Centre de jeunesse

- Mise au point de la ville de Thionville de l'exercice 1975

Budget

Budget 1976

- Révision des comptes administratifs de la ville de l'exercice 1975

- Révision des comptes administratifs de la ville de l'exercice 1975

100

101

102

103 - 00

A

Affaires judiciaires

- NORDDEUTSCHE SCHIFFFAHRT MATTH 37 - 67

Auberge de Jeunesse

- Installation d'un garage 91

B

Beffroi

- Avenant au marché de ravalement de façades 93

Budget

- Décision modificative du budget 1975 39
- Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1975 108
- Budget supplémentaire de l'exercice 1976 111
- Budget principal de l'exercice 1977 167

Bureau d'Aide Sociale

- Déblocage de la subvention d'équilibre de la Ville au Bureau d'Aide Sociale 121
- Création d'une halte-garderie d'enfants aux Près-de-St-Pierre 140

C

Caravaniers-travailleurs

- Mise en service de l'aire de stationnement 9

Centre de Loisirs

- Prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de la Côte des Roses 138

Centrale Nucléaire

78

Centre Hospitalier

- Fusion des C.H. de Metz et de Thionville 28

Centre de Formation d'Apprentis Commercial

50 - 127

.../...

<u>Club Vosgien</u>	54
<u>Conseil Municipal</u>	
- Délégation de pouvoirs de signature - Loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970	3
<u>Conseil Régional</u>	32
<u>Cultes</u>	
- Réfection de la flèche de l'Eglise St-Pierre	74
- Restauration du Buffet d'Orgues à l'Eglise St-Maximin	75
- Crédits supplémentaires pour les travaux de réfection de toitures	89
- Temple Protestant	
- Eglise de Thionville-Volkrange	
<u>E</u>	
<u>Eaux</u>	
- Construction d'un collecteur d'eaux usées pour les secteurs de Thionville-Beuvange, Volkrange, Metzange, Elsange et Veymerange (2ème tranche)	155
<u>Ecole</u>	
- Convention relative à l'utilisation des locaux de l'ancien foyer de progrès agricole par le Lycée Technique Industriel "La Briquerie"	12
- Création d'un groupe de travail pour la construction de l'école maternelle de la Petite Lor	14
- Mise en sécurité des installations électriques au C.E.S. "La Milliaire"	15
- Réfection totale des cheneaux-caissons des bâtiments du Lycée Hélène Boucher	17
- Création d'un Centre de Documentation et d'Informa- tion au Lycée Charlemagne	44
- Construction d'une école maternelle de 4 classes dans le secteur de la Petite Lor	46
- Remplacement d'une chaudière à l'école mixte I de Thionville-Volkrange	47
- Réfection d'une partie des conduites à distance du circuit de chauffage du groupe scolaire St-Hubert à la Côte des Roses	48
- Construction d'un Centre de Formation d'Apprentis Commercial	50 - 127

- Programme 1977 de constructions et de grosses réparations concernant les établissements scolaires du premier et du second degrés 51
- Aménagement d'un 5ème atelier démontable au Lycée Technique "La Briquerie" 70
- Construction de 3 classes élémentaires à Thionville-Elange 71
- Avenant au marché des travaux d'aménagements extérieurs - voirie, cours - de l'école maternelle en construction à Thionville-Veymerange 73
- Ouverture d'une 2ème classe maternelle aux Près-de-St-Pierre 87
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes transplantées 121
- Construction de nouvelles classes maternelles pour les quartiers de la "Côte des Roses" et de la "Libération" 123
- Financement du projet de construction d'une école maternelle dans le secteur de la "Petite Lor" 126
- Construction d'ateliers démontables au Lycée Technique de la "Briquerie" 130
- Travaux de grosses réparations dans divers établissements scolaires du second degré 131
- Remplacement d'un transformateur haute tension au Lycée Charlemagne 135
- Construction d'un Complexe Sportif Evolutif Couvert (C.O.S.E.C.) dans le secteur de la Milliaire 136
- Aménagement d'une entrée indépendante pour les appartements de fonction du Lycée Charlemagne 156

Emprunts

- Garanties communales :
 - a) Centre Hospitalier de Thionville 8
 - b) O.P.H.L.M. 68 - 85 - 86 - 161

Enseignement

- Convention relative à l'utilisation des locaux de l'ancien foyer de progrès agricole par le Lycée Technique Industriel "La Briquerie" 12
- Création d'un groupe de travail pour la construction de l'école maternelle de la "Petite Lor" 14
- Mise en sécurité des installations électriques au C.E.S. "La Milliaire" 15
- Réfection totale des cheneaux-caissons des bâtiments du Lycée Hélène Boucher 17

- Création d'un Centre de Documentation et d'Information au Lycée Charlemagne	44
- Construction d'une école maternelle de 4 classes dans le secteur de "La Petite Lor"	46
- Remplacement d'une chaudière à l'école mixte II de Thionville-Volkrange	47
- Réfection d'une partie des conduites à distance du circuit de chauffage du groupe scolaire St-Hubert à la Côte des Roses	48
- Construction d'un Centre de Formation d'Apprentis Commercial	50 - 127
- Programme 1977 de constructions et de grosses réparations concernant les établissements scolaires du premier et du second degrés	51
- Aménagement d'un 5ème atelier démontable au Lycée Technique "La Briquerie"	70
- Construction de 3 classes élémentaires à Thionville-Elange	71
- Avenant au marché des travaux d'aménagement extérieurs - voirie, cours - de l'école maternelle en construction à Thionville-Veymerange	73
- Construction d'une 2ème classe maternelle aux "Près-de-St-Pierre"	87
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes transplantées	121
- Construction de nouvelles classes maternelles pour les quartiers de la "Côte des Roses et de la "Libération"	123
- Financement du projet de construction d'une école maternelle dans le secteur de la "Petite Lor"	126
- Construction d'ateliers démontables au Lycée Technique de la Briquerie	130
- Travaux de grosses réparations dans divers établissements scolaires du second degré	131
- Remplacement d'un transformateur haute tension au Lycée Charlemagne	135
- Construction d'un Complexe Sportif Evolutif Couvert (C.O.S.E.C.) dans le secteur de la Milliaire	136
- Aménagement d'une entrée indépendante pour les appartements de fonction du Lycée Charlemagne	156

.../...

F

Forêt communale

- Demande de subvention pour travaux 7
- Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour 1977 106
- Reconstitution de plantations en forêt de Thionville-Oeustrange 107

H

Halte-garderie

- Création d'une halte-garderie d'enfants aux Près-de-St-Pierre 140

H.L.M.

- Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville
- Crédits additionnels au budget de 1975 62
- Virement de crédits - Autorisations spéciales au budget de 1976 63
- Budget principal - exercice 1977
- Compte prévisionnel de gestion - exercice 1977
- Garantie communale d'emprunt 161

Hôpital BATHIAS

- Ouverture 92

L

Lotissements

- Achèvement du lotissement de la "Petite Lor" 146

M

Marchés et avenants

- Autorisation pour la Municipalité de passer certains marchés et avenants 3
- Adoption d'un nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux publics 43
- Marchés de travaux et fournitures
 - a) Autorisation pour la Municipalité de passer certains marchés en 1977
 - b) Passation d'avenants à divers marchés 117

- Aménagement du Chemin des Pèlerins - Passation d'un avenant au marché 152

O

Ordures ménagères

- Collecte par sacs polyéthylène 95 - 144

P

Parc automobile municipal

- Programme annuel de renouvellement du parc automobile municipal 141

Plan de Circulation

- Programme 1976 et 1977 du Plan de Circulation 96
- Modification du carrefour - Boulevard Périphérique - Rue St-Hubert - Rue des Pyramides 149

Plan d'Occupation des Soils

157

S

Sapeurs-Pompiers

- Remise en état du fourgon-pompe-tonne Berliet 60

Services Municipaux

- Programme annuel de renouvellement du parc automobile municipal 141
- Equipement du service entretien de la voirie 143

Stade Jeanne d'Arc

- Eclairage complémentaire 16

Stationnement payant

12 - 99

Subventions

- Aide aux communes italiennes sinistrées 83
- Déblocage de la subvention d'équilibre de la Ville au Bureau d'Aide Social 121

.../...

T

Taxes et Droits

- Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables 84
- Révision de certaines taxes communales 119

Travaux

- Eclairage complémentaire au Stade Jeanne d'Arc 16
- Réfection totale des cheneaux-caissons des bâtiments du Lycée Hélène Boucher 17
- Démolition d'un immeuble communal, Impasse St-Eloi 18
- Elargissement du Boulevard Robert Schuman 19
- Aménagement d'une partie de la Rue de Meilbourg à Thionville-Garche 21
- Aménagement du Ravin du Crève-Coeur 22
- Aménagement d'une partie du Chemin du Coteau 24
- Elargissement du Chemin de la Malgrange 25
- Modernisation du réseau aérien d'éclairage public (Guentrange) 26
- Construction d'une école maternelle de 4 classes dans le secteur de la "Petite Lor" 46
- Remplacement d'une chaudière à l'école mixte II de Thionville-Volkrange 47
- Réfection d'une partie des conduites à distance du circuit de chauffage du groupe scolaire "St-Hubert" à la Côte des Roses 48
- Programme 1977 de constructions et de grosses réparations concernant les établissements scolaires du premier et du second degrés 51
- Aménagement d'un refuge par le Club Vosgien 54
- Pose d'une nouvelle conduite d'amenée d'eau brute au bassin de décantation d'Entrange 56
- Eclairage public de la Rue des Frères 58
- Prolongement du Boulevard Périphérique 1ère et 2ème tranches 59
- Aménagement d'un 5ème atelier démontable au Lycée Technique "La Briquerie" 70
- Construction de 3 classes élémentaires à Thionville-Elange 70

.../...

- Avenant au marché des travaux d'aménagement extérieurs - voirie - cours - de l'école maternelle à Thionville-Veymerange	73
- Réfection de la flèche de l'Eglise St-Pierre	74
- Restauration du Buffet d'Orgues de l'Eglise St-Maximin	75
- Modification d'installations d'éclairage public	77
- Installation d'un garage à l'Auberge de Jeunesse	91
- Couverture des bâtiments municipaux, Place de la Gare	92
- Avenant au marché de ravalement des façades du Beffroi	93
- Aménagement définitif d'une partie de la Rue Château Jeannot	100
- Aménagement d'une partie de l'Avenue Clémenceau, de la Place de Luxembourg au Boulevard Foch	101
- Aménagement définitif de la Rue de Saintignon	103
- Aménagement de la Rue des Ducs de Lorraine	104
- Aménagement de la Rue Lazare Hoche	105
- Marché de travaux et fournitures	
a) Autorisation pour la Municipalité de passer certains marchés en 1977	
b) Passation d'avenants à divers marchés	117
- Construction de nouvelles classes maternelles pour les quartiers de la "Côte des Roses" et de la "Libération"	123
- Construction d'un Centre de Formation d'Apprentis Commercial	127
- Construction d'ateliers démontables au Lycée Technique de la Briquerie	130
- Travaux de grosses réparations dans divers établissements scolaire du second degré	131
- Remplacement d'un transformateur haute tension au Lycée Charlemagne	135
- Construction d'un Complexe Sportif Evolutif Couvert (C.O.S.E.C.) dans le secteur de la Milliaire	136
- Achèvement du lotissement de la Petite Lor	146
- Aménagement d'un parking à la Côte des Roses	148

.../...

- Plan de Circulation- Modification du carrefour Boulevard Périphérique - Rue des Pyramides - Rue St-Hubert	149
- Aménagement de la Place Patton	150
- Aménagement du Chemin des Pélerins - Passation d'un avenant au marché	152
- Aménagement des Rues Jean-Baptiste Spire et Jean-Pierre Pêcheur (1ère tranche)	153
- Construction d'un collecteur d'eaux usées pour les sec- teurs de Thionville-Beuvange, Volkrange, Metzange, Elange et Veymerange (2ème tranche)	155
- Aménagement d'une entrée indépendante pour les appartements de fonction du Lycée Charlemagne	156

U

Urbanisme

- Prolongement du Boulevard Périphérique 1ère et 2ème tranches	59
- Programme 1976 et 1977 du Plan de Circulation	96
- Achèvement du lotissement de la Petite Lor	146
- Plan de Circulation - Modification du carrefour - Boulevard Périphérique - Rue St-Hubert - Rue des Pyramides	149

V

Voirie

- Elargissement du Boulevard Robert Schuman	19
- Aménagement d'une partie de la Rue de Meilbourg à Thionville-Garche	21
- Aménagement du Ravin du Crève-Coeur	22
- Aménagement d'une partie du Chemin du Coteau	24
- Elargissement du Chemin de la Malgrange	25
- Modernisation du réseau aérien d'éclairage public (Guentrange)	26
- Dénomination de rues	38
- Eclairage public de la Rue des Frères	58
- Prolongement du Boulevard Périphérique 1ère et 2ème tranches	59

- Modification d'installations d'éclairage public	77
- Programme 1976 et 1977 du Plan de Circulation	96
- Aménagement définitif d'une partie de la Rue Château Jeannot	100
- Aménagement d'une partie de l'Avenue Clémenceau, de la Place de Luxembourg au Boulevard Foch	101
- Aménagement définitif de la Rue de Saintignon	103
- Aménagement de la Rue des Ducs de Lorraine	104
- Aménagement de la Rue Lazare Hoche	105
- Equipement du service entretien de la voirie	143
- Aménagement d'un parking à la Côte des Roses	148
- Plan de Circulation - Modification du carrefour Boulevard Périphérique - Rue St-Hubert - Rue des Pyramides	149
- Aménagement de la Place Patton	150
- Aménagement du Chemin des Pèlerins - Passation d'un avenant au marché	152
- Aménagement des Rues Jean-Baptiste Spire et Jean-Pierre Pêcheur (lère tranche)	153

-000-

Séance du Conseil Municipal

du 9 février 1976

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 18 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,
Dotlic,

Adjoint,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum,
Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Médoc, Kohn,
Schott, Franchini, Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Cauderlier, qui a donné procuration à M. Froeliger,
Melle Liska, " " " " M. Deschryver,
M. Muller, " " " " M. le Maire,
M. Guérin,
Mme Clément, " " " " M. Rousselot,
M. Welferinger, " " " " M. Hourt.

Secrétaire : M. Pierre PAULY, Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Division
Administrative,
Goedert, Chef de Bureau,
Muller, Rédacteur.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Marchés de travaux et de fournitures :
 - a) Application de la loi du 31 décembre 1970,
 - b) Passation de marchés et d'avenants.
3. Demande de subvention pour travaux dans la forêt communale.
4. Garantie communale d'emprunt au Centre Hospitalier de Thionville.
5. Mise en service de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs.

.../...

6. Convention relative à l'utilisation des locaux de l'ancien Foyer de Progrès Agricole par le Lycée Technique Industriel "La Briquerie".
7. Institution du stationnement payant dans le centre-ville.
8. Création d'un groupe de travail pour la construction de l'école maternelle de la "Petite Lor".
9. Mise en sécurité des installations électriques au C.E.S. de "La Milliaire".
10. Eclairage complémentaire au stade Jeanne d'Arc.
11. Réfection totale des cheneaux-caissons des bâtiments du Lycée Hélène Boucher.
12. Démolition d'un immeuble communal, Impasse St-Eloi.
13. Elargissement du Boulevard Robert Schuman.
14. Aménagement d'une partie de la Rue de Meilbourg à Thionville-Garche.
15. Aménagement du Ravin du Crève-Coeur.
16. Aménagement d'une partie du Chemin du Coteau.
17. Elargissement du Chemin de la Malgrange.
18. Modernisation d'une partie du réseau aérien d'éclairage public de Thionville (Guentrange).
19. Fusion des centres hospitaliers de Metz et de Thionville.
20. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 1975, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est approuvé sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Cauderlier, Muller, Welferinger, Guérin, les trois premiers nommés ayant respectivement donné procuration à MM. Froeliger, le Maire et Hourt, ainsi que de Melle Liska et de Mme Clément qui ont

.../...

donné pouvoir à MM. Deschryver et Rousselot. M. Habay, qui est retenu, rejoindra l'Assemblée plus tard ; il a, en attendant donné procuration à M. Pierre ;

- de l'attribution à la Ville de Thionville, par l'Association Nationale des Membres du Mérite Sportif et des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports du Diplôme de "Lauréat Sportif" de cette Association, pour les services rendus à la cause du sport. Ce diplôme doit être remis aux autorités municipales au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Metz, le 29 février 1976.

2. Marchés de travaux et de fournitures.

a) Application de la loi N° 70-1297 du 30 décembre 1970.

M. Pierre, adjoint : En application de la délégation accordée à la Municipalité en vertu de l'article 8 de la loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970 et des délibérations du Conseil Municipal des 15 février et 19 mars 1971, la Municipalité a passé les marchés suivants :

- le 5 janvier 1976, le marché N° 1/76 avec M. Armand SCHILTZ à Thionville-Volkrange, pour la collecte des ordures ménagères à Thionville-Volkrange, Veymerange et Oeutrange en 1976, pour 60.112,- F à financer sous le chapitre 967-25, article 662-9,
- le 5 janvier 1976, le marché N° 2/76 avec M. André CARTON à Montrequienne 57310 - Guénange pour la collecte des ordures ménagères à Thionville-Garche et Koeking en 1976, pour 27.159,60 F à financer sur le chapitre 967-25, article 662-9,
- le 12 janvier 1976, le marché N° 3/76 avec l'Entreprise Pierre ALBERTI à Chazay-d'Azergues 69380 - Lozanne pour la démolition de l'immeuble St-Charles, Rue Laydecker dans le cadre des travaux de prolongement du boulevard périphérique pour 64.000,- F à financer sous le chapitre 901-233-042, anciennement 901-230-3006.

Le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus.

MM. Médoc et Schott entrent en séance.

b) Passation de marchés et d'avenants.

M. Pierre, adjoint : Après la communication précédente des marchés souscrits par la Municipalité en application de la délégation que le Conseil lui avait accordée, l'Assemblée est invitée à se prononcer

.../...

sur la passation de 4 autres marchés et avenants qui font chacun l'objet d'un rapport séparé.

I - Passation d'un avenant au marché passé pour le lot 14 - Abords - Revêtements tarmacadam - du projet de construction de l'école maternelle de la Petite Saison.

M. Pierre, adjoint : L'Entreprise SEMPIANA à Thionville a été déclarée adjudicataire des travaux du lot 14 - Abords - Revêtements tarmacadam - pour la construction de l'école maternelle de la Petite Saison pour un montant de 78.295,35 F.

En raison de l'implantation du réseau principal d'égout dans la route de la Briquerie et afin d'assurer une pente suffisante au réseau, le niveau fini des bâtiments a dû être surélevé d'environ 1,00 ml par rapport au niveau du terrain naturel.

Il a donc fallu faire procéder par l'Entreprise SEMPIANA, au remblaiement du pourtour des bâtiments, à l'aménagement des rampes d'accès et à la construction de regards aux descentes de toitures en raison de la non-teneur des remblais supportant les coudes en pied de chute.

L'exécution de ces travaux supplémentaires porte donc le montant du marché à 155.298,13 F, auquel s'ajoute la révision de prix estimée à environ 5 à 6%.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la passation sur cette base, d'un avenant avec l'Entreprise SEMPIANA, les crédits nécessaires étant disponibles au budget au chapitre 903, article 232-233 (anciennement 230-267).

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de cette régularisation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à passer et à signer l'avenant au marché du lot 14 du projet de construction de l'école maternelle de la Petite Saison, tel qu'il est proposé ci-dessus.

II - Passation d'un marché pour la réalisation d'une galerie technique et le déplacement du réseau d'assainissement dans la 2ème tranche du prolongement du boulevard périphérique.

.../...

M. Pierre, adjoint : Dans le cadre de la mission de maîtres d'oeuvres des travaux de prolongement du boulevard périphérique qui leur a été confiée par le Conseil Municipal le 14 avril 1975, les Services de l'Equipement ont procédé à la consultation de 14 entreprises locales de travaux publics, en vue de la réalisation d'une galerie technique et le déplacement du réseau d'assainissement dans la 2ème tranche de travaux (Rue Laydecker).

Après ouverture des offres et examen de l'étude comparative effectuée par l'Equipement, il ressort que c'est la proposition de l'Entreprise FOURRIER de SCY-CHAZELLES qui est la plus avantageuse. Aussi les Services Techniques Municipaux ont-ils demandé qu'un marché soit établi avec cette société pour un coût prévisible de 253.165,- F, toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal voudra bien ratifier la passation de ce marché et, compte tenu de l'urgence des travaux, autoriser par la même occasion, le Maire à signer tous les marchés de gré à gré ultérieurs, compris dans l'opération de prolongement du boulevard, approuvée par l'Assemblée, étant entendu que des demandes de prix seront lancées, dans la mesure du possible, lorsque le volume des travaux le justifiera.

La Commission des Bâtiments et Travaux s'est ralliée à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- ratifie la passation du marché avec l'Entreprise FOURRIER, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer tous les marchés ultérieurs compris dans l'opération de prolongement du boulevard périphérique aux conditions ressortant de l'exposé.

III - Résiliation du marché du lot 4 -
Electricité du projet de construction de l'école maternelle
de la Petite-Saison.

M. Pierre, adjoint : L'Entreprise SOCHELEST à SERVIGNY-LES-STE-BARBE a été déclarée adjudicataire des travaux du lot 4 Electricité d'un montant de 34.983,41 F, pour la construction de l'école maternelle Petite-Saison.

Après avoir débuté ces travaux, selon ordre de service du 10 avril 1975, cette entreprise a connu des difficultés de chantier.

Malgré plusieurs lettres de rappel de l'architecte et l'ordre de service donné en application de l'article 35 du cahier des clauses administratives générales, l'entrepreneur n'a pu terminer les travaux de son lot.

En raison de l'obligation d'ouvrir les classes pour la rentrée de février et devant la carence de l'Entreprise SOCHELEST, la résiliation du marché devrait être ordonnée par le Conseil Municipal.

Compte tenu de l'urgence, l'Entreprise HOFFMANN de Thionville a été chargée de procéder aux travaux de finition et de reprise de mal-façons constatées lors de la visite contradictoire qui a eu lieu le 12 janvier dernier.

L'Assemblée est invitée à régulariser cette situation.

Conformément à l'article 35 du cahier des clauses administratives générales, les excédents de dépenses de ce nouveau marché seront prélevés sur les sommes encore dues à l'Entreprise SOCHELEST, sans préjudice des droits à exercer contre elle en cas d'insuffisance.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et Travaux se sont prononcées en faveur de la procédure envisagée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- prononce la résiliation du marché passé avec l'Entreprise SOCHELEST,
- autorise la Municipalité à passer et à signer avec l'Entreprise HOFFMANN, un marché de gré à gré en vue de la reprise du lot précité et l'achèvement des travaux.

IV - Passation d'un avenant au marché passé avec l'Entreprise COCHERY, pour la construction d'une route forestière.

M. Pierre, adjoint : Par délibérations des 21 octobre 1974 et 17 février 1975, l'Assemblée Communale avait adopté le projet d'aménagement de la forêt communale, et notamment la construction d'une route forestière.

L'Entreprise COCHERY a été déclarée adjudicataire des travaux pour un montant de 118.731,31 F, somme nettement inférieure au devis initial.

Ce résultat très avantageux permet donc à la Ville de réaliser un volume de travaux supplémentaires de 113.870,25 F, portant sur une augmentation de longueur et un renforcement de la chaussée.

Le montant final de l'opération s'élèverait à 232.601,56 F environ.

.../...

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la passation d'un avenant en ce sens, les crédits nécessaires étant disponibles au budget, au chapitre 907, article 230-00.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition ci-dessus et
- autorise la Municipalité à passer et à signer l'avenant correspondant.

3. Demande de subvention pour travaux dans la forêt communale.

M. Schmitt N., adjoint : Par délibération en date du 15 décembre 1975 l'Assemblée Communale a adopté le projet de révision d'aménagement de la forêt communale présenté par l'Office National des Forêts.

Dans le cadre de ce projet, une première opération de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillure affectant les parcelles forestières 15, 25, 26 et 29 va être entreprise.

Les travaux en cause, dont le coût s'élève à 30.000,- F étant susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat de 40%, soit 12.000,- F, le Conseil Municipal est invité en accord avec la Commission des Finances, à en solliciter expressément le bénéfice dans la forme prescrite.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite l'octroi sur le budget de l'Etat d'une subvention dans les conditions suivantes :

Montant : 12.000,- F (40% du devis qui est de 30.000,- F),

Destination : Opération de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue, définie au devis joint à la présente demande,

- certifie que la Commune est propriétaire de la forêt désignée ci-dessous

Lieu des opérations : Département de la Moselle

Commune : Thionville

Désignation cadastrale :

Parcelles (cadastrales 15, 25, 26, 29
(forestières

Surface des parcelles à convertir : 60 ha

- s'engage à inscrire au budget de la Commune la dépense à sa charge et, en conséquence, à approuver les recettes suffisantes pour couvrir cette dépense,
- déclare que les terrains en cause sont soumis au régime forestier.

4. Garantie communale d'emprunt
au Centre Hospitalier de Thionville.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération du 21 octobre 1974, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder sa garantie à un emprunt de 38.515.000,- F que le Centre Hospitalier de Thionville se proposait de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en quatre fractions successives, pour financer la 6ème tranche de travaux du Centre Hospitalier Bel-Air.

La 1ère fraction de 7.000.000,- de F étant réalisée à présent, le Centre Hospitalier se propose de financer la 2ème phase de travaux à l'aide d'un emprunt de 12.000.000,- de F remboursable en 30 ans avec différé d'amortissement de 5 ans. Le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

A titre indicatif, les conditions actuelles sont les suivantes :

- Taux : 9,75%,
- Durée : 30 ans,
- Annuité : les 5 premières années : 1.170.000,- F,
les 25 années suivantes : 1.296.683,- F,
- Commission d'intervention : 1.000,- F.

Le Conseil Municipal voudra bien, en accord avec la Commission des Finances, confirmer sa décision précédente et délibérer dans la forme prescrite.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide :

Article 1er. - La Commune de Thionville accorde sa garantie au Centre Hospitalier de Thionville pour le remboursement d'un emprunt de 12.000.000,- de F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 30 ans avec un différé d'amortissement de cinq ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne

s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. - M. le Maire de Thionville, ou à défaut l'un de ses adjoints, est autorisé à intervenir, au nom de la Commune, au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier de Thionville.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

MM. Dotlic et Baur entrent en séance.

5. Mise en service de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs.

M. Cahen, adjoint : Les travaux d'aménagement du terrain pour caravaniers-travailleurs, situé au 64, de la Rue de Verdun, au pied du château d'eau de Beauregard, sont en voie d'achèvement, de sorte que la mise en service du terrain peut avoir lieu prochainement.

Le règlement, mis sur pied, prévoit d'une part, le versement d'un droit d'occupation du terrain y compris l'utilisation des installations, d'autre part, le paiement des frais de consommation d'eau et d'électricité.

Une consultation, effectuée auprès d'une dizaine de villes qui exploitent un terrain pour caravaniers-travailleurs, n'a pas permis d'obtenir des renseignements très précis quant aux tarifs à appliquer.

En effet, plusieurs villes ont abandonné l'exploitation de tels terrains (Colmar), d'autres les font exploiter par des associations privées (Fos-sur-Mer, St-Genis-Pouilly (Ain), d'autres, enfin, appliquent des tarifs identiques à ceux des terrains de camping, fixés par arrêté préfectoral.

La Ville de Lanester (Morbihan) qui autorise les caravaniers-travailleurs à s'installer sur le terrain de camping, perçoit pendant

les mois de juin, juillet et août une redevance de 150,- F par mois, celle des autres mois étant calculée sur la base des tarifs limite fixés par arrêté préfectoral.

Compte tenu de l'important effort financier consenti par la Ville et dans le but de simplifier au maximum la perception de la redevance à payer, il est proposé d'appliquer le tarif suivant :

Par emplacement :

- | | | |
|---|---|---------|
| 1) Pour un caravanier isolé ou un ménage de caravaniers | 7,- F par jour
soit pour un mois
de 30 jours | 210,- F |
| 2) Par personne non travaillante ou enfant de plus de 6 ans - en sus des occupants sous 1) en plus par personne | 2,- F par jour
soit pour un mois
de 30 jours | 60,- F |
| 3) Par personne ayant un travail rémunéré - en sus des occupants sous 1) - en plus par personne | 5,- F par jour,
soit pour un mois
de 30 jours | 150,- F |

La consommation d'eau est comprise dans ces prix.

- | | | |
|--|--|---------|
| 4) Frais de consommation électrique | selon relevé des consommations au compteur | |
| 5) Avance payée à l'entrée au camping pour le séjour et la consommation électrique et renouvelable chaque quinzaine, lors du règlement des frais de séjour | | 100,- F |
| 6) En cas de branchement électrique (boîtier - cordon électrique de branchement) cautionnement (remboursable au départ) | | 100,- F |

Le gardiennage et l'entretien courant des lieux seront assurés par un gardien logé dans la maison d'habitation située dans la même enceinte que le camping.

En accord avec la Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances qui ont approuvé les tarifs ci-dessus, les dispositions ci-après pourraient être prises concernant les encaissements des redevances et la rémunération du gardien :

.../...

- 1) Création d'une régie de recettes pour le terrain de caravaniers-travailleurs qui sera assurée :
 - d'une part, par le régisseur de recettes des foires et marchés, et,
 - d'autre part, par un régisseur de recettes adjoint qui sera habilité à encaisser occasionnellement les redevances et qui serait en l'occurrence le gardien du terrain, dont l'emploi est à créer.
- 2) Fixation de la rémunération du gardien comme suit :
 - a) rémunération fixe : gratuité du logement (actuellement loyer de 304,42 F par mois),
 - b) rémunération variable : 20% des recettes de l'aire de stationnement à l'exclusion des consommations d'électricité avec un minimum garanti équivalent à 50% du montant de l'indice 100 brut (arrondi) du classement indiciaire du personnel communal, soit, actuellement $\frac{842,58}{2} \text{ F} = 420,- \text{ F}$ arrondis.

A noter, à titre indicatif, que les recettes mensuelles escomptées, en supposant que le terrain affiche complet, pourraient varier entre 3.000,- F et 3.500,- F, et la ristourne revenant au gardien entre 600,- et 700,- F environ.

A cette occasion, et d'une manière générale, l'Assemblée est en outre invitée à décider l'application aux régisseurs municipaux de l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976 qui modifie les taux, à compter du 1er janvier 1975, des indemnités de responsabilité et le montant des cautionnements fixés auparavant par un arrêté du 13 décembre 1961.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus, relatives aux tarifs d'utilisation de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs, au dispositif d'encaissement des recettes, à la rémunération du gardien, et en décide ainsi,
- décide l'application, au personnel communal intéressé, avec effet du 1er janvier 1975, des dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976.

.../...

6. Convention relative à l'utilisation des locaux de l'ancien Foyer de Progrès Agricole par le Lycée Technique Industriel "La Briquerie".

M. Deschryver, adjoint : La Municipalité avait donné son accord à la mise à disposition du Lycée Technique Industriel "La Briquerie" afin d'y héberger deux classes de Technicien Supérieur des locaux de l'ancien Foyer de Progrès Agricole dont la Ville a fait l'acquisition en novembre dernier. Il est à noter d'ailleurs que ces locaux sont effectivement utilisés par le Lycée depuis la rentrée de septembre.

Il s'avère nécessaire à présent de régulariser cette situation et de fixer les conditions de mise à disposition des locaux en question.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la Municipalité à signer la convention fixant ces modalités d'utilisation, et dont le projet a recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la convention d'utilisation des locaux de l'ancien Foyer de Progrès Agricole par le Lycée Technique Industriel "La Briquerie" qui lui a été présentée,
- autorise la Municipalité à la souscrire.

7. Institution du stationnement payant dans le centre-ville.

M. Pierre, adjoint : Aujourd'hui, la plupart des centres-villes s'asphyxient progressivement et, semble-t-il, inéluctablement du fait de la circulation automobile urbaine.

Notre cité n'échappe pas, hélas, à ce phénomène. En effet, les voies du centre-ville n'ont pas été pensées et structurées, il y a deux ou trois siècles, et pour cause, pour recevoir une circulation automobile qui, surtout depuis l'après-guerre, s'accroît sans cesse.

Cette circulation et les difficultés de stationnement qu'elle engendre, créent une véritable gêne pour tous les usagers de la voirie. Cette gêne devient chaque jour plus intolérable et d'aucuns n'hésitent pas à en attribuer la responsabilité aux gestionnaires de la

Ville.

Dans le cadre de l'étude du plan de circulation et pour faciliter la rotation du stationnement, le groupe de travail "Circulation" a envisagé l'institution du stationnement payant dans le centre-ville et, à cet effet, a chargé les Services Techniques Municipaux de la consultation de plusieurs fabricants de parcmètres, afin de pouvoir présenter au Conseil Municipal une première demande de crédit correspondant à l'acquisition de ce matériel.

Le groupe de travail propose d'implanter des parcmètres aux emplacements suivants :

- Rue de Luxembourg	18	emplacements
- Place du Marché	16	"
- Devant le Beffroi	8	"
- Rue de Paris	56	"
- Rue de Strasbourg (Poste).....	31	"
- Rue du Pont	43	"
	<hr/>	
Total	<u>172</u>	"

En ce qui concerne les places publiques de :

- la République	128	emplacements
- du Luxembourg	85	"
- Turenne	132	"
- la Vieille-Porte	93	"
	<hr/>	
Total	<u>434</u>	"

Le groupe de travail suggère, en outre, le parking payant surveillé par des agents contractuels.

L'ensemble de l'opération, comprenant un nombre total de 606 emplacements payants, serait réalisé sous forme de régie municipale.

La Municipalité, qui approuve cette suggestion, propose pour assurer le contrôle du stationnement, de créer 20 postes d'agents municipaux contractuels, de préférence féminins, à temps complet ou non. Ces agents seraient classés dans le grade de gardien de police municipale - échelle indiciaire brute 203 à 282 - Groupe III de rémunération (équivalence à agent de bureau-dactylographe). Ils seraient assermentés.

En attendant la mise au point définitive du projet, qui a recueilli l'accord de la Commission des Bâtiments et Travaux et de celle des Finances, le Conseil Municipal est invité à

.../...

- décider la création, dans le centre-ville, de 606 emplacements payants, comme énuméré ci-dessus, dont 172 seraient pourvus de parcmètres,
- voter un crédit de 120.000,- F pour financer
 - l'acquisition de ces parcmètres, de leurs supports et collecteurs,
 - les frais de pose et la mise en service,
 - la constitution d'un stock minimum de matériel de maintenance,
 - l'habillement du personnel de service et la billetterie,
- créer 20 postes d'agents municipaux contractuels dans les conditions ci-dessus énumérées.

Après délibération, au cours de laquelle il est précisé que le projet découle de l'étude du plan de circulation et plus précisément de celle des "mille ménages", qu'il couvre une période relativement proche et qu'il n'est pas exclu qu'il faille revoir le problème d'ici 10 - 20 ans,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, un crédit de 120.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1976, sous le chapitre 901, qui sera contrebalancé par une recette de même montant au titre des encaissements des droits de stationnement, à inscrire au même budget, sous le chapitre 936, article 715.

8. Création d'un groupe de travail pour la construction de l'école maternelle de la "Petite Lor".

M. Deschryver, adjoint : Au cours de sa séance du 20 octobre 1975, le Conseil Municipal a donné son accord à la programmation pour 1976, d'une école maternelle de 4 classes et a opté pour un procédé de construction industrialisé lourd.

Afin de faire un choix parmi les différents projets-types agréés pour ce genre de bâtiments, il serait souhaitable de constituer un groupe de travail composé de représentants des différentes commissions et des services.

Après avoir pris connaissance de la composition du groupe de travail qui avait été désigné précédemment pour le choix du procédé in-

dustrialisé du Collège Technique Industriel et des propositions faites par les diverses commissions,

Le Conseil Municipal,

désigne, comme suit, les membres du groupe de travail chargé de choisir le projet-type de construction de l'école maternelle de la "Petite Lor" :

Commission des Bâtiments et Travaux :

MM. Pierre, Adjoint ; Ferretti, Habay et Rousselot, Conseillers Municipaux.

Commission pour les Affaires Culturelles :

MM. Deschryver, adjoint ; Petitfrère, Hourt et Schmitt P., Conseillers Municipaux.

Commission des Finances :

MM. Froeliger, adjoint ; Schmit P. et Ferretti, Conseillers Municipaux.

Services Municipaux :

MM. Marteaux, Directeur Général des Services Techniques, Guirlinger, Chef de Division Administrative et Goedert, Chef de Bureau.

9. Mise en sécurité des installations électriques au C.E.S. "La Milliaires."

M. Deschryver, adjoint : Par lettre du 12 janvier, M. l'Inspecteur d'Académie a fait connaître que les travaux de mise en sécurité des installations électriques au C.E.S. "La Milliaire", estimés à 20.000,- Francs figurent dans la liste de priorité 1976 des opérations diverses - Grosses réparations et sécurité.

Cette opération fait suite à une lère tranche de travaux de sécurité estimée à 11.000,- F et subventionnée à 60% (6.600,- F) qui doit débiter prochainement.

L'Assemblée est invitée à donner son accord à la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux de 20.000,- F et à s'engager à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention, les crédits étant à prévoir au budget supplémentaire 1976, dès attribution de la subvention annoncée.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la part des

.../...

trois commissions municipales.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution de la nouvelle tranche de travaux de mise en sécurité des installations électriques du C.E.S. "La Milliaire" telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote à cet effet, un crédit de 20.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1976, sous le chapitre 903, la subvention étant à porter en recettes aux mêmes budget et chapitre,
- s'engage à prendre en charge, la partie de la dépense non couverte par la subvention.

10. Eclairage complémentaire du stade
Jeanne d'Arc.

M. Deschryver, adjoint : Le Service des Affaires Culturelles et la Municipalité ont respectivement demandé la mise en place d'un éclairage des aires de jeux situées côté Nord du Stade Jeanne d'Arc et des deux terrains de boules du même stade.

Les Services Techniques Municipaux ont, par conséquent, procédé à une étude chiffrée pour une installation indépendante de celle existante.

Le projet prévoit :

A) AIRE DE JEUX :

- deux supports en béton de 11,20 m de hauteur, équipés chacun de 6 projecteurs,
- les armoires de commande et d'appareillage.

L'éclairage serait d'environ 60 lux moyen au sol.

B) TERRAIN DE BOULES :

- quatre portiques métalliques de 4,10 m de hauteur équipés chacun de trois luminaires.

Les utilisateurs ont pu constater les résultats satisfaisants obtenus avec le matériel proposé à l'occasion d'essais effectués sur place.

.../...

L'éclairage est largement supérieur à celui obtenu actuellement avec une puissance 5 fois moins élevée (195 W pour 1000 W).

Les travaux sont estimés, valeur décembre 1975, à 65.000,- F.

La Municipalité et les trois Commissions municipales ont adopté le projet ci-dessus, dont le financement nécessiterait, compte tenu du crédit de 45.000,- F qui figure déjà au budget principal, le vote d'un crédit supplémentaire de 20.000,- F.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement d'un éclairage complémentaire au stade Jeanne d'Arc et décide son exécution,
- vote en vue de compléter le financement du projet, un crédit de 20.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1976, sous le chapitre 903, article 233-02.

11. Réfection totale des cheneaux-caissons des bâtiments du Lycée Hélène Boucher.

M. Deschryver, adjoint : Les toitures du Lycée Hélène Boucher ont été refaites à neuf, en ce qui concerne la couverture en ardoise, en plusieurs tranches durant les années 1967 et 1968. A l'époque, il n'avait pas été jugé nécessaire de remettre en état les cheneaux-caissons en zinc. Or, ces dernières années, des infiltrations d'eau de plus en plus fréquentes se sont déclarées en divers points, principalement sur les bâtiments Ouest, occasionnant des dégâts assez importants dans les locaux situés en dessous (dortoirs principalement). Les quelques réparations urgentes auxquelles il a été procédé ont permis de constater que le zinc des caissons avait dépassé la limite d'usure normale, à tel point que même les planches en bois le supportant et les premiers éléments de volige sont fortement dégradés. Devant cette situation, il s'avère indispensable et urgent d'entreprendre la réfection totale de ces cheneaux-caissons en zinc, pour la partie Ouest dès cette année. Une seconde opération concernant la partie Est (coût approximatif 125.000,- F) pourrait être envisagée en 1977.

Les Services Techniques Municipaux ont évalué le coût de la lère tranche de ces travaux à 150.000,- F, valeur janvier 1976. Ils estiment qu'il serait du plus haut intérêt qu'ils puissent être réalisés pendant les vacances scolaires d'été 1976.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la proposition ci-dessus pour laquelle une subvention au titre des travaux déconcentrés devrait être sollicitée, ou tout au moins, une autorisation de préfinan-

cement.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'exécution des travaux, leur financement étant fonction des décisions obtenues à propos des subventions de même que des possibilités financières qui se dégageront soit au budget supplémentaire 1976, soit au budget principal 1977.

Après délibération au cours de laquelle il est mis l'accent sur la dépendance possible des tranches entre elles et sur l'opportunité de lier les deux opérations,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'ensemble des propositions de travaux ci-dessus évalués à 150.000,- F + 125.000,- F = 275.000,- F,
- sollicite leur inscription au programme des travaux déconcentrés,
- s'engage à prendre en charge la différence entre le coût des travaux et les subventions obtenues,
- décide l'exécution de la lère tranche estimée à 150.000,- F à condition qu'elle soit retenue au programme des travaux déconcentrés ou qu'elle fasse l'objet d'une autorisation de préfinancement, autorisation qui est sollicitée par la présente,
- vote en vue du financement de cette tranche, un crédit de 150.000,- F à inscrire, soit au budget supplémentaire 1976, soit au budget principal 1977, sous le chapitre 903, en fonction de la suite réservée à la demande ci-dessus et des possibilités financières qui se dégageront, et autorise son réajustement éventuel suivant les conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour la réalisation de cette première tranche et à signer le marché correspondant.

12. Démolition d'un immeuble communal, Impasse St-Eloi.

M. Pierre, adjoint : La Ville de Thionville a fait l'acquisition de l'immeuble sis à Thionville, Impasse St-Eloi, cadastré Section 69 N° 17 de 6 ares 58 ca, situé dans un espace soumis à une servitude d'aspect et de protection.

L'immeuble étant destiné à la démolition, les Services Techniques Municipaux ont établi le devis estimatif de l'opération s'élevant

.../...

à 15.000,- F, toutes taxes comprises, valeur janvier 1976.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la démolition de cet immeuble à laquelle la Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la démolition de l'immeuble proposée ci-dessus,
- vote à cet effet, un crédit de 15.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1976, sous le chapitre 908,
- autorise la Municipalité à en réajuster le montant en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, l'inscription au budget étant alors complétée en ce sens.

13. Elargissement du Boulevard Robert SCHUMAN.

M. Dotlic, adjoint : Afin de faciliter la circulation à l'entrée sud de la Ville, les Services Techniques Municipaux ont étudié la mise au gabarit de 12 mètres de la partie du Boulevard Robert SCHUMAN, comprise entre le carrefour de la percée sud et le carrefour de Yutz.

Cet élargissement permettra le passage de trois à quatre voies et éliminera le goulot d'étranglement situé à la sortie des feux de la percée sud, côté Yutz, cause de nombreux accidents.

La surlargeur de la chaussée a été prise sur le trottoir, côté Porte de Sarrelouis, qui de ce fait se trouve donc supprimé et remplacé par une allée piétonne qui cheminera le long des terrains clôturés des anciennes fortifications.

Deux évitements de cars seront réalisés de part et d'autre du Boulevard et équipés d'abris-bus.

Il a été également prévu l'aménagement des abords de la Porte de Sarrelouis, qui comprendra des allées pavées alternant avec des aires gazonnées.

Le projet est estimé à 440.000,- F, valeur décembre 1975.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances, a adopté le projet et proposé qu'il soit réalisé en deux tranches, à

.../...

savoir :

1ère tranche : Travaux d'élargissement, y compris évitement des cars et trottoirs.

2ème tranche : Aménagement des abords de la Porte de Sarrelouis avec surface pavée et plantations, qui serait à compléter par l'éclairage du cheminement des piétons et de la Port de Sarrelouis.

Compte tenu de ce complément pour éclairage, le coût des travaux s'établit comme suit :

1ère tranche	135.000,- F
2ème tranche	<u>345.000,- F</u>
Total	<u>480.000,- F</u>

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce projet pour lequel une subvention du F.S.I.R. serait à solliciter.

Elle voudra bien, en outre, se rallier à la proposition de la Commission des Bâtiments et Travaux, tendant à mettre les travaux en adjudication ouverte, sauf ceux d'éclairage qu'il y a intérêt à traiter de gré à gré avec les entreprises et fournisseurs habituels, afin de faciliter l'entretien ultérieur du réseau et le remplacement du matériel.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'élargissement du Boulevard Robert SCHUMAN tel qu'il est proposé ci-dessus, compte tenu des avis de la Municipalité et des Commissions,
- sollicite la subvention du F.S.I.R., à laquelle la Ville peut prétendre pour cette opération,
- décide l'exécution du projet en deux tranches, comme proposé ci-dessus, et vote le crédit global de 480.000,- F nécessaire à cet effet, à inscrire au budget supplémentaire 1976 ou au budget principal 1977, sous le chapitre 901, selon les disponibilités financières,
- dit que les travaux feront l'objet d'une adjudication ouverte, à l'exception de ceux relatifs à l'éclairage, que la Municipalité est autorisée à traiter de gré à gré pour les raisons indiquées dans le rapport,

.../...

- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- donne son accord au réajustement du montant des travaux en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, les inscriptions budgétaires étant alors à compléter en ce sens.

14. Aménagement d'une partie de la Rue de Meilbourg à Thionville-Garche.

M. Donny, adjoint : La partie de la Rue de Meilbourg à Thionville-Garche comprise entre le C.D. 1 et le Chemin de la Kiessel est dans un état tel qu'il n'est plus possible de procéder à des réfections partielles du revêtement.

De plus, les travaux de pose d'un collecteur d'égout dans le tronçon considéré ont encore contribué à la dégradation de la voie.

Les Services Techniques Municipaux ont donc étudié un aménagement de la voie, qui fait suite aux travaux de voirie réalisés en 1971/1972.

Le projet soumis au Conseil Municipal comprend, outre la remise en état complète de la chaussée avec sa mise au gabarit à 7 mètres de largeur, l'aménagement de trottoirs et la création d'espaces verts sur les délaissés. L'éclairage public est en cours de réalisation.

Le coût des travaux est estimé à 1.040.000,- F, valeur octobre 1975.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances ont adopté le projet et reconnu son caractère indispensable. Son financement est cependant fonction des disponibilités financières qui se révéleront en fin d'exercice. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention du F.S.I.R. A noter que la différence entre le coût des travaux et la subvention devra être couverte par l'emprunt et leur montant éventuellement revu, en cas de variation des conditions économiques.

Quant au mode d'exécution, l'Assemblée pourrait décider sa mise en adjudication ouverte.

Après délibération au cours de laquelle il est mis l'accent sur le caractère prioritaire de ce projet, en raison de l'état actuel des lieux et des difficultés d'accès des cars de ramassage scolaire,

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement d'une partie de la Rue de Meilbourg tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,
- sollicite du F.S.I.R. la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- vote en vue de son financement, un crédit de 1.040.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1976 ou au budget principal 1977 en fonction des possibilités financières qui se dégageront, le produit de la subvention du F.S.I.R. et de l'emprunt étant à prévoir en recettes au même budget,
- autorise la Municipalité à réajuster le montant des travaux en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, l'inscription au budget étant alors à compléter en ce sens,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

15. Aménagement du Ravin du Crève-Coeur.

M. Schmitt N., adjoint : Les Services Techniques Municipaux ont étudié le projet d'aménagement du Ravin du Crève-Coeur qui constitue un raccourci en permettant de joindre directement les deux extrémités de la Boucle de la Route du Crève-Coeur.

Ce projet comporte trois parties :

- la première, comprise entre la Route du Crève-Coeur et la Rue Chanteclerc, sera aménagée en voie carrossable sur une largeur de chaussée variant entre 4 et 5 mètres,
- la deuxième partie, ou partie centrale, se situe entre la Rue Chanteclerc et la propriété SCHMITT. Le profil en long du Ravin accusant une pente moyenne de 18%, il a été nécessaire de réduire celle-ci afin de rendre la montée plus aisée aux piétons, car ce tronçon leur sera exclusivement réservé. Il a donc été prévu la création d'une série d'escaliers avec des aires de repos et des paliers de 10 mètres de longueur à faible pente n'excédant pas 10%,
- la troisième partie, comprise entre la voie piétonne et l'extrémité nord du Ravin a également été traitée en voie carrossable de 3 mètres à 3,50 mètres de largeur, afin de maintenir l'accès des propriétés riveraines par la Route du Crève-Coeur.

Les travaux comprendront :

.../...

- la pose de bordures de trottoirs et bordures-caniveaux,
- la pose des bouches d'égout et caniveaux à grilles,
- la démolition de chaussée empierrée et goudronnée,
- l'aménagement des chaussées et trottoirs en tarmacadam, ainsi que la construction d'escaliers en béton,
- l'aménagement des paliers,
- l'exécution d'un tapis en enrobés,
- la fourniture et la pose de bancs.

L'ensemble du projet est estimé à 205.000,- F, toutes taxes comprises, valeur décembre 1975.

Le projet a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et Travaux qui a cependant demandé qu'il soit complété par l'aménagement de l'éclairage public (24.000,- F) ce qui porte le coût de l'opération à 229.000,- F.

La Commission des Finances s'est également prononcée favorablement sur le projet mais a suggéré, pour des considérations d'ordre financier et en raison de la surconstruction des terrains en bordure des deux extrémités du Ravin, de ne réaliser en premier lieu que ces extrémités.

Après délibération de laquelle il ressort que le Ravin est essentiellement utilisé par les écoliers, pour des raisons de sécurité et que la partie centrale qui devrait pour cela être prioritaire est de loin la plus coûteuse du projet,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'ensemble du projet d'aménagement du Ravin du Crève-Coeur, y compris l'éclairage public, et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 229.000,- F à inscrire au budget principal 1977 et autorise son réajustement en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux,
- sollicite du Département la subvention susceptible d'être accordée à la Ville au titre de cette opération,
- décide de procéder à un appel d'offres restreint pour ces aménagements sauf pour ceux relatifs à l'éclairage public qu'il autorise la Municipalité à traiter de gré à gré,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants aux diverses opérations.

M. Habay entre en séance.

.../...

16. Aménagement d'une partie du
Chemin du Coteau.

M. Dotlic, adjoint : Les Services Techniques Municipaux ont été amenés à étudier le projet d'aménagement de la partie du Chemin du Coteau située entre la Rue du Rossignol et le Chemin des Maraîchers à Thionville.

Compte tenu de l'étroitesse du chemin actuel et du fait qu'il n'est pas possible d'utiliser, même partiellement, la fondation existante, il est nécessaire de procéder à un aménagement complet qui comprendra, outre l'élargissement de la chaussée, l'établissement de trottoirs et la pose d'un collecteur d'égout dans la partie comprise entre le Chemin des Maraîchers et la Rue du Pinson.

La nouvelle chaussée sera portée à 7 mètres entre bordures jusqu'à la Rue du Pinson et à 6 mètres de la Rue du Pinson au Chemin des Maraîchers.

Les trottoirs auront une largeur moyenne de 1,50 m.

Les travaux comprendront :

- les terrassements nécessaires,
- la pose du collecteur d'égout \varnothing 300,
- la pose de bordures de trottoir en béton et de caniveaux dallés,
- la construction d'une chaussée neuve,
- l'aménagement de trottoir en enrobés sur fondation,
- la création d'un point lumineux supplémentaire.

L'ensemble de ces travaux a été estimé à 424.000,- F, toutes taxes comprises, valeur janvier 1976.

La répartition du coût de l'opération entre les Communes de Thionville et de Manom, en ce qui concerne la partie commune du Chemin du Coteau estimée à 250.000,- F, toutes taxes comprises, se fera sur la base des accords précisés dans la convention du 12 février 1973, soit 50% du montant des travaux pour chaque commune.

Pour la partie non concernée par la convention, le montant des travaux est estimé à 137.000,- F (voirie + 37.000,- F (assainissement, soit au total 174.000,- F, toutes taxes comprises, et sera entièrement à charge de la Ville de Thionville.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce projet qui est susceptible de bénéficier d'une subvention du F.S.I.R., sur son exécution et son financement. Les travaux pourraient faire l'objet d'une adjudication ouverte.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances ont adopté le projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement d'une partie du Chemin du Coteau, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- sollicite la subvention du F.S.I.R. dont est susceptible de bénéficier le projet,
- décide son exécution dès l'obtention de cette subvention,
- dit que les travaux seront mis en adjudication ouverte et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- vote en vue du financement des travaux un crédit de 424.000,- F à inscrire soit au budget supplémentaire 1976, soit au budget principal 1977 sous le chapitre 901,
- la participation de la Commune de MANOM, sous forme de fonds de concours étant à inscrire en recettes aux mêmes budgets,
- autorise la Municipalité à réajuster le montant des travaux en fonction des conditions économiques connues au moment de leur attribution, les inscriptions budgétaires étant, le cas échéant, à compléter en ce sens.

17. Elargissement du Chemin de la Malgrange.

M. Dotlic, adjoint : Les Services Techniques Municipaux ont étudié le projet d'élargissement et d'aménagement du Chemin de la Malgrange. L'ouverture prochaine du Collège d'Enseignement Technique de Thionville "La Malgrange" et la création de la Rue du Rhin permettant l'accès direct au lotissement de la Petite Lor, rendent nécessaire la mise à un gabarit de la voie compatible avec la circulation importante qu'elle sera appelée à supporter. C'est ainsi qu'il est envisagé de porter la largeur actuelle de la chaussée de 5 mètres à 7 mètres, avec trottoirs de part et d'autre de 1,50 mètres de largeur moyenne. Il est également prévu des zones de stationnement pour les cars de transport d'élèves et les voitures particulières à proximité de l'entrée du nouvel établissement scolaire. L'accès au Chemin de la Malgrange côté Avenue Comte de Bertier a été largement dimensionné, de façon à rendre plus aisées les manoeuvres des véhicules.

Les travaux sont estimés à 864.000,- F, valeur janvier 1976 et comprennent :

- l'abattage et le dessouchage des arbres,
- la démolition d'un bâtiment, d'un hangar et de murs de clôture,
- la construction d'une chaussée neuve et l'aménagement de trottoirs neufs, après démolition de l'équipement existant,
- l'aménagement d'espaces verts.

.../...

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le projet qui pourrait faire l'objet d'une adjudication ouverte et dont le financement serait à assurer à l'aide de l'emprunt.

Il a recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et Travaux et de la Commission des Finances qui ont toutes insisté sur son urgence en raison de la mise en service prochaine du C.E.T.I. de la Malgrange.

C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible à la Ville de solliciter une subvention du F.S.I.R. Elle pourra par contre demander celle qui est susceptible de lui être accordée par le Département, après l'exécution des travaux.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de l'élargissement du Chemin de la Malgrange tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- vote en vue du financement de l'opération, un crédit de 864.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1976, sous le chapitre 901, la recette en provenance de l'emprunt étant à prévoir au même budget,
- autorise la Municipalité à réajuster le montant des travaux en fonction des conditions économiques connues au moment de leur attribution, l'inscription au budget étant, le cas échéant, à compléter en ce sens,
- sollicite du Département la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de l'opération.

18. Modernisation du réseau aérien
d'éclairage public de Thionville
(Guentrange).

M. Pierre, adjoint : Les Services Techniques Municipaux ont étudié la mise en conformité et la modernisation des réseaux d'éclairage public aériens alimentés à partir des armoires de commande de :

- la Rue St-Hubert,
- la Rue de Saintignon,
- la Rue Jean-Pierre Pêcheur,
- du Crève-Coeur,
- l'Allée Bel-Air.

Le projet concerne donc l'ensemble de l'éclairage des rues de Haute et Basse-Guentrange, du Quartier de la Briquerie situé au-delà du boulevard périphérique et d'une partie de l'éclairage du Crève-Coeur.

L'étude présentée prévoit la mise en place d'un réseau d'alimentation en câbles isolés torsadés alu en remplacement des lignes en fils de cuivre nu, afin de rendre le réseau éclairage public indépendant du réseau de distribution Electricité de France.

Elle tient compte également du fait qu'il est nécessaire de remplacer la plupart des appareils d'éclairage qui sont d'un modèle ancien non récupérable.

Il est donc prévu le raccordement sur réseau neuf de 59 luminaires existants et maintenus ainsi que la mise en place et l'alimentation de 121 luminaires nouveaux, équipés d'une lampe à vapeur de mercure de 125 W.

La dépense a été estimée à 260.000,- F, toutes taxes comprises, valeur décembre 1975.

Comme d'habitude en pareil cas, il est recommandé de traiter ces travaux de gré à gré, compte tenu de l'intérêt à conserver les mêmes entreprises et fournisseurs et pour faciliter ainsi l'entretien du réseau et le remplacement du matériel.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur du projet, cette dernière cependant avec la réserve que les possibilités financières en fin d'exercice permettent sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de modernisation de l'éclairage public tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 260.000,- F à inscrire soit au budget supplémentaire 1976, soit au budget principal 1977, sous le chapitre 901, en fonction des disponibilités financières qui se révéleront,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour cette opération, pour les raisons développées dans le rapport et à signer les marchés correspondants,
- autorise en outre le réajustement du montant des travaux en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, l'inscription au budget étant alors complétée en ce sens.

.../...

19. Fusion des Centres Hospitaliers
de Metz et de Thionville.

M. le Maire : Depuis quelque temps, les responsables hospitaliers de la Région Nord-Métropole ont engagé une action dont le but lointain est l'institution d'un Centre Hospitalier Universitaire (C.H.U.) qui aurait pour avantage d'apporter au secteur une équipe médicale d'une haute qualité et permettrait par ailleurs aux étudiants mosellans d'obtenir leur formation sans que les frais d'études ne viennent barrer la route aux enfants de familles modestes, car ce sont toujours les frais de pension qui pèsent le plus lourd dans le budget des étudiants.

Pour obtenir l'institution de ce C.H.U., il faut que le ou les établissements candidats aient d'abord obtenu leur consécration en Centre Hospitalier Régional (C.H.R.). C'est vers ce premier objectif que tendent les efforts faits par les Centres Hospitaliers de Metz et de Thionville qui, individuellement pris, ne remplissent pas les conditions légales nécessaires, mais groupés en un établissements intercommunal, entrent dans le cadre des exigences réglementaires.

C'est ainsi que le Ministre de la Santé a fait connaître qu'il ne verrait pas d'inconvénient à la consécration en C.H.R. des Centres Hospitaliers réunis de Metz et de Thionville, à condition que :

- 1) ils fusionnent en un établissement intercommunal,
- 2) ils passent une convention avec le C.H.U. de Nancy pour "régionaliser" certains services qui ne sont pas encore créés à Metz et à Thionville (spécialement la chirurgie cardio-vasculaire, la neurochirurgie et les maladies du sang).

Les Conseils d'Administration des Centres de Metz et de Thionville se sont donc rapprochés pour étudier les conditions d'une fusion des deux établissements et on peut dire que, sur ce plan, les choses sont claires, sauf quelques mises au point de détail.

Pour que les Conseils d'Administration puissent néanmoins délibérer valablement, il faut qu'auparavant les Conseils Municipaux de Metz et de Thionville aient émis un avis favorable à l'opération de fusion.

Il leur appartiendra, par la suite, de désigner leurs représentants dans le nouveau Conseil d'Administration qui présidera aux destinées de l'établissement intercommunal.

De même devront être désignés les représentants de la future Commission Médicale Consultative et du représentant du personnel hospitalier.

Les représentations municipales devront être mises au point entre Metz et Thionville avant que l'Assemblée en soit saisie.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette affaire et à émettre l'avis requis.

Après un long débat, auquel participent MM. le Maire, Marx, le Dr. Blum, Schmit P., Dotlic, Ferretti, Froeliger, Buschmann, Deschryver, Habay et duquel il ressort essentiellement

- que dans le cas en question, l'élément prédominant doit être l'intérêt des malades, et à priori, le développement des services qu'entraînerait la création d'un C.H.R. va dans ce sens,
- que les conditions de la fusion des deux centres hospitaliers feront l'objet d'une convention passée entre eux,
- que celles-ci devront notamment assurer une parfaite égalité de traitement des deux centres,
- qu'en aucun cas, le Centre Hospitalier de Thionville ne saurait, après cette fusion, être considéré comme périphérique de celui de Metz,
- que les conditions devront en outre prévoir que chaque centre recouvrera son entière autonomie si l'établissement intercommunal créé en première phase n'est pas converti en Centre Hospitalier Régional,
- que si certains conseillers sont favorables à l'opération d'autres sont sceptiques quant à la possibilité d'un retour en arrière si le C.H.R. ne se faisait pas, ou ne sont pas tellement assurés de la volonté de collaboration de la Ville de Metz.

Le Conseil Municipal,

par 26 voix (dont 5 pouvoirs) contre 1 et 4 abstentions,

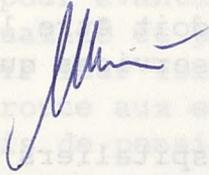
émet un avis favorable à la fusion des centres hospitaliers de Metz et de Thionville en vue de la création, à terme, d'un Centre Hospitalier Régional dans le secteur du Nord-Métropole-Lorraine, à condition

- qu'en aucun cas, cette fusion n'entraîne des conséquences préjudiciables ni pour l'économie locale en général, ni pour le Centre Hospitalier de Thionville en particulier,
- que les solutions devant intervenir à l'avenir respectent la stricte égalité entre les centres hospitaliers fusionnés,
- que sur le plan de la représentation au sein de l'organisme chargé de l'administration du nouvel établissement la parité soit strictement respectée quant à l'origine des représentants issus des spères d'activité actuelles des Centres Hospitaliers de Metz et de Thionville,
- qu'enfin, chaque établissement recouvre son entière autonomie si l'établissement intercommunal créé en première phase n'est pas converti en Centre Hospitalier Régional.

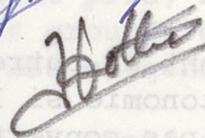
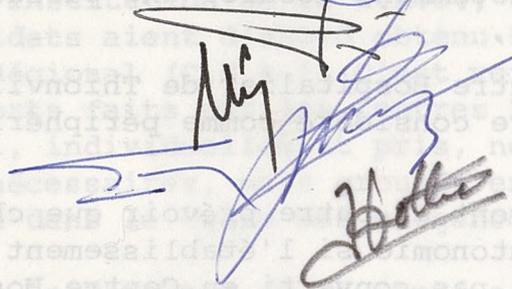
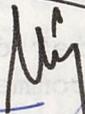
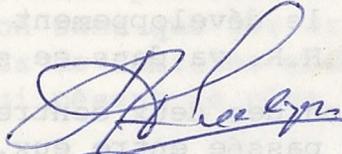
.../...

La séance publique est levée à 19 H. 20.

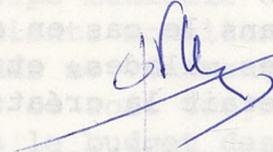
Le Maire :



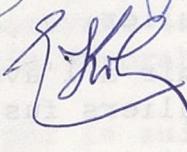
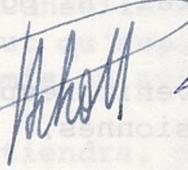
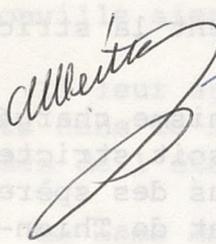
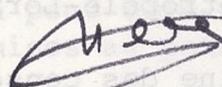
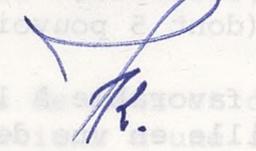
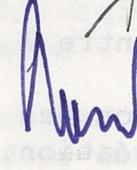
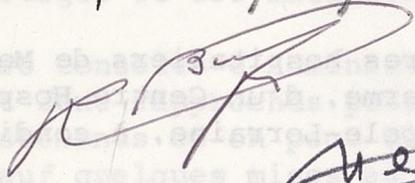
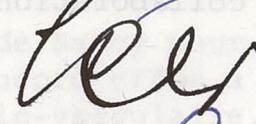
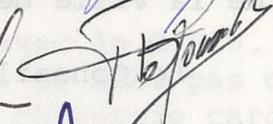
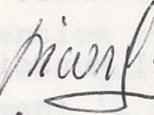
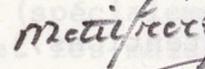
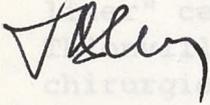
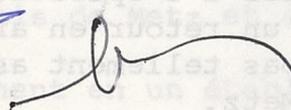
Les Adjoints :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance du Conseil Municipal

du 15 mars 1976

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 6 adjoints et 22 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,
Dotlic,

Adjoints,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Schmit P., Buschmann, Paquin, Petitfrère, Baur,
Hourt, Habay, Cauderlier, Médoc, Melle Liska, MM.
Kohn, Muller, Schott, Franchini, Mme Clément,
MM. Ferretti, Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Schmitt N., qui a donné procuration à M. Deschryver,
le Dr. Blum, " " " " " M. Petitfrère,
Guérin.

Secrétaire : M. Pauly Pierre, Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Boncour, Chef de Division Administrative,
Muller, Rédacteur.

M. le Maire ouvre la séance à 17 H. 45.

Il rappelle que parmi les membres du Conseil Régional de Lorraine, certains sont désignés par les villes d'une certaine importance, d'autres en sont membres de droit, certains membres enfin sont élus par le Conseil Général. C'est ainsi que Nancy et Metz ont chacune deux représentants au Conseil Régional et Thionville un.

Lui-même avait en 1973 été élu par le Conseil Général pour y représenter cette Assemblée.

Le Conseil Municipal de Thionville avait, pour sa part, désigné M. Deschryver, adjoint, comme représentant de la Ville de Thionville.

N'ayant pas sollicité le renouvellement de son mandat de Conseiller Général du Canton de Sierck-les-Bains, M. le Maire signale qu'il a percû, par la même occasion, son siège de Conseiller Régional.

.../...

Compte tenu de ces circonstances et considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Thionville d'être représentée à l'Assemblée Régionale par son maire, M. Deschryver lui a fait savoir et il l'a fait publier dans la presse, qu'il remettait son siège à la disposition de la Ville.

Le Conseil Municipal a par conséquent été convoqué afin de pourvoir le poste devenu vacant.

Pour les opérations de vote, il y a lieu de former un bureau qui selon l'usage sera présidé par le doyen d'âge de l'Assemblée qui, après le Maire, est M. Schmitt P. Il se fera assister des deux plus jeunes conseillers, soit par MM. Welferinger et Ferretti.

Après constitution du Bureau, il est procédé à l'élection du Conseiller Régional représentant la Ville de Thionville, conformément aux opérations consignées dans le procès-verbal ci-après.

Procès-verbal
de l'élection du représentant de la
Ville de Thionville au Conseil Régional

L'an mil neuf cent soixante seize, le quinze mars, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Thionville se sont réunis dans la salle des Séances du Conseil Municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article 24 du Code de l'Administration Communale.

Etaient présents : MM. le Maire, les Adjoints et Conseillers Municipaux ci-après :

- | | | | |
|-----|--------------------|-----|---------------------|
| 1. | DITSCH Georges | 16. | PETITFRERE Paul |
| 2. | FROELIGER René | 17. | BAUR Robert |
| 3. | PIERRE Paul | 18. | HOURT Marcel |
| 4. | DESCHRYVER Charles | 19. | HABAY René |
| 5. | CAHEN Marcel | 20. | CAUDERLIER André |
| 6. | DONNY Georges | 21. | MEDOC Marc |
| 7. | DOTLIC Jean | 22. | LISKA Monique |
| 8. | SCHMITT Pierre | 23. | KOHN Eddy |
| 9. | MARX Gérard | 24. | MULLER Camille |
| 10. | GUTH Charles | 25. | SCHOTT Paul |
| 11. | NICARD Jean | 26. | FRANCHINI J. Joseph |
| 12. | ROUSSELOT Bernard | 27. | CLEMENT Andrée |
| 13. | SCHMIT Paul | 28. | FERRETTI Henri |
| 14. | BUSCHMANN Louis | 29. | WELFERINGER Gérard |
| 15. | PAQUIN Lucien | | |

.../...

Absents excusés : MM. Schmitt N., qui a donné pouvoir à M. Deschryver, le Dr. Blum, " " " " M. Petitfrère, Guérin.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Schmitt P., Doyen de l'Assemblée.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Pauly P.

Le Président, après avoir donné connaissance

- de la remise à la disposition de la Ville de Thionville, le 10 mars 1976, par M. Charles Deschryver, du mandat de Conseiller Régional pour lequel il avait été élu par le Conseil Municipal, le 15 octobre 1973,
- de la loi N° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,
- du décret N° 73-854 du 5 septembre 1973 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils régionaux, notamment de son article 5 qui stipule que l'élection de ce représentant a lieu dans les conditions fixées par l'article 58 du Code de l'Administration Communale,
- et de l'article 58 sus-indiqué,

a invité le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages requise, à l'élection du titulaire de ce siège.

Ier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne	31
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue : 13	
Ont obtenu : MM. DITSCH, dix-huit voix	(18)
DESCHRYVER, quatre voix	(4)
DOTLIC, trois voix	(3)

.../...

M. DITSCH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Conseiller Régional.

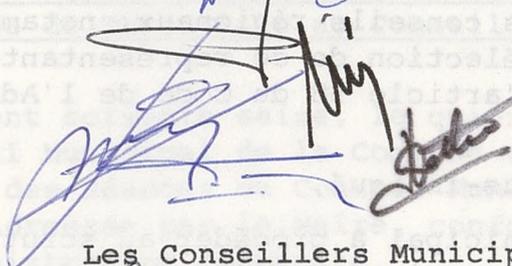
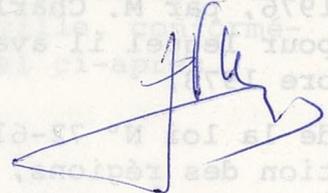
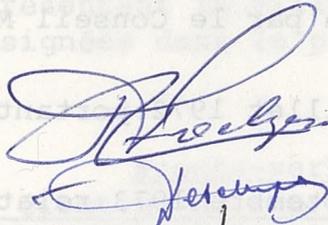
M. le Maire remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée et déclare qu'il continuera à oeuvrer dans l'intérêt de la Ville et de la Région.

La séance est levée à 18 H. 15.

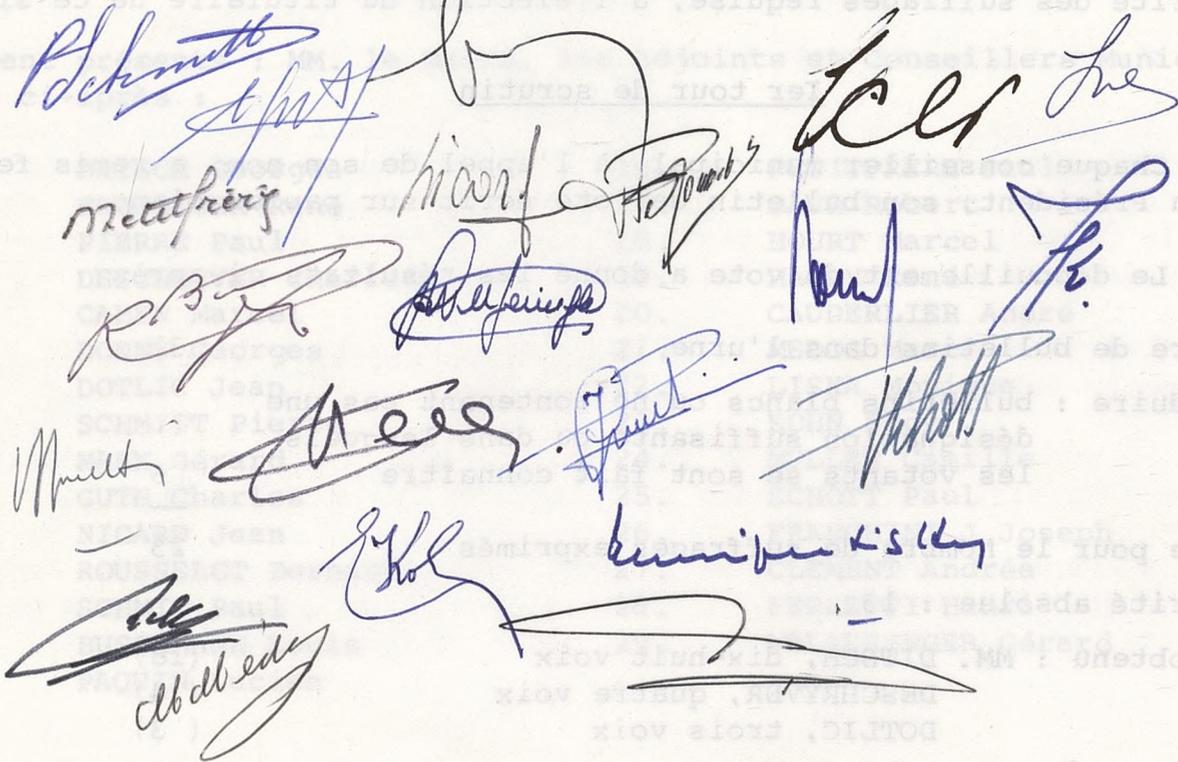
Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance du Conseil Municipal

du 13 avril 1976.

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 22 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,
Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N.,

Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Schmit P., Buschmann, le Dr. Blum, Petitfrère,
Baur, Hourt, Habay, Cauderlier, Médoc, Melle
Liska, MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini,
Mme Clément, MM. Ferretti, Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Paquin, qui a donné procuration à M. Baur,
Guérin.

Secrétaire : M. Muller Sylvain, Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Division
Administrative,
Goedert, Chef de Bureau,

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Dénomination de rues.
3. Décision modificative du budget 1975.
4. Adoption d'un nouveau Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux publics.
5. Création d'un Centre de Documentation et d'Information au Lycée Charlemagne.
6. Construction d'une école maternelle de 4 classes dans le secteur de la Petite Lor.
7. Remplacement d'une chaudière à l'Ecole Mixte II de Thionville-Volkrange.

.../...

8. Réfection d'une partie des conduites à distance du circuit de chauffage du groupe scolaire Saint-Hubert à la Côte des Roses.
9. Construction d'un Centre de Formation d'Apprentis Commercial.
10. Programme 1977 de constructions et de grosses réparations concernant les établissements scolaires du premier et du second degrés.
11. Aménagement d'un refuge par le Club Vosgien.
12. Pose d'une nouvelle conduite d'amenée d'eau brute aux bassins de décantation d'Entrange.
13. Eclairage public de la Rue des Frères.
14. Prolongement du boulevard périphérique 1ère et 2ème tranches.
15. Remise en état du fourgon-pompe-tonne BERLIET.
16. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.
 - a) Crédits additionnels au budget de 1975.
 - b) Virement de crédits. Autorisation spéciales au budget de 1976.
17. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Les procès-verbaux des séances des 9 février et 15 mars 1976 dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, sont approuvés sans observation.

L'Assemblée observe ensuite une minute de silence pour honorer la mémoire de MM. Maurice SCHNEBELEN, Député, et Marcel SCHOTT, ancien Adjoint au Maire, décédés récemment.

A M. Ferretti, suppléant de M. Schnebelen et qui est devenu député à la suite du décès de celui-ci, M. le Maire souhaite beaucoup de chance dans sa nouvelle carrière et surtout de pouvoir en faire profiter Thionville et l'Arrondissement.

M. Ferretti en remercie M. le Maire ainsi que tous ceux qui ont bien voulu lui adresser des encouragements et félicitations. Il déclare notamment qu'il se tiendra à la disposition de l'administration municipale pour résoudre au mieux les problèmes qui se posent à la Ville et à celle de la population au cours des permanences qu'il ouvrira incessamment. Sa préoccupation sera bien entendu également la place que Thionville doit tenir au niveau de la Métropole Lorraine et le rôle qu'elle peut être appelée à jouer au niveau européen de par sa situation à la croisée des passages entre Arlon, Luxembourg et Trèves.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de M. Paquin, empêché d'assister à la réunion de ce jour pour raison de santé et de M. Guérin. Le premier nommé a donné procuration de vote à M. Baur,
- des remerciements dont la famille Schött lui a demandé de se faire l'interprète auprès de la Municipalité, du Conseil Municipal et des membres du personnel communal pour les nombreuses marques de sympathie qui lui ont été témoignées à l'occasion du décès de M. Marcel Schott, ancien Adjoint au Maire,
- des remerciements de M. Paul Schmit à ses collègues du Conseil Municipal pour l'attention particulière qu'ils ont eue à son égard lors de la remise officielle à celui-ci des insignes de la Légion d'Honneur.

Recours contre la Ville de THIONVILLE
de la Sociéyé Allemande de navigation
NORDDEUTSCHE SCHIFFFAHRT MATTH.

M. le Maire rappelle l'action qui avait été intentée contre la Ville de Thionville par une société de navigation fluviale allemande qui demandait réparation d'un préjudice subi par elle du fait du barrage de péniches dressé sur la Moselle à Thionville, en 1973, dans le cadre d'une opération montée par le CID-UNATI.

En première instance, ladite société avait été déboutée de sa demande, à la suite de quoi elle avait fait appel.

La Cour d'Appel de Metz vient, à son tour de débouter la société après avoir confirmé les motifs de lère instance, à savoir, le fait

"que les bateliers n'avaient pas la qualité d'habitants de la commune de Thionville".

La Cour a relevé que si l'article 116 du Code de l'Administration Communale ne précise pas si les personnes formant l'attroupement ont ou n'ont pas la qualité d'habitants du territoire sur lequel sont survenus les faits, cette disposition est cependant à combiner avec celle de l'article 118 du Code selon laquelle si les attroupements ou rassemblements sont formés d'habitants de plusieurs communes, chacune d'elles est responsable des dommages causés dans la proportion à fixer par le Tribunal.

Or, dans le cas d'espèce, il a été établi qu'aucun des bateliers attroupés n'avait la qualité d'habitant de Thionville, de sorte que

la Ville n'a pu être mise en cause.

2. Dénomination de rues.

M. le Maire : Par suite du réaménagement du secteur de Beauregard, dans le cadre des travaux de construction du dernier tronçon du boulevard périphérique (Chaussée d'Europe), il est nécessaire de revoir la dénomination de certaines rues.

En premier lieu, il est envisagé

- a) - de maintenir le nom de Rue Laydecker, pour la portion de voie comprise entre la Rue de Verdun et la Chaussée d'Europe et qui passe devant le cimetière de Beauregard,
- b) - de dénommer Rue St-Charles, du nom de la Maison de Retraite bien connue qui existe dans le secteur, le délaissé de l'ancienne Rue Laydecker, du N° 7 de cette rue jusqu'au N° 19a,
- c) - d'étendre la dénomination de Rue des Frères au prolongement de cette voie qui passera sous le Viaduc de Beauregard pour aboutir au cimetière,
- d) - une proposition est en outre faite de dénommer Allée Gaston VINCENT Maire de Veymerange de 1918 à 1942, la rue d'un nouveau lotissement créé sur une ancienne propriété de la famille Vincent, au Colombier à Thionville-Elange.

A noter que cette dernière proposition constitue un hommage public et qu'elle doit être approuvée par le Conseil Municipal.

- e) - une modification de détail est enfin soumise à l'avis du Conseil, celle de dénommer la Route de Longwy, Rue de Longwy pour éviter toute confusion dans l'esprit des usagers de la route non thionvillois. Le trajet normal vers Longwy emprunte en effet, depuis quelque temps déjà, la Rue Paul Albert et la Route d'Esch-sur-Alzette et non plus, comme auparavant la Route de Longwy.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte des dénominations de rues envisagées ci-dessus et approuve celle de "Allée Gaston VINCENT" proposée pour rendre hommage à l'ancien maire de Veymerange.

Mme Clément et MM. Médoc et Buschmann entrent en séance.

.../...

3. Décision modificative du budget 1975.

M. Froeliger, adjoint : Comme tous les ans à pareille époque, il est nécessaire d'effectuer les régularisations budgétaires qu'imposent :

- les dépassements de crédits provoqués par les dépenses obligatoires urgentes ou imprévisibles pour lesquelles les dotations d'origine se sont révélés insuffisantes,
- certains changements d'imputation,
- certains mouvements d'ordre,
- un crédit nouveau qui a fait l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Ci-dessous, le tableau comportant les opérations en cause.

Chapitre	Article	intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels
<u>INVESTISSEMENT</u>			
<u>Dépenses</u>	<u>Chapitre 900 - Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs</u>		
	215-018	Acquisition d'un fourgon-pompe-tonne 4 X 4 diesel pour le service d'incendie	130,-
	230-209	Aménagement d'un immeuble communal rue St-Martin	4.720,-
	230-216	Aménagement de l'immeuble 44, route de la Briquerie	250,-
	231-203	Travaux de couverture de la toiture de la Mairie	13.630,-
			18.730,-
			=====
	<u>Chapitre 901 - Voirie</u>		
<u>Dépenses</u>	210-02	Acquisition de terrains pour l'aménagement d'espaces verts à la Petite Saison	320,-
	230-303	Construction d'une pépinière	300,-
	230-398	Aménagement piétonnier de la Rue Brûlée	48.570,-
			49.190,-
			=====
<u>Recettes</u>	105-170	Subvention du F.S.I.R. pour la construction d'un boulevard péri-phérique	13.200,-
	210	Vente de terrains	10,-
			13.210,-
			=====
	<u>Chapitre 903 - Equipement scolaire et culturel</u>		
<u>Dépenses</u>	210	Acquisition de terrains pour équipements scolaires et culturels	4.920,-
	214-200	Equipement des écoles maternelles et primaires	8.590,-
	214-2030	Acquisition de tondeuses et outillages à gazon pour différentes écoles	2.090,-
	214-2044	Equipement de la 2ème classe maternelle d'Elange	80,-
	214-2047	Equipement de 2 classes maternelles à la Côte des Roses	16.050,-
	214-211	Equipement du gymnase municipal	110,-
	230-017	Aménagement d'un terrain de camping pour caravaniers-travailleurs	4.880,-
	230-018	Eclairage du stade municipal Jeanne d'Arc	70,-
	230-244	Aménagement de vestiaires pour le cercle sportif de Veymerange	13.780,-
	230-246	Travaux d'amélioration de l'éclairage de certaines salles de classes	2.170,-
	230-251	Construction d'un G.S. à Elange	165.000,-
	230-254	Construction d'un C.O.S.E.C. au C.E.S. Paul Valéry	590.000,-
	230-260	Travaux d'amélioration de l'éclairage au Lycée Hélène Boucher	460,-
	230-268	Construction du C.E.T.I. à la Malgrange	12.630,-
	230-270	Construction d'ateliers démontables au Lycée Technique de la Briquerie	3.450,-
	232-241	Aménagement provisoire de l'école maternelle des Prés-de-St-Pierre	48.780,-
			873.060,-
			=====

Chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels
<u>Recettes</u>			
	105-1208	Subvention de l'Etat pour la réfection du chauffage du bâtiment du Lycée Charlemagne	75.000,-
	105-1209	Idem - travaux de renforcement du transformateur et réfection du chauffage au Lycée Hélène Boucher	7.400,-
	105-1212	Idem - acquisitions foncières au C.E.S. La Milliaire	127.740,-
	105-1226	Idem - travaux de chaufferie au Lycée Hélène Boucher	19.400,-
	16	Emprunt pour l'aménagement d'un C.O.S.E.C. au C.E.S. Paul Valéry	590.000,-
	16	Emprunt pour la construction du G.S. d'Elange	165.000,-
			<u>984.540,-</u>
			=====
<u>Chapitre 904 - Equipement sanitaire et social</u>			
<u>Dépenses</u>	230-001	Aménagement du cimetière de Volkrange	880,-
<u>Chapitre 908 - Urbanisme et Habitations</u>			
<u>Dépenses</u>	210-05	Acquisition pour la Ville "lotsseur" à la Ville "collectivité" de terrains non viabilisés pour l'aménagement du Breuil	600.000,-
	212-090	Rénovation urbaine Place de l'Eglise	411.950,-
	230-321	Aménagement de la Z.I.L. du Linkling II	265.000,-
	232-50	Aménagement de l'Ilôt de la Vieille-Porte II	1.000,-
			<u>1.277.950,-</u>
			=====
<u>Recettes</u>			
	163-11	Emprunt pour l'acquisition de terrains dans le lotissement du Breuil	600.000,-
	210-04	Vente de terrains viabilisés dans la Z.I.L. du Linkling II	265.000,-
	237-2	Remboursement des dépenses d'alimentation en énergie électrique du lotissement de la Grande Lor	4.480,-
			<u>869.480,-</u>
			=====
<u>Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme</u>			
<u>Dépenses</u>	210	Acquisition de terrains au titre des réserves foncières	- 1.256.980,-
	210-05	Acquisition de terrains pour l'aménagement de la Z.I.L. du Linkling II	81.450,-
	212	Acquisition d'immeubles bâtis au titre des réserves foncières	763.580,-
	251	Prêts	15.180,-
	253-90	Autres créances à plus d'un an	45.150,-
			<u>- 351.620,-</u>
			=====
<u>Chapitre 925 - Mouvements financiers</u>			
<u>Dépenses</u>	168	Dettes résultant d'acquisition d'immeubles en viager	3.690,-
	253-81	Régularisation du reversement à la SOTEXAT d'un emprunt réalisé pour la modernisation des Abattoirs	1.000,-
	270	Avance sur consommation (complexe sportif)	3.200,-
			<u>7.890,-</u>
			=====
<u>Recettes</u>			
	270	Remboursement des avances sur consommation	9.450,-
			<u>9.450,-</u>
			=====
FONCTIONNEMENT			
<u>Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers</u>			
<u>Recettes</u>	737-09	Participation de l'Etat pour travaux d'entretien	9.000,-
	737-6	Participation du Département	8.900,-
			<u>17.900,-</u>
			=====
<u>Chapitre 934 - Administration Générale</u>			
<u>Dépenses</u>	611	Rémunérations du personnel temporaire	18.170,-
			<u>18.170,-</u>
			=====

Chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes additionnels
<u>Chapitre 941 - Justice</u>			
<u>Dépenses</u>	615	Rémunérations diverses	<u>2.220,-</u>
<u>Recettes</u>	733-96	Recouvrement de frais de gestio. générale	<u>4.220,-</u>
<u>Chapitre 942 - Sécurité et Police</u>			
<u>Dépenses</u>	826	Charges sur exercice antérieur	<u>1.000,-</u>
<u>Chapitre 945-2 - Beaux-Arts</u>			
<u>Recettes</u>	799	Autres produits exceptionnels	<u>1.000,-</u>
<u>Chapitre 946 - Cultes</u>			
<u>Dépenses</u>	691	Subventions exceptionnelles versées	<u>106.310,-</u>
<u>Chapitre 951 - Services sociaux (sans comptabilité distincte)</u>			
<u>Dépenses</u>	662-9	Autres prestations de service	150,-
<u>Chapitre 955:- Aide Sociale</u>			
<u>Dépenses</u>	640-1	Contingent pour dépenses d'aide sociale	195.710,-
	658-0	Versement au B.A.S.	<u>100.000,-</u>
			<u>295.710,-</u>
<u>Chapitre 961 - Interventions économiques générales</u>			
<u>Dépenses</u>	609	Autres fournitures	11.700,-
	649-0	Autres contingents et participations diverses	- 120.000,-
			- 108.300,-
<u>Chapitre 965 - Domaines</u>			
<u>Dépenses</u>	699	Autres charges exceptionnelles	<u>100,-</u>
<u>Recettes</u>	714	Loyer pour l'occupation du sous-sol communal	<u>22.800,-</u>
<u>Chapitre 970 - Charges et produits non affectés</u>			
<u>Dépenses</u>	828-0	Titres annulés	<u>2.260,-</u>
<u>Recettes</u>	799	Autres produits exceptionnels	<u>20,-</u>
<u>Chapitre 971 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux fixe</u>			
<u>Recettes</u>	751	Taxe additionnelle aux droits de mutation	<u>72.160,-</u>
<u>Chapitre 972 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux variable</u>			
<u>Dépenses</u>	690	Remboursement de trop-perçus	<u>480,-</u>
<u>Recettes</u>	753-1	Versement représentatif de la taxe sur les spectacles	<u>200.000,-</u>

RECAPITULATION

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Investissement</u>		
Chapitre 900 - Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs	18.730,-	-
901 - Voirie	49.120,-	13.210,-
903 - Equipement scolaire et culturel	873.060,-	984.540,-
904 - Equipement sanitaire et social	880,-	-
908 - Urbanisme et habitation	1.277.950,-	869.480,-
922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme	- 351.620,-	-
925 - Mouvements financiers	7.890,-	9.450,-
	<u>1.876.080,-</u>	<u>1.876.680,-</u>

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers	-	17.900,-
934 - Administration générale	18.170,-	-
941 - Justice	2.220,-	4.220,-
942 - Sécurité et Police	1.000,-	-
945-2 Beaux-Arts	-	1.000,-
946 - Cultes	106.310,-	-
951 - Services sociaux (sans comptabilité distincte)	150,-	-
955 - Aide Sociale	295.710,-	-
961 - Interventions économiques générales	- 108.300,-	-
965 - Domaines	100,-	22.800,-
970 - Charges et produits non affectés	2.260,-	20,-
971 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux fixe	-	72.160,-
972 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux variable	480,-	200.000,-
	<u>318.100,-</u>	<u>318.100,-</u>

EAU - ASSAINISSEMENT

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Eau</u>	<u>Assainissement</u>
	<u>Section d'investissement</u>		
<u>Dépenses</u>			
214-0	Acquisition de mobilier et matériel de bureau	2.020,-	
214-10	Acquisition de matériel	34.170,-	
214-2	Acquisition de matériel d'exploitation	7.810,-	
214-20	Acquisition d'une entraineuse-Virax	4.910,-	
214-31	Acquisition d'une remorque quai de déchargement	-	1.540,-
245-01	Acquisition d'une SIMCA 1100 fourgonnette VF 2	1.400,-	
236-106	Alimentation en eau potable de Volkrange, Beuvange, Metzange	10.050,-	
236-14	Travaux d'extension et d'équipement du réseau d'eau	- 29.820,-	
		<u>30.540,-</u>	<u>1.540,-</u>
		=====	=====
<u>Recettes</u>			
105-10	Aide fiscale aux investissements	30.540,-	19.240,-
		<u>30.540,-</u>	<u>19.240,-</u>
		=====	=====

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>			
600-0	Eau	17.300,-	
620-1	Impôts fonciers et taxes foncières	40,-	
631-6	Entretien de réseaux	- 10.500,-	
634-3	Gaz	2.700,-	
635-9	Autres redevances (F.N.A.E.)	200,-	
638	Primes d'assurances	250,-	
657	Participation ordinaire à charges intercommunales		97.600,-
670	Intérêts des emprunts		- 74.630,-
674-5	Commissions diverses		500,-
874	Pertes et profits exceptionnels	60,-	30,-
874-5	Admissions en non-valeur	880,-	110,-
		<u>10.930,-</u>	<u>23.610,-</u>
		=====	=====
<u>Recettes</u>			
712	Subventions reçues des autres collectivités locales	3.230,-	
763-0	Revenus des immeubles de rapport	7.700,-	7.700,-
766-1	Prestations de service pour branchements		15.900,-
827	Produits sur exercice antérieur		10,-
		<u>10.930,-</u>	<u>23.610,-</u>
		=====	=====

RECAPITULATION

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>EAU</u>		
Investissement	30.450,-	30.450,-
Fonctionnement	10.930,-	10.930,-
	41.470,-	41.470,-
	=====	=====
<u>ASSAINISSEMENT</u>		
Investissement	1.540,-	19.240,-
Fonctionnement	23.610,-	23.610,-
	25.150,-	42.850,-
	=====	=====

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur des régularisations proposées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve les régularisations de 1975, telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

4. Adoption d'un nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux publics.

M. Pierre, adjoint : Au cours de sa séance du 9 octobre 1967, le Conseil Municipal a adopté le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés de travaux.

Un nouveau cahier concernant les marchés de travaux a été approuvé par décret N° 76-87 du 21 janvier 1976 et une circulaire ministérielle de même date invite les Préfets à recommander aux maires de faire adopter ce document par le Conseil Municipal.

Le texte de ce C.C.A.G. comporte des clauses de nature à permettre l'exécution des marchés dans les conditions les meilleures et définit avec précision les droits et obligations réciproques du maître de l'ouvrage et du titulaire du marché. Il est applicable aux marchés de travaux pour lesquels la consultation sera engagée à compter du 1er juin 1976. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur son adoption pour tous les marchés de travaux de la Ville de Thionville.

A noter qu'un C.C.A.G. "Fournitures" reprenant les avantages du nouveau C.C.A.G. "Travaux" est actuellement en cours d'élaboration. L'Assemblée sera également appelée le moment venu à décider de son application sur le plan local.

La Commission des Bâtiments et Travaux s'est prononcée en faveur

.../...

de l'application de ce nouveau texte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux publics tel qu'il est proposé ci-dessus.

5. Création d'un Centre de Documentation et d'Information au Lycée Charlemagne.

M. Deschryver, adjoint : Par lettre en date du 19 mars 1976, M. le Proviseur du Lycée Charlemagne a informé la Ville des intentions du Rectorat d'accorder les crédits nécessaires à la création d'un centre de documentation dans son établissement.

Ce centre pourrait en effet être aménagé sans grande difficulté technique dans la salle des fêtes, très peu utilisée.

La dépense totale qui serait de l'ordre de 100.000,- F, porterait notamment sur

- le percement de deux portes dans les murs de refend pour créer une communication entre trois salles contiguës,
- l'installation d'une cloison mobile destinée à séparer en deux surfaces de travail la salle de réunion dont les rideaux devraient en outre être ignifugés,
- les travaux de peinture,
- la fourniture de casiers et de mobilier de rangement.

Il est précisé que la participation de l'Etat serait acquise si la Ville de son côté, acceptait également d'apporter son concours financier à raison d'une somme maximum de 35.000,- F.

Il est nécessaire de rappeler que l'Assemblée Communale, dans sa séance du 27 juin 1974 avait été amenée à refuser sa participation financière - fixée à 32.000,+ à l'époque - à l'aménagement d'un centre de documentation et d'information au Lycée Hélène Boucher et qu'il peut paraître délicat, par conséquent, d'accorder aujourd'hui au Lycée Charlemagne ce qui avait été refusé en son temps au Lycée Hélène Boucher.

Les Services estiment pourtant que ce projet pourrait faire l'objet d'un examen favorable.

- d'une part, parce qu'une telle création s'avère de plus en plus nécessaire dans l'optique d'une pédagogie moderne,

.../...

- d'autre part, et surtout parce que les raisons qui avaient justifié le refus de l'Assemblée d'accorder sa participation financière à la création du centre de documentation et d'information du Lycée Hélène Boucher, ne peuvent être invoquées présentement.

Il avait été tenu compte en effet, lors de l'examen de ce projet, de ce que la destination du Lycée Hélène Boucher devait être changée à plus ou moins brève échéance (transformation en C.E.S.) et que, par conséquent, un investissement aussi important ne saurait se justifier.

Tel n'est évidemment pas le cas du Lycée Charlemagne dont le maintien, dans sa forme pédagogique actuelle, n'a jamais été remis en question.

Par ailleurs, il avait été trouvé anormal de désaffecter des salles de classe pour les besoins de ce centre, alors que les effectifs de l'établissements nécessitaient d'héberger des élèves dans des classes mobiles. Ce problème, on le sait, ne se pose pas au Lycée Charlemagne.

Enfin, l'Assemblée avait pris en considération que malgré les nombreuses demandes entreprises, aucun des nouveaux établissements municipaux du second degré n'avait été nationalisé jusqu'alors, obligeant la Ville de continuer à supporter de très lourdes charges d'enseignement. Cet argument ne peut plus être invoqué aujourd'hui la nationalisation du Lycée Colbert et du C.E.S. "La Milliaire" étant effective depuis la rentrée de septembre 1975.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le projet de création d'un centre de documentation et d'information au Lycée Charlemagne et sur la participation financière de la Ville à l'opération jusqu'à concurrence d'une somme maximum de 35.000,- F.

La Commission des Bâtiments et Travaux a estimé, compte tenu de l'importance de la dépense et des crédits affectés chaque année aux grosses réparations dans les établissements du second degré et qui grèvent lourdement le budget communal, que le centre d'information pourrait fonctionner sans transformation de locaux et à l'aide de l'équipement existant.

La Commission pour les Affaires Culturelles et celle des Finances se sont pour, leur part, prononcées en faveur de la création de ce centre et des travaux d'adaptation envisagés.

Suit un débat auquel participent MM. Nicard, Dotlic, le Maire, le Dr. Blum, Deschryver, Froeliger, Ferretti, Guth, au cours duquel est essentiellement soulevée la question de l'accessibilité du centre de documentation aux élèves des autres écoles et l'opportunité, en raison du problème de déplacement et de surveillance des élèves qu'elle entraîne, de trouver d'autres locaux plus centrés par rapport aux divers établissements.

Après avoir constaté que d'autres locaux ne sont pas disponibles pour l'instant et après avoir rejeté par 15 voix contre 13 une proposition de renvoi du dossier pour étude complémentaire,

le Conseil Municipal,

par 17 voix contre 15,

- approuve la création d'un centre d'information au Lycée Charlemagne et l'exécution immédiate des travaux d'aménagement nécessaires,
- donne son accord à la participation financière de la Ville à l'opération dans la limite d'un montant de 35.000,- F étant entendu que les travaux devront être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux,
- vote le crédit nécessaire à cet effet à inscrire au budget supplémentaire 1976, sous le chapitre 903.

6. Construction d'une école maternelle de quatre classes dans le secteur de la Petite Lor.

M. Pierre, adjoint : Le projet de construction d'une école maternelle de quatre classes à la Petite Lor est inscrit au programme prévisionnel 1976 des constructions scolaires du premier degré. Le 20 octobre 1975, le Conseil Municipal a donné son accord à cette programmation et a opté pour un procédé de construction industrialisé lourd, en désignant M. Charles DALMAR, comme architecte.

L'Assemblée a cependant constitué un Groupe de travail chargé de choisir auparavant le projet-type de construction parmi ceux des 16 entreprises réalisant de tels bâtiments. 8 d'entre elles ont répondu à la demande de documentation de la Ville. Le Groupe de travail, a finalement, à l'unanimité, proposé de retenir le procédé de la Société SICRA de Rungis, réalisé par la Société Générale d'Entreprises, ayant une agence à Thionville.

La Municipalité ayant donné son accord à la mise au point de l'avant-projet sur la base du procédé-type précité, l'architecte vient de l'établir et il est à présent soumis au Conseil Municipal.

Le coût de l'opération est estimé à 1.660.000,- F, honoraires, adaptation, mobilier et terrain compris.

Suivant les barèmes actuels et après application des abattements sur la base des centimes communaux et départementaux de 1975, les subventions de l'Etat et du Département totaliseraient 309.232,- F. Le montant exact de ces subventions sera fixé par l'arrêté préfectoral.

ral agréant le projet.

Le Conseil Municipal est à présent invité :

- à se prononcer sur la proposition du Groupe de travail, quant au choix du procédé SICRA - S.G.A.,
- et en cas d'accord
- à examiner l'avant-projet établi par l'architecte et à décider s'il accepte cette étude,
 - à décider la prise en charge par le budget communal des dépenses excédant le montant des subventions forfaitaires de l'Etat et du Département.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le procédé SICRA - S.G.E. pour la construction de l'école maternelle du secteur de la Petite Lor,
- adopte en outre, l'avant-projet de cette école établi par l'architecte,
- décide la prise en charge par la Ville des dépenses qui excèdent le montant des subventions forfaitaires de l'Etat et du Département.

7. Remplacement d'une chaudière
à l'Ecole Mixte II de Thionville-
Volkrange.

M. Donny, adjoint : Le chauffage-central de l'Ecole Mixte II de Thionville-Volkrange est assuré par une chaudière fonctionnant au charbon. Sa mise en service remonte à novembre 1963, ce qui laisse présager des défaillances à plus ou moins brève échéance.

Les Services Techniques estimant que le remplacement de la chaudière doit, d'ores et déjà, être programmé, ils ont procédé à une étude chiffrée qui prévoit

- l'installation d'une nouvelle chaudière équipée pour le fonctionnement au fuel-oil domestique,
- les modifications nécessaires pour l'adaptation du local chaufferie aux normes et règles de sécurité des chaufferies au combustible liquide.

.../...

L'ensemble de ces travaux et fournitures est estimé, valeur mars 1976 à 39.000,- F, T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté, et en cas d'accord
- à voter les crédits nécessaires,
- à solliciter l'inscription de cette opération au programme des travaux déconcentrés 1977,
- à demander dès à présent, l'autorisation de préfinancer ce projet, si son exécution s'avérait nécessaire avant l'attribution de la subvention.

Les propositions ci-dessus ont recueilli l'accord de la Municipalité et des trois commissions municipales.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de remplacement de la chaudière de l'Ecole Mixte II de Thionville-Volkrange tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote à cet effet, un crédit de 39.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1976 ou au budget principal 1977, sous le chapitre 903,
- sollicite l'inscription de l'opération au programme des travaux déconcentrés de 1977,
- demande dès à présent l'autorisation de préfinancer le projet, si son exécution s'avérait nécessaire avant l'attribution de la subvention.

8. Réfection d'une partie des conduites à distance du circuit de chauffage du groupe scolaire "St-Hubert" à la Côte des Roses.

M. Pierre, adjoint : Des fuites d'eau n'ont cessé de se produire aux divers circuits de chauffage du groupe scolaire "St-Hubert Mixte I" à la Côte des Roses, depuis 1968 environ, à cause du mauvais état des conduites à distance situées, soit dans les carnaux sous talus, soit dans les vides sanitaires des différents bâtiments desservis.

.../...

Ainsi, de gros travaux de modification avaient déjà été nécessaires en 1970 et 1973.

Depuis la dernière rentrée scolaire, deux nouveaux incidents se sont produits dans le vide sanitaire de l'école en question et des réparations ponctuelles ont aussitôt été effectuées.

Devant l'état des conduites encore en service à cet endroit, il s'avère nécessaire de les abandonner totalement, au profit d'un nouveau circuit aérien.

Les Services Techniques Municipaux ont évalué le coût de cette opération à 27.000,- F, valeur février 1976.

La Municipalité est invitée :

- à se prononcer sur le projet présenté, et en cas d'accord
- à solliciter l'attribution d'une subvention pour ces grosses réparations dans le cadre des travaux déconcentrés,
- à décider l'exécution immédiate des travaux en raison de leur urgence, ce qui nécessiterait l'autorisation de préfinancement, pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention,
- à voter un crédit de 27.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1976.

La Municipalité, ainsi que les diverses commissions municipales se sont prononcées en faveur de l'exécution immédiate des travaux dont l'urgence est évidente.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à cet avis et décide, par conséquent, l'exécution immédiate des travaux, conformément au projet présenté,
- vote, à cet effet, un crédit de 27.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1976, sous le chapitre 903,
- sollicite l'octroi d'une subvention pour cette grosse réparation, au titre des travaux déconcentrés, et l'autorisation de les préfinancer en raison de leur urgence.

.../...

9. Construction d'un Centre de Formation d'Apprentis Commercial.

M. Dotlic, adjoint : Dans sa séance du 20 octobre 1975, l'Assemblée Communale avait donné son accord de principe à une participation de la Ville à la construction de deux Centres de Formation d'Apprentis,

- l'un au Lycée Colbert pour la partie commerciale,
- l'autre au Lycée La Briquerie pour la partie industrielle.

Par lettre en date du 20 mars 1976, le Rectorat a fait savoir à la Ville que les avis émis par les différentes commissions chargées d'étudier les demandes de subventions d'équipement au titre de la formation professionnelle laissaient entrevoir une issue favorable au projet de construction du C.F.A. Commercial, le financement du C.F.A. Industriel étant reporté à une date ultérieure.

Dans un premier temps, il avait été préconisé par les Services du Rectorat que la maîtrise de l'ouvrage soit laissée à l'Etat. Or, il apparaît aujourd'hui que cette formule conduirait à des complications administratives telles que la réalisation même du projet pourrait en être compromise. En effet, il s'agit là d'une opération financée à plus de 80% par le Secrétariat d'Etat à la Formation Professionnelle et par l'Etablissement Public Régional et il s'avère par conséquent impossible d'introduire en l'occurrence la procédure habituellement suivie en matière d'équipement scolaire. Le Rectorat demande par conséquent à la Ville d'accepter la maîtrise de l'ouvrage. Il est précisé par ailleurs que le régime juridique des bâtiments serait le même que celui des Lycée et Collège Colbert, c'est-à-dire que la Ville resterait propriétaire desdits bâtiments, étant entendu que le fonctionnement du C.F.A. serait entièrement à la charge de l'Etat.

Le financement du projet s'établit comme suit :

- coût total de l'opération (acquisition du terrain comprise)		1.700.000,- F
- subventions acquises :		
- Etat	900.000,- F	
- Région	<u>500.000,- F</u>	1.400.000,- F

Reste par conséquent à financer une somme de

$$1.700.000,- F - 1.400.000,- F = 300.000,- F$$

qui devrait être prise en charge, à parts égales, par la Ville d'une part et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'autre part, les démarches nécessaires ayant été entreprises en ce sens auprès de cette dernière.

.../...

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée :

- de donner son accord de principe à la réalisation de ce projet et à la prise en charge par la Ville de sa maîtrise d'ouvrage,
- de prendre les engagements financiers qui en résultent sous réserve bien entendu des participations prévues de l'Etat, de la Région et de la Chambre de Commerce,
- de solliciter d'ores et déjà ces participations.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

10. Programme 1977 de constructions et de grosses réparations concernant les établissements scolaires du premier et du second degrés.

M. Deschryver, adjoint : Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le programme de constructions, de grosses réparations ou d'aménagements concernant les établissements scolaires des premier et second degrés.

Les propositions pour 1977 sont reprises dans des tableaux qui seront adressés aux Services de l'Education Nationale avec les décisions que le Conseil Municipal aura prises.

Ces propositions reprennent celles faites pour 1976, dans la mesure où elles n'ont pas encore été subventionnées.

Elles se résument comme suit :

I - Etablissements du premier degré

A - CONSTRUCTIONS

<u>Groupe scolaire de la Milliaire</u>) Ce projet, agréé
pour handicapés, avec 1/3 de classes normales) et subventionné,
<u>Ecole primaire</u> : - 10 classes pour handicapés) est en cours de
- 5 classes normales) réalisation mais
<u>Ecole maternelle</u> : - 1 classe pour handicapés) une subvention de
- 2 classes normales) l'Etat, au titre
) du Ministère de
) Santé est deman-
) dée.

Les projets qui suivent figuraient parmi les propositions faites par le Conseil Municipal le 14 avril 1975, au titre du

.../...

programme 1976, mais le net ralentissement des constructions constaté depuis a amené le Conseil Municipal à se prononcer sur le report de ces réalisations à un programme ultérieur. L'urgence de ces projets pourrait être revue au printemps 1977, lors de l'établissement des propositions pour le programme 1978.

Groupe scolaire de la Petite Lor

- 6 classes primaires
- 4 classes maternelles (avant-projet en voie d'établissement)

Groupe scolaire d'Elange (2ème tranche)

- Ecole primaire : - 6 classes avec annexes
- 2 logements de service
- 1'équipement sportif règlementaire

- Ecole maternelle : - 3 classes avec annexes
(2ème tranche)

Extension du Groupe scolaire de Veymerange

- Ecole Primaire : - 4 classes annexes
- 2 logements, dont 1 pour le concierge

- Ecole maternelle :- 2 classes annexes
(2ème tranche) - 1 logement

Groupe scolaire de la Petite Saison (2ème tranche) - Groupe Est,
comprenant :

- 10 classes élémentaires avec annexes
- 2 classes de perfectionnement
- 1 cabinet médical
- 5 logements, dont 1 pour le concierge

Groupe scolaire de Garche - Les Hautes-Vignes

Classes primaires et maternelles

B - GROSSES REPARATIONS

- Celles-ci concernent : - 12 écoles primaires
- 2 écoles maternelles

et totalisent 936.522,- F.

La Municipalité et les trois Commissions Municipales ont statué en faveur des propositions ci-dessus.

Invité à se prononcer à son tour,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

A - adopte le programme 1977 des constructions scolaires tel qu'il est annexé à la présente délibération,

B - adopte le programme 1977 des grosses réparations dont un exemplai-

- re est également annexé à la présente délibération,
- en approuve les projets techniques et décide leur exécution,
 - dit que leur financement sera à assurer à l'aide de crédits à ouvrir au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorisés supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
 - sollicite la participation de la Caisse Départementale scolaire aux dépenses en question,
 - s'engage à couvrir la partie de la dépense non subventionnée.

II - Etablissements du second degré

A - CONSTRUCTIONS

- Extension du Lycée Technique Industriel Nationalisé "La Briquerie",
- Construction de 2 centres de Formation d'Apprentis Commercial et Industriel.

B - GROSSES REPARATIONS

Elles concernent les établissements ci-après :

- Lycée Charlemagne,
- Lycée Hélène Boucher,
- Lycée Technique National - Collège Technique "La Briquerie"
- Lycée Technique Commercial Colbert,
- C.E.S. Paul Valéry,
- C.E.S. "La Milliaire",

pour un total de 2.131.463,76 F dont 272.000,- F pour des travaux de sécurité contre l'incendie.

La Municipalité et les trois Commissions Municipales ont statué en faveur des propositions ci-dessus.

Invité à se prononcer à son tour,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme 1977 de constructions et de grosses réparations tel qu'il est annexé à la présente délibération et décide son exécution,
- dit que les crédits nécessaires à cet effet seront ouverts au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, avec en recettes, la subvention correspondante,

.../...

- sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux en question,
- s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention.

11. Aménagement d'un refuge par le Club Vosgien.

M. Donny, adjoint : Par délibération du 23 juin 1975, l'Assemblée Communale avait donné son accord de principe à une participation financière de la Ville aux travaux qu'envisage d'entreprendre le Club Vosgien en vue de l'aménagement, en refuge des installations de l'ancien radar militaire de Beuvange-Sous-St-Michel, travaux dont le devis total s'élève à 103.070,- F (valeur décembre 1974).

L'Assemblée avait estimé que le Club devait également solliciter une subvention départementale au titre du projet en question et que, par conséquent, le montant de la participation de la Ville à l'opération serait arrêté lorsque serait connu celui de l'aide départementale.

Par lettre du 16 mars 1976, le Club Vosgien a fait savoir à la Ville que sa demande de subvention auprès de la Commission Départementale du Tourisme n'avait pas été prise en considération.

En conséquence, il appartient aujourd'hui à l'Assemblée de fixer le montant de la participation municipale.

Il est rappelé à cet égard que la Ville étant propriétaire du terrain et des bâtiments, il avait été estimé que la subvention devrait se limiter aux seuls travaux de gros-oeuvre, de mise hors d'eau et d'entretien constructif, évalués à 45.600,- F.

La part restant à la charge du Club Vosgien serait donc en principe, et suivant devis susvisé, de :

$$103.070,- F - 45.600,- F = 57.470,- F,$$

encore que les Services Techniques Municipaux estiment que certains travaux préconisés par le Club Vosgien ne s'avèrent pas absolument nécessaires ou pourraient être réalisés à des conditions moins onéreuses. La participation du Club pourrait, par conséquent, être ramenée à une somme dont le montant serait sensiblement équivalent à la participation de la Ville.

Il avait, par ailleurs, été proposé que dans sa délibération, l'Assemblée prenne acte du refus de subvention départementale et demande

instamment aux autorisés préfectorales, de reconsidérer leur position à cet égard. Il est en effet inadmissible, à une époque où les problèmes d'environnement et de qualité de la vie sont au centre de l'actualité quotidienne, que les initiatives prises en ce domaine fassent l'objet de si peu d'attention de la part des pouvoirs publics.

En ce qui concerne la mise à la disposition du Club Vosgien des installations de l'ancien radar militaire, il avait été admis que les modalités de cette mise à disposition feraient l'objet d'une convention

Il est précisé que le Club Vosgien, auquel le projet de convention a été soumis, souhaite ajouter une clause par laquelle la Ville s'engagerait à le dédommager en cas de reprise du terrain, en application de l'article 4 de la convention et sur la base du montant actualisé des capitaux investis par le Club.

Il est précisé également qu'une telle clause, mais sans possibilité d'actualisation, avait été consentie par la Ville dans l'autorisation qu'elle avait accordée au Kart-Club pour l'utilisation des terrains du Fort de Yutz.

Dans le cas présent, et si l'Assemblée en est d'accord, l'article 4 de la convention pourrait être complété par la disposition suivante :

"En cas de reprise du terrain avant le 31 décembre 1985, la Ville s'engage à dédommager le Club Vosgien par le versement d'une indemnité correspondant aux capitaux investis par le Club, diminués annuellement d'une annuité égale à 1/10ème du montant de ces capitaux".

L'Assemblée est invitée à confirmer sa décision de participation financière aux travaux envisagés, évaluée à 45.600,- F, à se prononcer sur le projet de convention complété par les dispositions ci-dessus et sur l'actualisation éventuelle des capitaux investis, avant de déterminer le montant du dédommagement à verser au Club Vosgien en cas de reprise des installations.

La Municipalité et les trois Commissions Municipales ont, d'une manière générale, été favorables à la participation de la Ville à l'opération.

Les observations de détail formulées par ailleurs, ont porté sur les dégradations que risquent de subir les futures installations du fait de leur isolement, sur l'opportunité d'une nouvelle intervention de la Municipalité auprès du Service Départemental du Tourisme, car le refus de subvention lui a paru incompréhensible, sur l'indexation du montant des capitaux que la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont estimé souhaitable.

Suit une discussion à laquelle participent MM. Froeliger, Deschryver, Donny, le Maire, Marx, Kohn et au cours de laquelle il est préci-

sé que la Commission Départementale du Tourisme a, au titre du budget 1976, simplement repris les projets de 1975 et qu'il faudra donc revoir la question de la subvention départementale lors des décisions modificatives du budget qui seront prises par le Département ultérieurement. Il est par ailleurs déploré au cours de la discussion que le projet d'aménagement du Fort de Guentrance n'ait pas été retenu parmi ceux subventionnables. Après un dernier échange de vues au cours duquel l'opportunité d'indexer les capitaux investis par le Club Vosgien dans l'aménagement du refuge est controversée,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation financière de la Ville à l'aménagement d'un refuge par le Club Vosgien, dans la limite d'un montant de 45.600,- F, étant entendu que les travaux seront effectués sous la surveillance des Services Techniques Municipaux,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au budget supplémentaire 1976 ou au budget principal 1977, sous le chapitre 903, en fonction des disponibilités financières,
- prend acte du refus de subvention départementale pour cette opération et demande instamment aux autorités préfectorales de reconsidérer cette décision,
- adopte le projet de convention présenté et complété, comme proposé ci-dessus,

par 13 voix contre 5 et 13 abstentions,

- donne son accord à l'indexation sur l'indice du coût de la construction, des capitaux investis par le Club Vosgien, pour déterminer le dédommagement du Club en cas de reprise des installations par la Ville, et décide de compléter la convention en conséquence,
- autorise la Municipalité à signer la convention après les adaptations qui lui auront été apportées, conformément à ce qui précède.

12. Pose d'une nouvelle conduite
d'aménée d'eau brute aux bas-
sins de décantation d'Entrange.

M. Pierre, adjoint : Le Service Municipal des Eaux projette la pose d'une nouvelle conduite d'aménée d'eau brute aux bassins d'Entrange afin de renforcer l'alimentation de la station de traitement des eaux de la Briquerie.

.../...

Les nouveaux équipements réalisés à la station de la Briquerie ont permis d'atteindre une capacité de filtration de 13.000 m³/jour, Cet état n'est que provisoire, puisque l'installation complète de la 2ème aile de la station prévue à court terme, portera cette capacité à 24.000 m³/jour. Le débit maximum admissible de la conduite existante Ø 500 d'amenée d'eau brute au bassin d'accumulation à Entrange est de 11.000 m³/jour, ce qui limite les possibilités de traitement et perturbe l'alimentation en eau potable en période d'étiage.

Le Service des Eaux propose l'installation, sur une longueur d'environ 250 ml., d'une conduite Ø 700 reliant la chambre de captage (située sur le carreau de la Mine Charles Ferdinand) et le Bassin d'accumulation de notre station.

Cette conduite, de système gravitaire, accepterait un débit minimum de 25.000 m³/jour permettant d'alimenter en toute sécurité la station de la Briquerie.

Le projet nécessite les travaux suivants :

- pose en tranchée d'un tuyau fonte 2 GS Ø 700 sur 250 ml. environ,
- nettoyage de la portion de conduite Ø 1000 en béton existante entre la chambre de captage et le ruisseau Reybach,
- reprise et déviation des eaux usées se déversant dans la canalisation Ø 1000 en béton,
- construction d'un déversoir au départ de la conduite permettant d'évacuer intégralement les eaux exhaurées sans risque de noyer les galeries de la mine,
- construction d'un déversoir à l'entrée du bassin d'accumulation de manière à ne traiter que la quantité d'eau demandée par la station de la Briquerie,
- construction d'un regard pour vanne de vidange.

Le coût total des travaux serait de 410.000,- F, valeur mars 1976.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce projet qui a recueilli un avis favorable de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et Travaux et de la Commission des Finances et qui est susceptible de bénéficier d'une subvention.

Il pourrait faire l'objet d'un appel d'offres restreint.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet présenté ci-dessus et décide son exécution,

- la dépense étant à imputer sur le crédit ouvert au budget 1976, du Service des Eaux, sous l'article 236-107,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- décide de procéder à un appel d'offres restreint pour l'opération et,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

13. Eclairage public de la Rue des Frères.

M. Cahen, adjoint : Les Services de l'Equipement réalisent, pour le compte de la Ville de Thionville et dans le cadre des travaux de raccordement du boulevard périphérique au Viaduc de Beauregard, l'aménagement de la Rue des Frères.

L'éclairage public de cette voie, et des ouvrages n'étant pas compris dans le programme des travaux en cours, les Services Techniques Municipaux ont donc procédé à une étude complémentaire, compte tenu de l'absolue nécessité qu'il y a d'éclairer en permanence les tunnels routiers qui permettront le franchissement en souterrain de cette voie, ainsi que la prolongation de la Rue des Frères totalement dépourvue d'éclairage.

Il a donc été prévu :

- la mise en place de 24 candélabres de 9 m. de hauteur,
- la mise en place de 4 luminaires sur support béton existant,
- l'éclairage permanent, à double allumage, des deux ouvrages à l'aide de projecteurs.

A cet éclairage de jour s'ajoutera la signalisation des véhicules qui devront obligatoirement circuler sous l'ouvrage principal veilleuses allumées.

Est également compris dans cette étude, l'éclairage de la Rue de la Scierie, où il existe une installation provisoire.

Les travaux et fournitures ont été estimés à 180.000,- F, toutes taxes comprises, valeur février 1976.

En raison de l'avancement des travaux routiers et de la nécessité de poser les câbles sous les trottoirs qui n'étaient pas encore revêtus, la Municipalité a, dès fin février, donné son accord à l'engagement des dépenses pour la pose de câbles et fourreaux.

Le Conseil Municipal est à présent invité à se prononcer sur le projet présenté et à décider de la poursuite des travaux.

En cas d'accord, il voudra bien autoriser la Municipalité à signer des marchés négociés pour cette opération et à voter un complément de crédit de 180.000,- F correspondant au coût des travaux ressortant de l'estimation actuelle.

La Commission des Bâtiments et Travaux s'est prononcée en faveur de la poursuite des travaux qui sont indispensables à la sécurité des usagers du secteur.

La Commission des Finances s'est prononcée dans le même sens.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'éclairage de la Rue des Frères tel qu'il est présenté ci-dessus,
- donne son accord aux travaux déjà exécutés sur décision de la Municipalité en raison de leur urgence et décide la poursuite de l'opération,
- autorise la Municipalité à signer des marchés négociés pour cette même opération,
- décide d'imputer la dépense complémentaire de 180.000,- F sur le crédit ouvert pour la construction des voies de liaison du 2ème Pont sous le chapitre 901, article 230-3006, qui sera complété à raison de l'insuffisance qui résulte de ce projet et des autres dépassements en fin d'opération.

14. Prolongement du boulevard périphérique lère et 2ème tranches.

M. Schmitt N., adjoint : Informé des différents arrêtés intervenus concernant l'attribution de certaines subventions pour le prolongement du boulevard périphérique, mais dont le montant était basé sur l'avant-projet sommaire (A.P.S.), le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 20 octobre 1975 avait demandé l'attribution d'une subvention exceptionnelle correspondant au moins aux estimations résultant de l'avant-projet définitif (A.P.D.).

Par lettre en date du 2 mars 1976, M. le Préfet a fait connaître à la Ville, que M. le Ministre de l'Intérieur lui avait précisé le 5 novembre 1975, qu'il n'était pas possible de parfaire l'aide déjà consentie à Thionville pour l'opération en question, qui a bénéficié

en 1975 de dotations particulièrement importantes au titre du F.S.I.R. 03, du FIAT et du Chapitre 67-52 (majorations de subventions). Cette demande de subvention complémentaire a cependant été réexaminée lors de l'établissement du programme 1976 du F.S.I.R. 03 - Tranche Urbaine et M. le Préfet a avisé la Ville qu'elle bénéficierait en 1976, d'une subvention de 654.500,- F, représentant 50% d'un montant de travaux de 1.309.000,- F correspondant à certains travaux de la lère tranche (partie entre C.D. 14 et Centre de Recherche du Fer Blanc).

Or, les acquisitions foncières déjà réalisées par la Ville de Thionville pour la lère tranche, soit : 2.060.000,- F n'ont pas été retenues pour la subvention complémentaire, ni les travaux de protection phonique à proximité de l'Hôpital de Beaugard estimés à 1.000.000,- de F (2ème tranche).

La Municipalité propose par conséquent au Conseil Municipal de demander à nouveau, l'attribution d'une subvention exceptionnelle correspondant au moins aux estimations résultant de l'avant-projet définitif et comprenant notamment les deux points signalés précédemment.

Elle pense en effet qu'une aide supplémentaire se justifie à cet égard, si l'on songe que pour le financement du Viaduc de Beaugard, la participation de la Ville a, sur un montant total de 30.000.000,- de F atteint la somme de 12.600.000,- F, laquelle avait déjà dépassé la limite de ce qui pouvait être considéré comme supportable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- considérant l'important effort financier déjà consenti par la Ville pour la construction du Viaduc de Beaugard et pour le prolongement du boulevard périphérique qui est son corollaire,

- et les besoins complémentaires réels qui apparaissent d'ores et déjà pour mener à bien l'opération de prolongement du boulevard,

sollicite une subvention exceptionnelle qui corresponde, au minimum, aux estimations de l'avant-projet définitif de cette opération.

15. Remise en état du fourgon-
pompe-tonne BERLIET.

M. Cahen, adjoint : Depuis juin 1964, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle a mis à la disposition du Centre de Secours de Thionville un fourgon-pompe-tonne BERLIET équipé d'une citerne d'une contenance de 2.500 l.

Pendant 10 années, ce véhicule n'a nécessité aucune grosse répa-

ration. En mars 1974, suite à une grosse avarie au moteur, il a dû être retiré du service et, faute de trouver les pièces de rechange, le véhicule s'est trouvé immobilisé pendant plusieurs mois.

Ayant appris que le Corps des Sapeurs-Pompiers de Sarreguemines avait un moteur identique en réserve, la Municipalité a pu, grâce aux bonnes relations ayant toujours existé entre les deux villes, obtenir le "prêt" de ce moteur qui, mis en place, a permis de remettre le fourgon en service. Par la suite, la remise en état du pont arrière s'est avérée nécessaire.

Le mois dernier, au cours d'une intervention, une avarie, identique à la première, est survenue au moteur, de sorte, qu'à nouveau, le véhicule est immobilisé.

Les Etablissements BERLIET à Metz consultés, sont maintenant à même de fournir les pièces de rechange nécessaires à la réparation du moteur du véhicule. Selon devis en date du 2.3.1976, la dépense s'élèverait à 37.592,04 F, T.T.C., soit en chiffres ronds, 38.000,- F pour parer aux dépenses imprévues.

M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie, mis au courant de la situation, préconise la remise en état du véhicule afin de ne pas amoindrir l'équipement local en matière de lutte contre l'incendie.

Il est prêt à accorder à la Ville une subvention exceptionnelle de 70% pour grosses réparations, ce qui laisserait à sa charge une somme de 11.400,- F contre 26.600,- F à supporter par le Département.

Le Chef de Corps, après examen de l'état mécanique des organes de transmission du véhicule, est également d'avis de faire procéder à sa réparation, car, transporteur d'eau équipé d'une pompe puissante, ce fourgon renforcera pour une large part le potentiel de lutte contre l'incendie du Service.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la suite à réserver à ce problème.

La Municipalité est quant à elle favorable à la remise en état du véhicule.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la remise en état du fourgon-pompe-tonne BERLIET tel qu'elle est proposé ci-dessus,
- vote à cet effet, un crédit de 38.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1976 ou au budget principal 1977 sous le chapitre 900-1, selon les disponibilités,

.../...

- sollicite du Département la subvention de 26.000,- F susceptible d'être accordée à la Ville, à inscrire en recettes aux mêmes budgets.

16. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

a) Crédits additionnels au budget de 1975.

M. Cahen, adjoint : Certains crédits prévus au budget primitif de 1975 de l'Office Municipal d'H.L.M., se sont révélés insuffisants, Il s'agit, en l'occurrence, des crédits suivants, qu'il y aurait, par conséquent, lieu de compléter :

Section d'Exploitation Générale

Compte 6323 - Chauffage à l'entreprise

Le crédit prévu de 800.000,- F s'est révélé insuffisant et ce, en raison de la très forte hausse du prix des combustibles (fuel - gaz).

Le crédit additionnel nécessaire est de 198.892,26 F

Compte 6340 - Electricité

Le crédit de 102.000,- F prévu au

compte 6340 est insuffisant de 15.227,27 F

Section de Pertes et Profits

Compte 8720 - Charges de l'exercice 1973

Le crédit de 30.000,- F prévu au

compte 8720 est dépassé de 17.094,21 F

Compte 8746 - Dépenses exceptionnelles couvertes par l'assurance

Il s'agit, en l'occurrence, de dépenses réglées aux entreprises à la suite de sinistres partiels (incendies, dégâts des eaux, etc ...).

Dépenses compensés par une même recette versée par les Compagnies

57.627,07 F

Compte 877 - Excédents affectés aux investissements

L'indemnité d'occupation dite "surloyer" payée par certains locataires est affectée à raison de 90% de son montant à la section d'investissement.

Le montant constaté au compte 703 (recette indemnité d'occupation) est de 19.459,- F. Le transfert au compte 115 de la section d'investissement est donc

.../...

de :

$$\frac{19.459 \times 90}{100} = 17.513,10 \text{ F}$$

soit au total pour les deux sections : 214.119,53
92.234,38
306.353,91 F

Tous ces crédits additionnels sont compensés par la plus value de recettes constatée aux comptes 700 - 703 - Loyers et 8730 - Produits de l'exercice antérieur et 8755 - Indemnités d'assurances pour sinistres partiels.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ces opérations qui n'appellent aucune remarque spéciale.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable au vote des crédits additionnels ci-dessus.

b) Virement de crédits. Autorisations spéciales au budget de 1976.

M. Cahen, adjoint : Dans sa séance du 30 mars 1976, le Conseil d'Administration de l'Office a examiné le plan de financement des travaux de construction de 3 parcs de stationnement couverts au lieudit "Les Prés-de-St-Pierre" à Thionville, et décidé que le solde créditeur du compte 87 de 1975, s'élevant à 1.267.647,- F, sera repris dans les écritures de la Section suivante au crédit du compte 115 "Excédents d'exploitation affectés à l'investissement", à concurrence de la même somme et affecté intégralement au financement de la construction des garages.

Pour le transfert de ce crédit, l'Office a ouvert au budget de l'exercice 1976, les autorisations spéciales suivantes :

Compte	Intitulé	Recettes	Dépenses
115	Excédents d'exploitation affectés aux investissements	1.267.647,-	
23214	Construction de 3 parcs de stationnement couverts		1.267.647,-

L'Assemblée Communale est invitée à donner son avis sur le vire-

.../...

ment d'un crédit de 1.267.647,- F du compte 115 "Excédents affectés aux investissements" au compte 23214 "Construction de 3 parcs de stationnement couverts" de l'exercice 1976.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- émet un avis favorable au virement de crédit proposé ci-dessus,
- précise que cet avis ne laisse pas préjuger de la suite qui sera donnée à la demande de subvention présentée par l'Office à la Ville pour la construction des mêmes parcs de stationnement.

La séance publique est levée à 18 H. 45.

Le Maire :



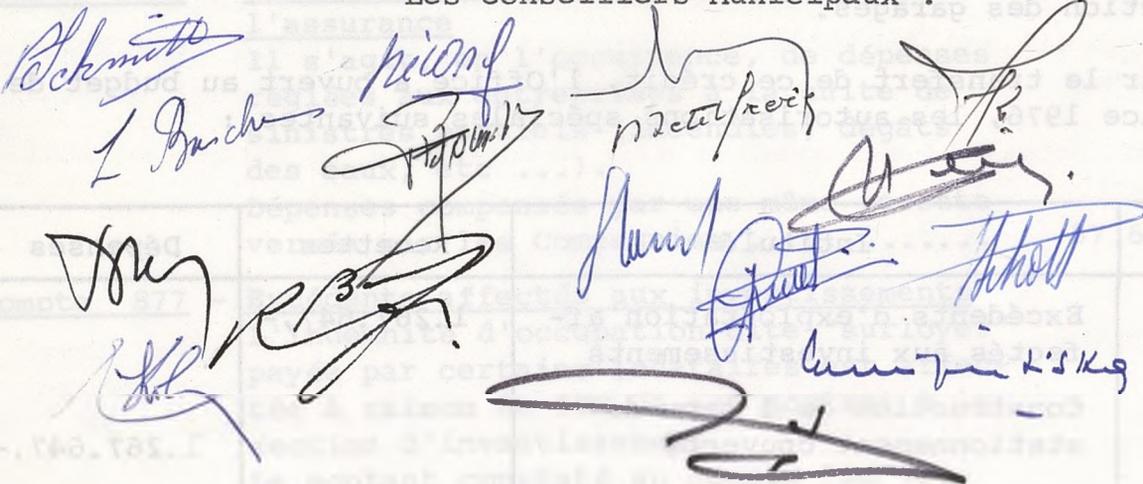
Les Adjoints :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance du Conseil Municipal

du 14 juin 1976

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 6 adjoints et 17 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Deschryver, Cahen, Donny, Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Nicard, Rousselot, Buschmann,
Paquin, le Dr. Blum, Petitfrère, Baur, Hourt,
Habay, Cauderlier, Melle Liska, MM. Kohn,
Schott, Franchini, Mme Clément,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Pierre, qui a donné procuration à M. Froeliger,
Guth Ch., " " " " " M. le Maire,
Schmit P., " " " " " M. Deschryver,
Médoc,
Muller, qui a donné procuration à M. Donny,
Ferretti, " " " " " M. Dotlic,
Guérin,
Welferinger.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Division
Administrative.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Affaire judiciaire NORDDEUTSCHE SCHIFFFAHRT MATTH c/VILLE DE THIONVILLE - Recours en cassation.
3. Garantie communale d'emprunt à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.
4. Aménagement d'un 5ème atelier démontable au Lycée Technique "La Briquerie".
5. Construction de 3 classes élémentaires à Thionville-Elange.
6. Avenant au marché des travaux d'aménagements extérieurs - voirie, cours - de l'école maternelle en construction à Thionville-Veymerange.

.../...

7. Réfection de la flèche de l'Eglise de St-Pierre.
8. Restauration du buffet d'orgues de l'Eglise St-Maximin.
9. Modification d'installations d'éclairage public.
10. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 1976, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation à la présente réunion est approuvé sans observation.

L'Assemblée observe ensuite une minute de silence pour honorer la mémoire de M. Jean-Marie DESVIGNES, ancien adjoint au maire et Président de la Commission Municipale provisoire à la Libération de la Ville, après que M. le Maire eut rappelé les services et mérites du défunt :

- Conseiller Municipal de 1925 à 1945.
- Adjoint au Maire de novembre 1937 à septembre 1944.
- Président de la Commission Municipale provisoire de septembre à octobre 1944.
- Adjoint au Maire de novembre 1944 à octobre 1945.

Officier de la Légion d'Honneur, Officier du Mérite Social, titulaire de la Croix de Guerre 1914-1918 et 1939-1945 et de la Médaille d'Honneur Départementale et Communale en Argent.

1. Communications.

M. le Maire donne communication des excuses de MM. Pierre, Guth Ch., Schmit P., Muller, Ferretti qui ont respectivement donné procuration à MM. Froeliger, le Maire, Deschryver, Donny, Dotlic ainsi que de celles de MM. Médoc, Guérin et Welferinger.

Sont en outre excusés pour le début de la séance MM. Kohn et Cauderlier qui ont, en attendant donné pouvoir à Melle Liska et à M. Cahen.

.../...

2. Affaire judiciaire NORDDEUTSCHE
SCHIFFFAHRT MATTH c/Ville de
THIONVILLE - Recours en cassation.

M. Dotlic, adjoint : Lors de sa séance du 13 avril 1976, le Conseil Municipal a été informé de l'arrêt rendu le 12 mars 1976 par la Cour d'Appel de Metz dans l'affaire des bateliers.

La Cour avait en effet débouté la société de navigation allemande NORDDEUTSCHE SCHIFFFAHRT MATTH BURMESTER de l'appel formé par celle-ci contre un jugement du Tribunal d'Instance de Thionville du 18 mars 1973 qui avait rejeté sa demande d'indemnisation du préjudice subi du fait d'un barrage de péniches érigé sur la Moselle par des bateliers, dans le cadre d'une opération de contestation montée par le CID-UNATI.

Ladite société avait mis la responsabilité de la Ville en jeu au titre de l'article 116 du Code de l'Administration Communale relatif à la responsabilité des communes en cas d'émeutes ou de rassemblements.

Les deux juridictions avaient cependant estimé que les dispositions de l'article 116 devaient être combinées avec celles de l'article 118 du même code selon lesquelles "si les attroupements ou rassemblements sont formés d'habitants de plusieurs communes, chacune d'elles est responsable des dommages causés dans la proportion à fixer par le Tribunal" or aucun des bateliers de l'époque n'était habitant de Thionville.

L'affaire semblait donc définitivement réglée avec l'arrêt de la Cour.

Il y a quelques jours, cependant, est entrée en mairie une notification d'un pourvoi en cassation de la société contre l'arrêt de la Cour d'Appel.

On sait que ce genre de recours ne peut être fondé que sur une violation de la loi ou un vice de forme mais non sur le fond du problème

La Ville n'est pas encore en possession du mémoire de la partie adverse de sorte qu'elle ignore les motifs invoqués par la société. Toujours est-il qu'un délai de deux ou trois mois va courir à compter de la notification de ce mémoire, délai pendant lequel la Ville devra assurer sa défense par l'intermédiaire d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

La période des vacances est proche et il semble par conséquence raisonnable que dès à présent, le Conseil

- autorise la Municipalité à assurer la défense de la Ville dans cette affaire,

.../...

- désigne l'avocat qui en sera chargé et qui pourrait, comme à l'accoutumée être Me Christian BOULLEZ à Paris,
- et vote les crédits nécessaires au paiement des honoraires de l'avocat.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

3. Garantie communale d'emprunt
à l'Office Public d'H.L.M.
de la Ville de Thionville.

M. Cahen, adjoint : L'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville s'est rendu acquéreur dans le courant de l'année 1975 de l'ensemble immobilier sis 19, rue du Général Pershing à Thionville, en vue d'y réaliser un programme de 8 logements.

Ce programme retenu par le Comité Départemental des H.L.M. sera financé cette année. Dans sa séance du 2 décembre 1975 le Conseil d'Administration de l'Office a pris les décisions permettant d'engager les formalités administratives d'approbation et de financement, et sollicite du Conseil Municipal la garantie communale pour les emprunts qui seront contractés auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. pour le financement des travaux.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

1) Prêt principal

Montant : 618.000,- F
Durée : 40 ans
Taux : 3,35% avec un différé d'amortissement de 3 ans
Annuité : 29.379,72 F.

2) Prêt complémentaire pour majoration de surface et de qualité

Montant : 18.800,- F
Durée : 40 ans
Taux : 6,80% avec un différé d'amortissement de 3 ans
Annuité : 1.401,16 F.

L'Assemblée Communale voudra bien délibérer sur l'octroi de cette garantie qui n'a pas soulevé d'objection de la part de la Municipalité et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

délibère :

- 1) La Ville de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour un emprunt de 618.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. suivant les dispositions en vigueur pour une durée de 40 ans, en vue du financement du programme de 8 logements Rue Pershing à Thionville.

Au cas où l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

- 2) La Ville de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour un emprunt complémentaire de 18.800,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. suivant les dispositions en vigueur pour une durée de 40 ans, en vue du financement du programme de 8 logements Rue Pershing à Thionville.

Au cas où l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part, le Maire ou à défaut un adjoint, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

.../...

4. Aménagement d'un 5ème atelier
démontable au Lycée Technique
"La Briquerie".

M. Deschryver, adjoint : Par lettre du 9 avril 1976, M. le Recteur d'Académie a informé la Ville qu'en prévision de la prochaine rentrée scolaire, un bâtiment démontable à usage d'atelier va être mis à la disposition du Lycée Technique Industriel "La Briquerie", pour une durée de 3 années en principe, en attendant la construction de locaux définitifs.

Il s'agit en fait d'un 5ème atelier faisant suite à l'installation de 2 X 2 ateliers en 1973 et 1975.

Les obligations à charge de la Ville seraient, en pareil cas, les suivantes :

- accepter le prêt provisoire de l'Etat au bénéfice du Lycée Technique "La Briquerie",
- accepter les dispositions prévues par la circulaire du 29 mars 1965 en matière de prise en charge des dépenses,
- fournir à titre gracieux et pour la durée du prêt (qui ne doit pas, en principe, excéder 3 années) un terrain constructible,
- s'engager à conserver cette propriété en bon état d'entretien,
- veiller à une utilisation des locaux conformes aux prescriptions ministérielles,
- garantir, par une assurance, les risques encourus par des tiers en cas d'incident.

Après examen du terrain d'implantation, et compte tenu de l'affectation de cet atelier destiné à être équipé en laboratoire de mesures et d'essais de moteurs électriques, il apparaît que les travaux d'aménagement à réaliser devraient être les suivants :

- travaux de terrassement,
- installation d'un chauffage branché sur un bâtiment voisin,
- revêtements de sol,

estimés à 45.000,- F, selon devis établi par les Services Techniques Municipaux.

Il convient de rappeler que des travaux identiques, décidés par délibération des 18 juin 1973, 17 décembre 1973 et 23 juin 1975 avaient dû être réalisés pour les quatre premiers ateliers, pour un montant total de 11.518,76 F.

Les demandes de subvention de l'Etat n'ont jusqu'à présent pas

.../...

abouti, malgré les rappels effectués par la Ville.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur les propositions qui précèdent,
- à solliciter le cas échéant, la subvention de l'Etat pour le 5ème bâtiment devant être implanté,
- à renouveler sa demande de subvention pour les 4 ateliers déjà installés.

La Commission des Bâtiments et Travaux, suivie en cela par la Commission pour les Affaires Culturelles et par celle des Finances, a estimé que ces travaux étaient indispensables. Elle a cependant demandé d'insister auprès des Services de l'Académie afin que ceux-ci soient subventionnés et de rappeler à cette occasion les opérations antérieures pour lesquelles les subventions sont toujours attendues.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'aménagement d'un 5ème atelier démontable au Lycée Technique "La Briquerie" et prend tous les engagements nécessaires à cet effet, tels qu'eils sont énumérés dans le rapport,
- décide l'exécution des travaux d'aménagement proposés, ci-dessus,
- vote à cet effet un crédit de 45.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1976, sous le chapitre 901,
- sollicite de l'Etat la subvention susceptible d'être allouée à la Ville au titre des travaux, à inscrire en recettes au même budget,
- rappelle instamment ses demandes de subventions pour les opérations de même nature réalisées antérieurement.

5. Construction de 3 classes élémentaires à Thionville- Elange.

M. Deschryver, adjoint : Lors de l'examen du programme 1976 de constructions scolaires le 20 octobre 1975, le Conseil Municipal avait décidé la réalisation de 3 classes élémentaires et de 2 logements à Thionville-Elange, cette opération étant inscrite au programme prévisionnel départemental des constructions scolaires du premier degré. Il s'agit d'une 2ème tranche de travaux faisant suite à celle des 4 classes déjà en service.

.../...

La Préfecture a demandé que le dossier d'avant-projet lui soit soumis le plus rapidement possible et M. HEISEL, architecte de la 1ère tranche, désigné par le Conseil Municipal pour la poursuite de l'opération, a effectué cette étude, qui est à présent soumise à l'Assemblée.

Le coût de l'opération est estimé à 2.055.000,- F, T.T.C., suivant détail ci-après :

- terrain	52.300,- F
- estimation sommaire prévisionnelle bâtiments	1.819.618,- F
- honoraires	125.095,- F
- branchements	20.000,- F
- mobilier	<u>35.000,- F</u>
	2.052.013,- F
arrondi à	<u><u>2.055.000,- F</u></u>

Suivant les barèmes actuels et après application des abattements sur la base des centimes communaux et départementaux de 1975, les subventions de l'Etat et du Département (prise en charge des annuités d'emprunt) totaliseraient 186.510,- F ce qui laisserait à la charge intégrale de la Ville environ 1.865.500,- F. Le montant exact de ces subventions sera fixé par l'arrêté préfectoral agréant le projet.

A noter que la chaufferie de cette tranche de travaux est prévue pour l'extension de 5 classes élémentaires supplémentaires, de même que la salle polyvalente de 165 m2. De plus, pour répondre aux nouvelles normes, ces classes seront dotées d'un atelier de 29 m2.

Le Conseil Municipal est à présent invité

- à examiner l'avant-projet établi par l'architecte et à décider s'il accepte cette étude,
- à décider la prise en charge sur le budget communal des dépenses excédant le montant des subventions forfaitaires de l'Etat et du Département,
- à autoriser la Municipalité à signer avec l'architecte un marché d'ingénierie avec mission de maîtrise d'oeuvres de 1ère catégorie m 1, avec projet.

Tout en déplorant l'insuffisance des subventions, la Commission des Bâtiments et Travaux s'est prononcée en faveur de la construction des 3 classes.

.../...

Elle a proposé de prévoir en chaufferie deux chaudières de moyenne puissance plutôt qu'une seule plus importante, la deuxième ne devant être installée qu'au moment de l'extension. L'architecte devrait cependant prévoir dès à présent, des canalisations en attente pour cet équipement ultérieur.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées dans le même sens.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'avant-projet de construction de 3 classes élémentaires à Thionville-Elange tel qu'il est proposé ci-dessus et compte tenu de la suggestion de la Commission des Bâtiments et Travaux, son financement étant à prévoir au budget de 1977,
- décide la prise en charge sur le budget communal des dépenses excédant le montant des subventions forfaitaires de l'Etat et du Département,
- autorise la Municipalité à passer et à signer avec l'architecte un marché d'ingénierie tel que proposé dans les conclusions ci-dessus.

M. Schott entre en séance.

6. Avenant au marché des travaux d'aménagements extérieurs - voirie, cours - de l'école maternelle en construction à Thionville-Veymerange.

M. Schmitt N., adjoint : Les établissements SEMPIANA ont été déclarés adjudicataires, pour un montant de 99.197,85 F des travaux du lot 11, Aménagements extérieurs - voirie, cours - de l'école maternelle de 2 classes en construction à Thionville-Veymerange.

En cours de chantier, des modifications ont dû être apportées au projet initial. Ces changements portent sur :

- l'augmentation de la surface de la cour des "Tout-petits",
- la réalisation de travaux de Génie Civil des réseaux téléphone, électricité, égout, dont les branchements se font sur la Rue des Jardins Fleuris, et non sur la Route du Buchel,
- l'augmentation des voiries d'accès en prévision de la 2ème tranche de bâtiments à réaliser ultérieurement.

.../...

Ces travaux supplémentaires sont estimés à 36.761,18 F et portent le montant du marché de 135.959,03 F.

Les crédits nécessaires sont actuellement disponibles au chapitre 903, article 232-223.

L'Assemblée est invitée à autoriser la passation d'un avenant au marché correspondant à ces suppléments, les trois commissions municipales n'y ayant pas vu d'objection.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à passer et à signer l'avenant proposé ci-dessus.

M. Buschmann entre en séance.

7. Réfection de la flèche de l'Eglise de St-Pierre.

M. Cahen, adjoint : Par correspondance en date du 5 février 1976, le Conseil d'Administration de l'Eglise de St-Pierre a sollicité l'aide financière de la Ville pour la réfection de la flèche de l'Eglise.

Il se trouve, en effet, que la situation de l'Eglise dans une zone soumise à de fortes turbulences des vents est à l'origine des dégradations constatées, lesquelles, à défaut de réparation immédiate, ne feraient que s'aggraver.

Le coût des travaux, selon un devis de février 1976, serait de 6.700,- F.

Au plan juridique, il est nécessaire de rappeler que les prescriptions concordataires font obligation aux communes de subvenir à l'entretien des édifices culturels dès lors :

- d'une part, que l'édifice en question a un titre légal,
- d'autre part, que les finances de la Fabrique ne permettent pas de supporter ces charges.

Or, en l'espèce, il y a lieu de rappeler que l'église de St-Pierre, propriété de la Paroisse St-Maximin, n'a aucun titre légal et que la Ville n'a, par conséquent, aucune obligation de pourvoir à son entretien constructif.

Il y a lieu de souligner, cependant, qu'il s'agit en l'occurrence de la flèche de l'Eglise dont la réussite esthétique est indéniable et qu'il pourrait être envisagé de réserver une suite favorable à la demande du Conseil d'Administration. Cette mesure devrait toutefois être

exceptionnelle et ne devrait en aucun cas être invoquée ultérieurement à l'occasion de travaux d'entretien à entreprendre en ce qui concerne l'église proprement dite.

Il est, par conséquent, proposé que la participation de la Ville soit accordée, mais à raison de 50% du montant du devis, soit 3.350,- Francs.

La Municipalité et les trois Commissions municipales se sont ralliées à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville à la réfection de la flèche de l'église de St-Pierre, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 3.350,- F à inscrire au budget supplémentaire 1976, sous le chapitre 946, article 691.

8. Restauration du Buffet
d'Orgues de l'Eglise St-
Maximin.

M. Cahen, adjoint : Au cours de sa séance du 20 décembre 1974, le Conseil Municipal avait donné son accord à la participation de la Ville, sous forme de fonds de concours, aux travaux de restauration du buffet d'orgues de l'église St-Maximin, participation qui s'était élevée à 50% d'un devis total de 70.600,- F, soit 35.300,- F.

Or, par lettre en date du 12 mai 1976, M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France a fait savoir à la Ville que ces travaux ont permis de redécouvrir le riche décor ancien du buffet baroque.

Il s'avère, par conséquent, indispensable d'envisager une nouvelle tranche de travaux consistant en une restauration complète de la polychromie ancienne laquelle comporte une partie importante de dorure.

Cette nouvelle opération devrait également, comme la précédente, être financée, à parts égales par l'Etat et la Commune. Le montant du devis étant de 61.740,- F, le fonds de concours de la Ville serait par conséquent de 30.870,- F.

Il est regrettable que la Ville, une fois de plus, soit mise ainsi devant le fait accompli. Il eût été facile semble-t-il de prévoir ces travaux complémentaires dès l'origine, ce qui aurait permis

.../...

en son temps à l'Assemblée de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

L'intérêt artistique exceptionnel de ce buffet d'orgues qui se situe dès à présent parmi les plus remarquables de France, milite cependant en faveur de l'octroi du fonds de concours sollicité, à défaut duquel les travaux ne pourraient vraisemblablement être menés à bonne fin.

Il semble, enfin, opportun que le département intervienne également en ce domaine :

- soit sous forme de fonds de concours,
- soit en accordant une subvention exceptionnelle à la Ville, subvention qui devrait être calculée sur la participation globale de celle-ci, soit sur 66.170,- F.

Il est précisé que M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France se déclare prêt à soutenir toute demande de subvention que la Ville serait amenée à présenter au Conseil Général.

La Municipalité a regretté de devoir actuellement donner un avis défavorable à cette demande de subvention, étant donné que le Conseil Municipal a déjà dû procéder à des annulations de travaux du fait de la diminution des ressources de la Ville. Sans méconnaître les difficultés financières auxquelles se heurte actuellement la Ville, la Commission pour les Affaires Culturelles a néanmoins estimé, compte tenu de la valeur artistique incontestable de l'instrument, qu'il serait regrettable de compromettre la réalisation des travaux, en n'accordant pas le fonds de concours sollicité. Il est certain en effet qu'une réalisation différée des travaux ne ferait qu'augmenter le coût de l'opération ne serait-ce qu'en raison de la nécessité de réinstaller les échaffaudages actuellement en place.

La Commission des Finances a statué dans le même sens que la Commission pour les Affaires Culturelles, considérant en effet qu'il s'agissait en l'occurrence d'un patrimoine artistique que la Ville se devait de préserver et de mettre en valeur.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville à la restauration du buffet d'orgues de l'Eglise St-Maximin, à raison d'un fonds de concours de 30.870,- F,
- vote un crédit de même montant à inscrire au budget supplémentaire 1976, sous le chapitre 946, article 691,
- sollicite une subvention exceptionnelle du Conseil Général au ti-

.../...

tre de cette opération et de celle qui l'a précédée, soit sur une participation globale de la Ville de 66.170,- F.

9. Modification d'installations d'éclairage public.

M. Dotlic, adjoint : Par lettre en date du 18 mars 1976, la Subdivision d'Electricité de France de Thionville a informé la Ville qu'elle envisageait, courant 1976, de renforcer certains réseaux basse-tension de distribution.

Ces travaux, qui consistent à remplacer les fils nus par des câbles isolés torsadés ou à créer de nouveaux points d'injection, obligent la Ville à modifier ses installations d'éclairage public en réalisant un réseau éclairage public indépendant en câbles isolés dans le cas d'une installation E.D.F. en torsadé ou en parallèle, dans le cas d'une installation E.D.F. en fils nus.

Les modifications qui sont imposées par les organismes chargés du contrôle des installations électriques dont dépend E.D.F. doivent permettre au personnel appelé à intervenir sur les réseaux, de travailler dans de bonnes conditions de sécurité.

Les travaux nécessaires à la conformité des réseaux d'éclairage public concernent :

- <u>Elange-Village</u> : réseaux en fils nus à remplacer, luminaires existants ...	27.000,- F
- <u>Rue Ste-Elisabeth</u> : réseaux en fils nus et luminaires à remplacer	<u>34.000,- F</u>
soit une dépense totale estimée sommairement à.	61.000,- F TTC

Compte tenu de la nécessité pour la Ville d'être prête à réaliser ses travaux en même temps que ceux d'Electricité de France, la Municipalité a cru devoir autoriser les Services Techniques Municipaux à engager, le moment venu, les dépenses correspondantes.

L'Assemblée Communale est invitée à confirmer cet accord, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances ayant, pour leur part, statué en faveur de cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de modification des installations de l'éclairage public proposé ci-dessus et confirme l'autorisation de la Municipa-

.../...

lité de les réaliser,

- vote le crédit de 61.000,- F nécessaire au financement des travaux, à inscrire au budget supplémentaire 1976, sous le chapitre 901.

M. Kohn entre en séance.

Projet de centrale nucléaire
à Cattenom.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire croit devoir signaler à l'Assemblée qu'il a été saisi par lettre du Président de l'Association de Sauvegarde de la Vallée de la Moselle d'une demande tendant à obtenir une prise de position du Conseil Municipal de Thionville sur le projet de construction d'une centrale nucléaire à Cattenom.

Le projet est connu de tous et il va sans dire que lorsqu'on met en oeuvre un projet aussi important des études approfondies de même qu'une large information doivent être faites.

M. le Maire rappelle qu'il y a un an, le Conseil Municipal a eu l'occasion d'entendre un exposé de M. CHARDONNET, Ingénieur de la Direction régionale de l'Equipement E.D.F. de Lyon. Il s'agissait à l'époque d'une simple réunion d'information sur l'affaire sans qu'aient pu être évoqués les nuisances et inconvénients du projet puisque les études n'étaient pas faites. Depuis, des études poussées ont été réalisées sans toutefois être terminées. Une nouvelle réunion d'information a été organisée il y a un mois dans un local E.D.F. de la Place Turenne avec présentation de maquette. En sa qualité de président de l'Association des Maires des Arrondissements de Thionville, M. le Maire déclare avoir immédiatement après convié tous les maires et adjoints des deux arrondissements à une nouvelle réunion d'information à laquelle participèrent outre M. CHARDONNET, M. PELT, Directeur de l'Institut Ecologique Européen à Metz et le professeur de physique nucléaire BECKER de Strasbourg. Les élus ont pu assister à un exposé technique sur le projet et entendre par ailleurs les critiques qu'il suscitait. Il en est également ressorti que les études n'étaient pas terminées. Or études et information sont étroitement liées, tant que les premières ne sont pas achevées, la seconde ne peut être complète. La Ville de Thionville est bien sûr intéressée au plus haut degré par le projet, car le lieu d'implantation actuel de la centrale se trouve à quelque 800 m de ses limites territoriales de Thionville-Garche. D'ici quelque temps interviendra l'enquête de commodo et incommodo préalable à la déclaration d'utilité publique du projet. Il appartiendra à ce moment à la population et aux autorités de prendre position pour ou contre. Tant que les études n'ont pas été poussées à fond, il n'est pas possible de prendre position en connaissance de cause. Le moment venu, le Conseil Municipal prendra la sienne. Si un supplément d'information

devait encore être nécessaire - la sécheresse actuelle est là pour démontrer qu'il en est ainsi - il devra être fourni par les uns et les autres. Ce n'est qu'après avoir acquis la conviction que toutes les données du problème ont été assimilées qu'une prise de position valable, pourra être demandée. Ceci dit, il est bien évident que nous n'avons pas le droit de rester indifférents au problème.

Après un échange de vues auquel participent MM. le Dr. Blum, le Maire, Marx, Dotlic, Froeliger au cours duquel il est notamment fait état des études scientifiques et médicales sérieuses faites sur les risques que comportent les centrales nucléaires, du projet luxembourgeois d'implantation d'une centrale à Remerschen et de ses implications sur le plan économique au niveau international si ce projet est réalisé tout en n'écartant pas pour autant pour notre région les inconvénients éventuels, du manque de coordination entre les services d'E.D.F. et de l'Equipement pour l'implantation de certains gros équipements, etc

le Conseil Municipal,

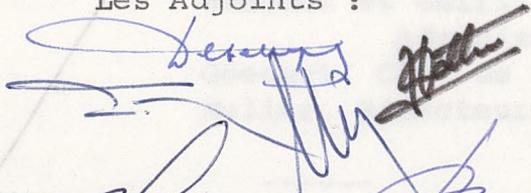
à l'unanimité, se range à l'avis de M. le Maire selon lequel une prise de position officielle de sa part sur le projet ne pourra intervenir que lorsque le résultat des études entreprises sera complet.

La séance publique est levée à 18 heures.

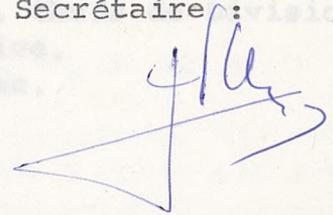
Le Maire :



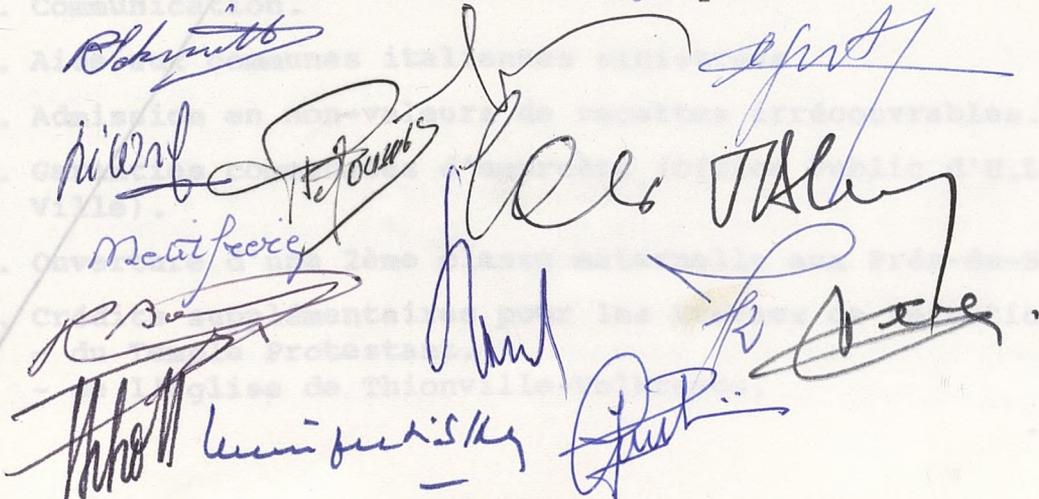
Les Adjoints :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance du Conseil Municipal

du 11 octobre 1976

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 6 adjoints et 20 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Deschryver, Cahen, Donny, Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,

Schmit P., Paquin, le Dr. Blum, Petitfrère,

Baur, Hourt, Habay, Médoc, Melle Liska, MM.

Muller, Schott, Franchini, Mme Clément, MM.

Ferretti, Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Pierre, qui a donné procuration à M. le Maire,

Buschmann, " " " " M. Deschryver,

Cauderlier, " " " " M. Froeliger,

Kohn, " " " " M. Nicard,

Guérin.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Marteaux, Directeur Général des Services

Techniques Municipaux,

Boncour et Guirlinger, Chefs de Division

Administrative,

Goedert, Chef de Bureau,

Muller, Rédacteur.

Ordre du jour :

1. Communication.

2. Aide aux communes italiennes sinistrées.

3. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

4. Garanties communales d'emprunts (Office Public d'H.L.M. de la Ville).

5. Ouverture d'une 2ème classe maternelle aux Prés-de-St-Pierre.

6. Crédits supplémentaires pour les travaux de réfection des toitures

- du Temple Protestant,

- de l'Eglise de Thionville-Volkrange,

.../...

7. Installation d'un garage à l'Auberge de Jeunesse.
8. Couverture de bâtiments municipaux Place de la Gare.
9. Avenant au marché de ravalement des façades du Beffroi.
10. Collecte des ordures ménagères par sacs polyéthylène.
11. Programmes 1976 et 1977 du Plan de Circulation.
12. Equipement complémentaire pour le stationnement payant.
13. Aménagement définitif d'une partie de la Rue Château Jeannot.
14. Aménagement d'une partie de l'Avenue Clémenceau, de la Place de Luxembourg au Boulevard Foch.
15. Aménagement définitif de la Rue de Saintignon.
16. Aménagement de la Rue des Ducs de Lorraine.
17. Aménagement de la Rue Lazare Hoche.
18. Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1977.
19. Reconstitution de plantations en forêt de Thionville-Oeutrange.
20. Révision des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 1975.
21. Budget supplémentaire de l'exercice 1976.
22. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 1976, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est approuvé sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Pierre, Buschmann, Cauderlier, Kohn, Guérin, empêchés d'assister à la réunion de ce jour, les quatre premiers nommés ayant respectivement donné procuration à MM. le Maire, Deschryver, Froeliger et Nicard.

En ce qui concerne plus particulièrement M. Cauderlier, celui-ci est empêché en raison du récent décès de sa mère. M. le Maire lui ex-

.../...

prime, ainsi qu'à sa famille les vives condoléances et la sympathie de l'Assemblée ;

- du transfert des Services Techniques Municipaux de la Cour du Château dans les locaux situés N° 57 Boulevard Foch et 40, Rue du Vieux Collège (Tél. 34.14.76) en raison de l'exiguïté des lieux précédents.

M. Baur entre en séance.

2. Aide aux communes italiennes sinistrées.

M. Donny, adjoint : Par lettre du 17 mai dernier, le Conseil des Communes d'Europe (C.C.E.), dont le siège de l'Association Française est à PARIS, demande aux communes et départements français de témoigner leur solidarité européenne envers les communes italiennes sinistrées à la suite des tremblements de terre qui viennent de ravager une large partie de la région de Frioul Vénétie Julienne. Les fonds collectés seront reversés à l'Exécutif Régional de Frioul Vénétie Julienne, membre du C.C.E., qui se chargera de leur affectation.

Cette Association, dont la Ville est adhérente, rappelle qu'à son initiative, un nombre important de communes et de départements avaient déjà répondu à son appel, il y a 10 ans, à la suite des inondations qui avaient ravagé la région de Florence.

Lors des inondations de 1953, la Ville avait accordé son soutien financier aux différents pays (Belgique, Grande-Bretagne, Pays-Bas) et départements du Nord touchés par la catastrophe, comme suit :

- Belgique	1.000,- F
- Grande-Bretagne	1.000,- F
- Pays-Bas	4.000,- F
- Départements du Nord	500,- F

D'autre part, à la suite de la catastrophe de Fréjus, en 1959, une subvention municipale de 2.000,- F avait été allouée.

Compte-tenu des dimensions de ce séisme et des ravages qu'il a provoqués parmi la population italienne touchée si durement et afin de manifester la solidarité de notre Ville vis-à-vis des sinistrés, il est proposé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances de bien vouloir répondre à la demande ci-dessus à raison d'un montant de 2.000,- F.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Conseil des Communes d'Europe une subvention de 2.000,- F destinée au fonds d'aide des communes italiennes sinistrées, à verser au compte ci-après, ouvert à cet effet : "Secours aux Communes Sinistrées" - C.C.P. PARIS N° 17.06 K,
- vote le crédit correspondant, à inscrire au budget de 1976 sous le chapitre 955, article 691.

M. Marx entre en séance.

3. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

M. Froeliger, adjoint : Le Trésorier Principal Municipal vient de présenter, pour l'exercice 1976, un état des recettes à dégrever qui reprend d'une part, les débiteurs de sommes dont l'ordre de saisie par huissier a abouti à un procès-verbal de carence de la part de ce dernier, d'autre part, les débiteurs dont le domicile est resté inconnu après diverses demandes de renseignements.

Nom des redevables	Sommes					Total
	1972	1973	1974	1975	1976	
SWIATEK Joseph Paul	25,10	401,53	736,54	1.034,58		2.197,75
BLUM Gaston	105,95	602,01	1.471,57	1.526,25		3.705,78
MARALDO Emile			615,98	1.272,60		1.888,58
DIEBOLD François			254,00	1.999,87		2.253,87
GERMAIN Jean			15,00			15,00
NAUMENDORFF Laurent			271,80			271,80
TEULIERE Serge				551,15		551,15
DUBOURG Brigitte				40,00		40,00
HINCKEL Henri					2.679,57	2.679,57
	131,05	1.003,54	3.364,89	6.424,45	2.679,57	13.603,50

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, pourrait proposer l'admission en non-valeurs des produits dont s'agit.

Il y aurait lieu en outre de décider l'ouverture, sous le chapitre 970, article 828-5, d'un crédit de 13.603,50 F correspondant au montant des recettes irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si éventuellement la possibilité lui en était offerte.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées aux conclusions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- propose l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus,
- décide l'ouverture au budget de 1976, sous le chapitre 970, article 828-5, d'un crédit de 13.603,50 F correspondant au montant des recettes irrécouvrables ci-dessus.

4. Garanties d'emprunt à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

- a) Emprunt de 889.000,- F pour la construction de garages dans le secteur des "Prés-de-St-Pierre".

M. Cahen, adjoint : L'Office Public d'H.L.M. de la Ville a réalisé sur une partie des terrains situés au lieu-dit "Les Prés-de-St-Pierre" un ensemble de 314 logements H.L.M. avec le modèle AT HOME.

En annexe au programme de logements, il avait été prévu d'édifier des garages en superstructure. A la suite de modifications apportées à l'emprise de la Chaussée d'Europe et de la bretelle de raccordement au C.D. 14, il n'a plus été possible à l'Office de réaliser le projet initial.

Dans sa séance du 2 décembre 1975, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le nombre de garages en réalisant trois parcs de stationnement enterrés qui représenteront au total 261 places soit 127 places supplémentaires.

A cet égard, le Conseil d'Administration a décidé de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. un prêt complémentaire de 889.000,- F et, à cette fin, a demandé à l'Administration Centrale à Paris l'autorisation d'emprunt auprès de la Caisse précitée.

Par lettre du 9 juillet 1976, M. le Ministre de l'Équipement a donné son accord à la réalisation d'un prêt de 889.000,- F pour assurer le financement de ces 127 garages en application des dispositions de l'article 8-II de l'arrêté du 9 mars 1974 modifié.

En conséquence, l'Office sollicite du Conseil Municipal la garantie communale pour cet emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 889.000,- F
Durée : 30 ans
Taux : 7,25% sans différé d'amortissement
Annuité : 64.452,50 F.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de cette garantie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

délibère :

La Ville de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour un emprunt de 889.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. suivant les dispositions en vigueur pour une durée de 30 ans, en vue du financement de la construction de garages dans le secteur des "Prés-de-St-Pierre".

Au cas où l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre-missive sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part, le Maire ou à défaut un adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

b) Emprunt de 150.000,- F pour l'exécution de travaux d'amélioration au groupe Hildegarde.

M. Cahen, adjoint : Par lettre en date du 21 juin 1976, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville a informé la Ville qu'il se proposait d'en-

treprendre divers travaux d'amélioration au groupe Hildegarde qui comprend 30 logements sis 3, 5 et 7, Boulevard Hildegarde à Thionville

Ces travaux porteraient :

- d'une part sur le chauffage, rustique et ancien d'un usage peu commode et dont les chaudières individuelles au charbon sont pourvues d'un petit foyer qui nécessite de fréquents chargements de jour et de nuit.

Elles seraient à remplacer par des chaudières au gaz naturel ;

- d'autre part, sur le revêtement des façades, qui au fil des ans est devenu inerte et emmagasine l'humidité, refroidissant considérablement les murs.

Pour remédier à ces inconvénients, l'Office se propose d'appliquer sur les façades un hydrofilm spécial, non armé, teinté clair, après traitement des fissures et des parties pelées.

Pour financer ces travaux, l'Office a décidé de contracter un emprunt de 150.000,- F, auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville, remboursable en 20 annuités de 17.920,53 F au taux d'intérêt actuellement en vigueur de 10,25% et pour lequel il demande la garantie de la Ville.

La Municipalité et la Commission des Finances sont favorable à l'octroi de la garantie sollicitée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 150.000,- F que l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de financer des travaux d'amélioration au groupe de logements du Boulevard Hildegarde,
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

5. Ouverture d'une deuxième classe maternelle aux "Prés-de-St-Pierre".

M. Deschryver, adjoint : L'évolution des effectifs scolaires dans le

secteur de Saint-Pierre avait conduit la Municipalité à décider l'ouverture, en octobre 1975, d'une classe maternelle dans un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 15, Boucle des Près-de-St-Pierre.

Or, avec l'achèvement du programme de construction de l'Office Public d'H.L.M., une vingtaine d'inscriptions scolaires n'ont pu être prises en considération à la dernière rentrée scolaire.

Par ailleurs, de nouveaux besoins se manifesteront incessamment avec la prochaine mise en service de 90 logements de l'Office Public d'H.L.M. du Département de la Moselle.

L'ouverture d'une nouvelle classe maternelle s'avère dès lors indispensable. En attendant l'achèvement de la nouvelle école des Près-de-St-Pierre, et si cela devait s'avérer nécessaire, cette classe pourrait être ouverte provisoirement, dans le local mobile installé à l'école maternelle de Saint-Pierre.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'ouverture de cette classe.

L'Assemblée Communale est à son tour invitée à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite l'ouverture de cette deuxième classe maternelle des Près-de-St-Pierre,
- dit que la dépense de 12.000,- F destinée à l'équipement de cette classe est à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1976 sous le chapitre 903, article 214, étant entendu que la subvention au titre de l'équipement est comprise dans la subvention forfaitaire allouée par l'Etat pour la construction de l'école des Près-de-St-Pierre,
- autorise la majoration correspondante des crédits destinés à l'acquisition du premier équipement en matériel éducatif collectif, à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant.

Melle Liska, MM. Schott et Médoc entrent en séance.

.../...

6. Crédits supplémentaires pour les travaux de réfection des toitures
- du Temple Protestant,
- de l'Eglise de Thionville-Volkrange.

M. Cahen, adjoint : Par délibération en date du 15 décembre 1975, le Conseil Municipal avait, conformément aux prescriptions concordataires, donné son accord à la prise en charge de travaux d'entretien concernant

- a) - d'une part, le Temple Protestant,
- b) - d'autre part, l'Eglise de Thionville-Volkrange.

Or, le coût des travaux a finalement dépassé le montant des devis initiaux et nécessite aujourd'hui le vote d'un crédit supplémentaire.

a) Temple Protestant

Le montant des travaux s'élève finalement à 165.107,64 F soit un dépassement de 12.820,78 F par rapport au devis initial arrêté à 152.286,86 F. Le dépassement est dû, d'une part, à une hausse autorisée de 17% à compter du 1er février dernier de l'ardoise d'Angers et, d'autre part, à une hausse accordée au Syndicat de Commerce des Métaux de laquelle résulte une augmentation de 7% sur la fourniture de zinc à compter du 2 février dernier.

b) l'Eglise de Volkrange

Le coût initial avait été évalué à 10.104,13 F en octobre 1975 un crédit du même montant ayant été voté par l'Assemblée en décembre 1975.

Or, le dossier technique de l'opération a été approuvé par l'autorité de tutelle sous réserve de la prise en considération des observations de l'architecte des Bâtiments de France qui préconisait le remplacement des arêtières en zinc, d'aspect esthétique très peu satisfaisant, par des arêtières fermés. Un nouveau devis établi en juin 1976 chiffre la dépense globale à 24.395,53 F, soit un dépassement de 14.291,40 F par rapport au devis initial.

Il est par conséquent demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- accorder les subventions complémentaires nécessaire soit
 - 12.820,78 F au Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée d'Alsace-Lorraine,
 - 14.291,40 F au Conseil Paroissial de Volkrange.
- voter les crédits nécessaires,
- solliciter du Département la subvention complémentaire du Fonds de Réserve à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances sont favorables à l'octroi de la subvention complémentaire pour les travaux de réfection de la toiture du Temple Protestant.

En ce qui concerne l'Eglise de Volkrange, la Municipalité a estimé que les observations de l'architecte des Bâtiments de France ne peuvent être admises que dans la mesure où les travaux complémentaires qu'il souhaite sont subventionnés en conséquence.

Il y aurait donc lieu de s'assurer préalablement du taux de la subvention et si celui-ci est substantiel de procéder à l'exécution des travaux. A défaut, il y aurait lieu de s'en tenir au descriptif initial.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a précisé, que dans tous les cas, le taux de subvention pour cette nature de travaux ne peut être supérieur à 10% + la majoration de 5% pour communes fusionnées. Dans ces conditions, elle estime qu'il y a lieu de se limiter aux travaux prévus au descriptif soumis au Conseil Municipal le 15 décembre 1975 et de ne voter que le supplément de crédits correspondant à la hausse des prix, soit 1.519,61 F ce qui porte le coût de cette réfection à 11.619,74 F.

La Commission pour les Affaires Culturelles et celle des Finances sont ralliées aux avis ci-dessus exprimés.

Après délibération, au cours de laquelle M. Muller attire notamment l'attention sur les infiltrations d'eau à l'Eglise de Volkrange et sur l'urgence des travaux nécessaires pour y remédier,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

a) en ce qui concerne le Temple Protestant

- accorde au Conseil Presbytéral de Thionville de l'Eglise Réformée d'Alsace - Lorraine une subvention complémentaire de 12.820,78 F,
- la dépense étant à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1976, sous le chapitre 946, article 691,
- sollicite du Département une subvention complémentaire du Fonds de Réserve, au titre de ces travaux.

b) en ce qui concerne l'Eglise de Volkrange

- accorde au Conseil Paroissial de Volkrange une subvention complémentaire de 1.519,61 F,
- la dépense étant à imputer au budget principal 1976, sous le chapitre 946, article 691.

7. Installation d'un garage à l'Auberge de Jeunesse.

M. Deschryver, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur un projet d'installation d'un garage dans l'enceinte de l'Auberge de Jeunesse.

Cet équipement qui est destiné à être mis à la disposition de la mère-aubergiste, est justifié

- par l'éloignement de l'auberge du centre-ville et de la nécessité des approvisionnements par voiture et donc d'ébergement du véhicule,
- par des raisons de sécurité liées à cet éloignement et à la position relativement isolée de l'auberge.

Les Services Techniques Municipaux proposent une solution économique qui consiste en l'acquisition d'un garage préfabriqué monocoque qui offre les avantages suivants :

- garage posé en quelques minutes,
- aucune fondation n'est nécessaire. Un simple nivellement du terrain est à prévoir et à recouvrir d'une couche de 5 cm de sable ou de gravier compacté, opération pouvant être facilement réalisée par les Ateliers Municipaux, ainsi que le raccordement des eaux pluviales à la canalisation existante,
- ce garage peut être déplacé et transporté à tout moment.

Le coût d'un garage monocoque rendu et posé à Thionville, s'élève à 10.500,- F, toutes taxes comprises.

La Municipalité propose d'adopter ce projet sur le plan technique. Quant au financement des travaux qui avait été proposé pour 1977, elle estime qu'il devra faire l'objet d'un nouvel examen lors de l'établissement des budgets à venir.

La Commission des Bâtiments et Travaux, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées dans le même sens.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'installation d'un garage à l'Auberge de Jeunesse tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution dès que les possibilités financières le permettront,
- vote le crédit de 10.500,- F actuellement nécessaire, à inscrire aux prochains budgets en fonction des disponibilités financières qui se dégageront.

.../...

8. Couverture des bâtiments municipaux, Place de la Gare.

M. Schmitt N., adjoint : Comme l'Assemblée en avait décidé, la Ville a récemment fait l'acquisition d'un bâtiment de l'ex-hôpital militaire BATHIAS, Place de la Gare qui comporte

A - Un Bâtiment principal.

B - Un Bâtiment anciens logements.

Avant de pouvoir utiliser ces bâtiments, il importe d'en assurer la mise hors d'eau. Des infiltrations d'eau de pluie se produisent en effet en de nombreux endroits et risquent de dégrader les locaux. Les couvertures actuelles, composées d'un complexe multicouche posé sur volige bois avec une protection lourde en gravillons, le tout formant une très faible pente, n'assurent plus une étanchéité parfaite. La multicouche a atteint un degré maximum de vétusté. La volige est en bon état de nécessite un nettoyage complet au brûleur après arrachage du multicouche.

Le nombre des dégradations des toitures et leur importance ont amené les Services Techniques Municipaux à proposer leur rénovation totale par une couverture en zinc qui offre les avantages ci-après :

- étanchéité parfaite,
- solidité,
- qualité et souplesse du zinc qui accepte très facilement les variations de température, contrairement à des matériaux plus rigides,
- corrosion annuelle du zinc faible.

De plus, le parti architectural du bâtiment B (anciens logements) très découpé, ainsi qu'il ressort du plan toiture établi par les services, comprend de nombreux arrêtières et noues très rapprochés qui, du fait de la trop faible pente des versants, ne peuvent être réalisés qu'avec des matériaux de couverture très souples tel que le zinc.

La réalisation des couvertures en zinc s'élève, selon devis à :

Bâtiment A	195.000,- F
Bâtiment B	90.000,- F
Coût total de l'opération, toutes taxes comprises	<u>285.000,- F</u>
arrondi à	<u>300.000,- F</u>

Le Conseil Municipal est invité

.../...

- à se prononcer sur le projet présenté,
et en cas d'accord
- à décider de procéder à un appel d'offres restreint pour ces travaux et à autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,
- à voter le crédit de 300.000,- F correspondant au coût des travaux ressortant de l'estimation actuelle et à autoriser la Municipalité à en réajuster le montant en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, l'inscription au budget étant alors complétée en ce sens.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances a adopté le projet sur le plan technique tout en remettant l'examen de son financement au vote du prochain budget.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de couverture des bâtiments municipaux de la Place de la Gare tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution dès que les possibilités financières le permettront,
- décide de procéder à un appel d'offres restreint pour ces travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- vote le crédit de 300.000,- F actuellement nécessaire, à inscrire aux prochains budgets en fonction des disponibilités financières qui se dégageront et autorise la Municipalité à en réajuster le montant selon les conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux.

9. Avenant au marché de ravalement des façades du Beffroi.

M. Dotlic, adjoint : Le marché des travaux de ravalement des façades du Beffroi, Place du Marché à Thionville, réalisés par l'Entreprise BOSCARI Frères, se solde par un dépassement de 31.856,04 F.

Les travaux supplémentaires nécessaires en cours d'exécution se justifient ainsi :

- 1) par la différence des surfaces de pierres de taille réellement traitées en rapport avec celles prévues à l'offre de prix. En effet, avant les travaux et sans échafaudage et du fait de l'importante hauteur et de faces peu visibles de l'édifice, il était pratiquement impossible d'évaluer avec exactitude les surfaces de pier-

.../...

res de taille, de même que leurs développements (moultures, corniches, bandeaux, etc ...),

- 2) en cours de travaux, il s'est avéré utile de traiter également les pierres de taille de la façade côté Rue de l'Ancien Hôtel de Ville, non prévues à l'offre. Avant travaux, cette partie de l'édifice avait un aspect encore acceptable, mais après réfection des pierres du clocher, il a été décidé de la faire également pour obtenir une uniformité de l'ensemble,
- 3) deux cheminées situées à l'arrière du clocher, fortement endommagées et fissurées sur toute leur hauteur (visibles grâce à l'échafaudage) ont dû être refaites entièrement,
- 4) après les travaux de sablage des pierres de taille, les joints entre pierres étaient dégarnis en totalités et les travaux de rejointoiement ont été nécessaires.

Le bilan des travaux est le suivant :

- ravalement des façades :	153.189,84
- traitement hydrofuge :	9.715,26
- frais d'étude :	<u>1.914,00</u>
Total :	164.819,10
Crédits votés :	<u>150.000,00</u>
Reste à voter :	14.819,00
Arrondi à :	15.000,00

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la passation avec l'Entreprise BOSCARDI Frères, d'un avenant portant le montant initial de 121.333,80 F à 153.189,84 F et à voter les crédits nécessaires.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances se sont ralliées à la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord aux travaux supplémentaires objets de l'exposé ci-dessus,
- autorise la Municipalité à passer l'avenant proposé et à le signer,
- vote un crédit de 15.000,- F en vue de compléter le financement des travaux à inscrire au budget supplémentaire 1976, sous le chapitre 900-2, article 232-15.

M. Schmit entre en séance.

10. Collecte des ordures ménagères
par sacs polyéthylène,

M. Cahen, adjoint : L'étude préliminaire et gratuite sur la collecte par sacs polyéthylène à Thionville confiée, avec l'accord de la Municipalité, à la Société JET'SAC au début de cette année, a fait ressortir une économie possible de plus de 6%.

Compte tenu en outre :

- de l'amélioration des conditions d'hygiène et de manipulation des ordures, tant pour l'usager que pour le personnel éboueur,
- de l'accueil favorable rencontré par ce système dans les villes où il a été institué,
- du gain de temps de collecte et de la possibilité de n'effectuer le ramassage que tous les deux jours,

la Municipalité a décidé de poursuivre l'opération suivant les étapes ci-après :

- 1) Etude plus approfondie, évaluée à 28.601,- F
en cours, avec résultats fin novembre 1976
- 2) Test d'application, estimé à :
 - intervention JET'SAC 19.204,- F
 - fourniture de sacs (1/3 de la Ville) 93.000,- Fsoit environ ... 112.204,- F

Si l'étude précitée est favorable, ce test aurait lieu du 1er janvier au 30 juin 1977 et porterait sur 1/3 de la population.

Des conclusions seront déjà remises en février 1977, pour permettre de décider s'il y a lieu d'instituer définitivement la collecte après le 30 juin 1977.

- 3) Mise en place définitive de la collecte : à partir du 1er juillet 1977, si le test d'application est positif. Crédit nécessaire pour la fourniture des sacs pour le 2ème semestre 1977 (ceci pour toute la Ville) 280.000,- F

En conclusion, le Conseil Municipal est invité :

- à ratifier la décision de la Municipalité concernant l'étude approfondie,
- à autoriser, dès à présent, la Municipalité à lancer le test d'application, si cette étude est positive,

.../...

- à voter les crédits nécessaires, dont l'inscription au budget se fera, en fonction des décisions que prendra la Municipalité pour la poursuite de l'opération. A noter que dans l'hypothèse où la Ville adopterait ce système de collecte et passerait avec la Société JET'SAC un marché négocié d'une durée de trois ans pour la fourniture de sacs, les frais d'études et de test d'application susvisés, soit au total 47.805,- F seraient pris en charge par ce fournisseur.

La Commission des Bâtiments et Travaux ainsi que la Commission des Finances ont donné leur accord à la procédure proposée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme la décision de la Municipalité relative à l'étude du nouveau procédé de collecte des ordures ménagères selon les étapes exposées ci-dessus,
- autorise par conséquent, dès à présent, le lancement du test d'application si l'étude en cours est positive et en cas de résultat favorable de ce test, l'adoption définitive du système,
- autorise en outre la Municipalité à passer, le cas échéant, le marché négocié de trois ans évoqué dans le rapport,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au budget en fonction des résultats des diverses études entreprises.

11. Programme 1976 et 1977 du Plan de Circulation.

M. Dotlic, adjoint : Il est rappelé qu'au cours de sa séance du 11 mai dernier, le Conseil Municipal a été informé de ce que le montant des travaux subventionnables à 50% au titre du programme 1976 du Plan de Circulation avait été fixé à 1.783.700,- F et qu'il portait sur :

- l'aménagement des arrêts pour transports collectifs ... 218.700,- F
- la réalisation de voies piétonnes 1.565.000,- F

L'Assemblée avait décidé de surseoir à l'aménagement des voies piétonnes et de ne réaliser dans un premier temps que les arrêts pour transports collectifs.

Les Services Techniques Municipaux ont étudié ces travaux, qui portent en priorité sur le Boulevard Périphérique et qui comprennent :

.../...

- l'aménagement des arrêts,
 - la mise en place d'abris,
- et dont le coût est estimé, valeur novembre 1975, à 218.700,- F.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire.

La Direction Départementale de l'Equipement demande à présent à la Ville de lui faire parvenir d'urgence ses propositions pour l'élaboration du Programme 1977.

Lors de l'examen du Plan de Circulation le 3 novembre 1975, le Conseil Municipal avait décidé d'échelonner les travaux sur trois phases :

- 1ère phase en 1976	5.750.000,- F
- 2ème phase en 1977	845.000,- F
- 3ème phase de 1978 à 1980	<u>5.301.000,- F</u>
soit un total arrondi de	<u><u>12.000.000,- F</u></u>

En fait, les possibilités financières de la Ville, les difficultés suscitées par la création des voies piétonnes et la limitation de la dépense subventionnable ont entraîné la réduction du programme, ramené pour 1976, comme dit précédemment, à l'aménagement des arrêts de transports collectifs.

Les Services Techniques Municipaux proposent d'exécuter en 1977, les aménagements de carrefours indispensables au bon écoulement du trafic. Ces travaux sont estimés, valeur octobre 1975, à 1.600.000,- F suivant détail ci-après :

	<u>Aménagement de carrefours</u>	<u>Feux tricolores</u>
- Carrefour Route des Romains		150.000,-
- Carrefour Route de Guentrange/Chaussées d'Afrique et d'Asie		120.000,-
- Carrefour Temple/Cygne	58.700,-	120.000,-
- Rues de Strasbourg/Joffre	30.000,-	60.000,-
- Place Marie-Louise	260.500,-	80.000,-
- Carrefour Joffre/Enfants de la Fensch	23.500,-	60.000,-
- Carrefour Rond Point Merlin	203.500,-	130.000,-
- Carrefour Boulevard Foch/Allée Poincaré		120.000,-
- Carrefour Clémenceau/Temple		120.000,-
- Coordination		63.800,-
	<u>576.200,-</u>	<u>1.023.800,-</u>
soit au total	<u>1.600.000,- F</u>	

.../...

Le Conseil Municipal est appelé :

pour le Programme 1976

- à confirmer son exécution,
- à autoriser la passation d'un marché négocié pour sa réalisation,
- à décider de compléter les crédits nécessaires, en fonction des résultats de la consultation d'entreprise.

pour le Programme 1977

- à se prononcer sur les opérations proposées et en cas d'accord
- à décider de leur exécution, qui interviendrait après attribution de la subvention de l'Etat,
- à décider de procéder à un appel d'offres restreint pour l'exécution de ces travaux et à autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,
- à voter le crédit de 1.600.000,- F correspondant au coût des travaux ressortant de l'estimation valeur octobre 1975 et à en réajuster le montant en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, l'inscription au budget étant alors complétée en ce sens.

La Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances ont adopté les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

en ce qui concerne le programme 1976

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi,

en ce qui concerne le programme 1977

- adopte les opérations proposées dans le rapport,
- décide leur exécution et leur financement conformément aux conclusions qui ressortent de l'exposé,
- les crédits nécessaires étant à inscrire au budget sous le chapitre 901.

.../...

M. Dotlic, à la suite de l'intervention de M. Hourt sur le défaut de signalisation du Centre-Ville à certaines entrées de la Cité précise que les services avaient déjà été sensibilisés par cette question et que le Plan de Circulation prévoit un jalonnement qui ne peut cependant sans inconvénient, être mis en place avant le raccordement de l'autoroute au boulevard périphérique.

12. Equipement complémentaire pour le stationnement payant.

M. Donny, adjoint : Au cours de sa séance du 14 juin dernier, le Conseil Municipal a adopté le matériel de la Société SCHLUMBERGER pour la réalisation du stationnement payant à Thionville.

Le crédit de 175.000,- F voté par l'Assemblée prévoyait :

- 150.000,- F pour la fourniture et la pose de parcmètres,
- 25.000,- F pour les frais d'habillement du personnel.

La Municipalité a ensuite décidé d'installer des horodatrices sur les 4 places à stationnement payant, ce système, renseignements pris auprès d'autres villes, étant le plus simple au point de vue perception des droits et permettant en outre des économies de personnel.

C'est également la proposition de la Société SCHLUMBERGER qui a été retenue pour cet équipement, dont le coût pour 7 appareils, est estimé à 168.000,- F, toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal est à présent invité

- à ratifier le choix de la Municipalité,
- à autoriser le Maire à passer le marché négocié correspondant avec la Société SCHLUMBERGER,
- à voter le crédit de 168.000,- F nécessaire à inscrire au budget supplémentaire 1976, sous le chapitre 901, article 233-050.

La Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances ont adopté les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, s'y rallie également et en décide ainsi.

.../...

13. Aménagement définitif d'une partie de la Rue Château Jeannot.

M. Dotlic, adjoint : La partie de la Rue Château Jeannot, comprise entre la Rue de Saintignon et l'Allée Bel-Air est en mauvais état, son gabarit actuel ne correspond plus aux besoins de la circulation du secteur. De plus, il n'existe aucun trottoir.

Les riverains, qui ont pour la plupart déjà cédé depuis plusieurs années les terrains frappés d'alignement, demandent à présent à la Ville d'aménager le tronçon de voie précité.

Les Services Techniques Municipaux ont donc étudié ce projet, portant sur :

- le redressement et la mise en gabarit de 7 m de la rue,
- la création de trottoirs,
- l'aménagement définitif de la chaussée.

Le coût des travaux est estimé, valeur juin 1976, à 500.000,- F toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté,
- à décider de son exécution, ceci dès à présent, ou seulement après attribution d'une subvention du F.S.I.R.

et en cas d'accord

- à décider de procéder à une adjudication ouverte pour ces travaux et à autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce genre d'opération,
- à voter le crédit de 500.000,- F correspondant au coût des travaux ressortant de l'estimation actuelle et à autoriser la Municipalité à en réajuster le montant en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, l'inscription au budget étant alors complétée en ce sens.

La Municipalité a proposé l'adoption du projet technique et le vote des crédits nécessaires à l'acquisition des terrains, qui sont estimés à 50.000,- F environ.

Quant aux crédits nécessaires à l'exécution des travaux, elle a estimé qu'ils devraient faire l'objet d'une décision d'inscription séparée, dans le cadre du vote des crédits budgétaires.

.../...

La Commission des Travaux et Bâtiments s'est ralliée aux propositions de la Municipalité, mais a demandé que la subvention du F.S.I.R. soit sollicitée dès à présent.

La Commission des Finances s'est ralliée aux avis exprimés ci-dessus. L'acquisition des terrains pourrait être réalisés à l'aide du crédit spécialement ouvert pour l'acquisition des terrains tombant dans les alignements de voirie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement définitif d'une partie de la Rue Château Jeannot, tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution dès que les possibilités financières le permettront,
- décide de procéder à une adjudication ouverte pour les travaux en question et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- dit que le financement de l'opération sera assuré,
 - pour l'acquisition des terrains, par imputation sur le crédit ouvert au budget supplémentaire 1976, sous l'article 210,
 - pour les travaux par un crédit à ouvrir, en fonction des disponibilités financières, aux budgets à venir, crédit qu'il autorise la Municipalité à réajuster, selon les conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux,
 - sollicite les subvention auxquelles la Ville peut prétendre au titre de l'opération, notamment celle du F.S.I.R.

14. Aménagement d'une partie de l'Avenue Clémenceau, de la Place de Luxembourg au Boulevard Foch.

M. Dotlic, adjoint : La démolition des immeubles vétustes compris dans le périmètre de l'opération de Rénovation Urbaine "Vieille-Porte II" permet à présent l'aménagement de la partie de l'Avenue Clémenceau comprise entre la Place de Luxembourg et le Boulevard Foch, conformément d'ailleurs aux directives du Plan de Circulation.

Les Services Techniques Municipaux ont étudié ce projet, qui prévoit la réalisation de deux chaussées de 8 mètres de largeur, séparées par un terre-plein central planté de 8 mètres également. Chaque chaussée comportera deux voies de 3 mètres et une zone de stationnement de 2 mètres. Une voie spécialisée de tourne-à-gauche a été prévue au carrefour du passage du Temple et à celui du Boulevard Foch.

Les travaux d'élargissement nécessiteront la suppression de jardinets situés en bordure de l'Avenue Clémenceau, entre le Square du 11 novembre et la Rue Galliéni et la démolition des murs de clôture existants.

L'ensemble des travaux est estimé à 1.240.000,- F, toutes taxes comprises, valeur juillet 1976, non compris les acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur le projet présenté
- à décider de son exécution, ceci dès à présent, ou seulement après attribution d'une subvention du F.S.I.R.,

et en cas d'accord

- à décider la mise en adjudication ouverte de ces travaux et à autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,
- à voter le crédit de 1.240.000,- F correspondant au coût des travaux ressortant de l'estimation actuelle et à autoriser la Municipalité à en réajuster le montant en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, l'inscription au budget étant alors complétée en ce sens.

La Municipalité a proposé l'adoption du projet sur le plan technique mais estimé que son financement devrait faire l'objet d'un nouvel examen lors de l'établissement des budgets à venir.

La Commission des Bâtiments et Travaux, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, s'est prononcée dans le même sens mais a demandé que la subvention du F.S.I.R. soit sollicitée dès à présent.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement d'une partie de l'Avenue Clémenceau tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution dès que les possibilités financières le permettront,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- dit que le financement de l'opération sera assuré à l'aide d'un crédit de 1.240.000,- F qui sera ouvert aux budgets à venir en fonction des disponibilités financières, crédit qu'il autorise la Municipalité à réajuster, selon les conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux,

.../...

- sollicite l'attribution d'une subvention du F.S.I.R. au titre des travaux en question.

15. Aménagement définitif de la Rue de Saintignon.

M. Cahen, adjoint : La mise au gabarit de la Rue de Saintignon n'a pu être réalisée lors des travaux exécutés en 1968, la Ville de Thionville n'étant pas propriétaire des terrains frappés d'alignement. Seul le côté habitations avait été pourvu d'un trottoir.

Toutes les acquisitions immobilières ayant à présent été réalisées, il est maintenant possible de donner à la chaussée la largeur définitive et de réaliser le trottoir du côté à élargir.

Le projet établi par les Services Techniques Municipaux chiffre ces travaux à 95.000,- F, toutes taxes comprises, valeur juillet 1976.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur ce projet et à décider de son exécution, et en cas d'accord :
- à autoriser le Maire à signer le marché négocié correspondant,
- à voter le crédit de 95.000,- F ressortant de l'estimation actuelle et à autoriser la Municipalité à en réajuster le montant en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, l'inscription au budget étant alors complétée en ce sens.

La Municipalité a proposé l'adoption du projet sur le plan technique mais estimé que son financement devrait faire l'objet d'un nouvel examen lors de l'établissement des budgets à venir.

La Commission des Bâtiments et Travaux ainsi que la Commission des Finances se sont prononcées dans le même sens.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement définitif de la Rue de Saintignon tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution dès que les possibilités financières le permettront,
- autorise la Municipalité à passer et à signer un marché négocié pour l'opération,
- dit que le financement des travaux sera assuré à l'aide d'un cré-

dit de 95.000,- F qui sera ouvert aux budgets à venir en fonction des disponibilités financières, crédit qu'il autorise la Municipalité à réajuster selon les conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux.

16. Aménagement de la Rue des
Ducs-de-Lorraine.

M. Donny, adjoint : Le mauvais état de la chaussée et des trottoirs de la Rue des Ducs-de-Lorraine rend indispensable la réfection complète de cette voie.

Les Services Techniques Municipaux ont donc étudié ce projet, qui comporte la démolition complète des revêtements et fondations de la chaussée et des trottoirs.

Ces travaux sont estimés à 250.000,- F, toutes taxes comprises, valeur juin 1976.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur le projet présenté,
 - à décider de son exécution, ceci dès à présent, ou seulement après attribution d'une subvention du F.S.I.R.,
- et en cas d'accord
- à décider la mise en adjudication ouverte de ces travaux et à autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,
 - à voter le crédit de 250.000,- F correspondant au coût des travaux ressortant de l'estimation actuelle et à autoriser la Municipalité à en réajuster le montant en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, l'inscription au budget étant alors complétée en ce sens.

La Municipalité a proposé l'adoption du projet sur le plan technique mais estimé que son financement devrait faire l'objet d'un nouvel examen lors de l'établissement des budgets à venir.

La Commission des Bâtiments et Travaux à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, s'est prononcée dans le même sens mais a demandé que la subvention du F.S.I.R. soit sollicitée dès à présent. Cette dernière a en outre estimé que l'exécution de ce projet est moins urgente que l'aménagement du Boulevard Foch.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- adopte le projet d'aménagement de la Rue des Duc-de-Lorraine tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution dès que les possibilités financières le permettront,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- dit que le financement de l'opération sera assuré à l'aide d'un crédit de 250.000,- F à ouvrir aux budgets à venir en fonction des disponibilités financières, crédit qu'il autorise la Municipalité à réajuster selon les conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux,
- sollicite une subvention du F.S.I.R. au titre des travaux en question.

17. Aménagement de la Rue Lazare Hoche.

M. Deschryver, adjoint : Le mauvais état de la chaussée et des trottoirs de la Rue Lazare Hoche rend indispensable la réfection complète de cette voie.

Les Services Techniques Municipaux ont donc étudié cet aménagement qui ne modifie pas la largeur de la chaussée et des trottoirs mais prévoit la réalisation d'un parc à voitures de 11 places derrière le Square Victor Hugo.

Ce projet est estimé à 715.000,- F, toutes taxes comprises, valeur juin 1976.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur le projet présenté,
 - à décider de son exécution, ceci dès à présent, ou seulement après attribution d'une subvention du F.S.I.R.,
- et en cas d'accord
- à décider la mise en adjudication ouverte de ces travaux et à autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,
 - à voter le crédit de 715.000,- F correspondant au coût des travaux ressortant de l'estimation actuelle et à autoriser la Municipalité à en réajuster le montant en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, l'inscription au budget étant alors complétée en ce sens.

.../...

La Municipalité a proposé l'adoption du projet sur le plan technique mais estimé que son financement devrait faire l'objet d'un nouvel examen lors de l'établissement des budgets à venir.

La Commission des Bâtiments et Travaux s'est prononcée dans le même sens en demandant en ce qui concerne le parking prévu à l'arrière de la statue Victor Hugo, d'incurver le trottoir à cet endroit. Elle a par ailleurs estimé que la subvention du F.S.I.R. devrait être sollicitée dès à présent.

La Commission des Finances s'est ralliée aux avis ci-dessus mais a rappelé que l'aménagement du Boulevard Foch, dont la Rue Lazare Hoche est le prolongement, devrait être réalisé en priorité.

Après qu'il eut été précisé à M. Habay, que les Services d'E.D.F. G.D.F. et des P.T.T. sont chaque fois avertis préalablement des travaux de voirie que la Ville envisage d'exécuter pour permettre une coordination des travaux des uns et des autres, mais souvent sans résultat,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de la Rue Lazare Hoche tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution dès que les possibilités financières le permettront,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- dit que le financement de l'opération sera assuré à l'aide d'un crédit de 715.000,- F à ouvrir aux budgets à venir en fonction des disponibilités financières, crédit qu'il autorise la Municipalité à réajuster selon les conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux,
- sollicite une subvention du F.S.I.R. au titre des travaux en question.

18. Etat de prévision des coupes
et programme de travaux d'en-
retien en forêt communale
pour l'exercice 1977.

M. Schmitt N., adjoint : L'Office National des Forêts soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes et le programme de travaux d'entretien pour l'exercice 1977.

L'état de prévision prévoit des coupes secondaires, rases et d'éclaircie estimées comme suit :

- valeur brute des produits façonnés en forêt 285.000,- F
- frais d'exploitation y compris charges sociales 65.000,- F
- valeur nette des produits façonnés 220.000,- F

Le programme de travaux d'entretien prévoit des travaux de dégagement de semis naturels de hêtre, de dégagement de résineux, de dégagement d'une plantation de hêtres sur 2 ha, de curage de fossés d'assainissement pour un montant total de 14.523,- F.

L'Assemblée Communale est invitée à adopter l'état de prévision et le programme de travaux proposés, qui ont recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité et de la Commission des Finances, l'incidence budgétaire étant à prévoir sous le chapitre 965-1 tant au budget supplémentaire 1976 qu'au budget principal 1977, sous le chapitre 965, l'année forestière s'étalant d'octobre à septembre.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'état de prévision des coupes et le programme de travaux proposés ci-dessus et décide leur exécution,
- adopte les modalités de financement ressortant de l'exposé ci-dessus.

19. Reconstitution de plantations
en forêt de Thionville-Oeustrange.

M. Schmitt N., adjoint : L'Office National des Forêts vient d'informer la Ville de la nécessité de reconstituer en hêtre commun, une parcelle de 6 ha, située en forêt communale de Thionville-Oeustrange, étant donné que la sécheresse de l'année 1976 a complètement détruit la plantation qui avait été faite dans cette parcelle de forêt.

Le coût de cette reconstitution s'élève, fournitures et main-d'oeuvre comprises à 25.410,- F

Une subvention du Fonds Forestier National serait attribuée à la Ville pour un montant de 10.000,- F

Il restera en somme à la charge de la Ville une dépense de 15.410,- F

Une décision est à prendre par l'Assemblée Communale quant à la

réalisation de cette reconstitution.

En cas d'accord, les crédits et recettes indiqués ci-dessus seraient à voter et à prévoir au budget principal de 1977, compte tenu de ce que ces travaux seraient réalisés au cours de l'automne 1977.

La Municipalité et la Commission des Finances ont estimé qu'il était nécessaire d'assurer au plus vite le remplacement des plantations détruites par la sécheresse.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la reconstitution de plantations proposées ci-dessus,
- vote à cet effet, un crédit de 25.410,- F à inscrire au budget principal 1977,
- sollicite du Fonds Forestier National, une subvention de 10.000,- F à prévoir au même budget.

20. Révision des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 1975.

M. Froeliger, adjoint : Le Compte administratif et le Compte de gestion retracent tous deux la comptabilité de la Commune au cours d'un exercice donné.

Le premier, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire.

Le second retrace les écritures du comptable qu'est le Trésorier Payeur Municipal.

Bien que de présentation différente, leurs résultats doivent être identiques puisque reproduisant tous deux la façon dont le Budget a reçu exécution.

Ils ont été soumis à la vérification préalable d'une sous-commission dont les membres ont été désignés par le Conseil Municipal en séance du 26 avril 1971.

Celle-ci s'est réunie le 27 septembre 1976. Procès-verbal en a été dressé dont lecture va vous être faite par M. FERRETTI, membre de la sous-Commission.

Auparavant, il y a lieu de procéder à la désignation d'un président de séance, conformément à l'article 68 de la loi municipale locale.

.../...

Cette présidence est habituellement assurée par le doyen d'âge de l'Assemblée qui se trouve être en l'occurrence, après M. le Maire, M. Pierre Schmitt.

Avec l'assentiment de l'Assemblée, M. Schmitt P. prend la présidence et après avoir remercié la Municipalité et ses collègues de la confiance qu'ils lui ont accordée passe immédiatement la parole à M. Ferretti pour la lecture du procès-verbal de vérification des comptes.

M. Ferretti, rapporteur : La Sous-Commission de vérification des comptes, convoquée en vue de la vérification des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1975, s'est réunie le 27 septembre 1976 à 16 heures, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : MM. Nicard, Cauderlier et Ferretti,
Conseillers Municipaux, Membres de la Sous-Commission.

Assistaient en outre : MM. Froeliger, Adjoint au Maire,
Claeys, Trésorier Principal Municipal,
Mercier, Inspecteur Central du Trésor,
Boncour, Chef du Service des Finances et
Domaines de la Ville de Thionville

Les membres de la Sous-Commission ont été mis en possession d'un exemplaire du compte administratif. Procédant à la comparaison des chiffres qui y sont portés avec les livres de détail détenus par le Service des Finances de la Ville, ils ont constaté la concordance des chiffres inscrits dans ces deux documents. De plus, les crédits ont été utilisés conformément à leur destination et aucun dépassement des crédits ouverts pour les chapitres de la section de fonctionnement n'a été relevé.

Il est rappelé que les opérations d'ordre n'ont qu'un caractère purement indicatif sans incidence aucune sur les résultats.

Ceux-ci accusent :

Section de fonctionnement

Recettes	68.362.138,76	
Dépenses	<u>49.824.930,58</u>	
	Excédent	18.537.208,18

Section d'investissement

Dépenses	53.343.652,16	
Recettes	<u>36.971.750,69</u>	
	Déficit	18.371.901,47
	Excédent global .	<u><u>165.306,71</u></u>

Ces résultats se vérifient à l'aide de la balance générale du compte aux colonnes relatives aux mouvements réels.

Ces opérations ont ensuite été comparées à celles qui ressortent du compte de gestion qui retrace la comptabilité du Trésorier Principal Municipal.

La Sous-Commission a constaté la parfaite concordance entre les comptes. Elle s'est fait, par ailleurs, présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Au sujet de l'excédent ci-dessus, il faut faire remarquer, comme tous les ans d'ailleurs, que les restes à réaliser doivent entrer en compte pour la détermination de l'excédent disponible.

Ainsi,

Excédent global		165.306,71
Reste à réaliser :		
- Recettes extraordinaires	70.725.462,81	
- Recettes ordinaires	-	
	<hr/>	<hr/>
		70.725.462,81
		70.890.769,52
Reste à engager :		
- Dépenses extraordinaires	65.417.207,38	
- Dépenses ordinaires	-	
	<hr/>	<hr/>
		65.417.207,38
		<hr/>
	Excédent disponible ...	5.473.562,14

Cet excédent sera repris au budget supplémentaire de 1976.

Compte tenu de ce qui précède, la Sous-Commission propose au Conseil Municipal :

- en ce qui concerne le compte administratif
 - d'approuver la gestion de la Municipalité accusant les résultats indiqués ci-dessus,
- en ce qui concerne le compte de gestion
 - de dire, dans la forme prescrite, qu'il ne soulève pas d'objection.

.../...

M. Schmitt P., remercie M. Ferretti de son exposé et les membres de la Sous-Commission du travail accompli. Il rappelle que chaque membre du Conseil Municipal peut présenter des observations auxquelles la Municipalité voudra bien, le cas échéant, répondre.

Ensuite interviendra le vote avant lequel, aux termes de l'article 68 de la loi municipale locale, la Municipalité est tenue de se retirer.

Aucune observation n'ayant été présentée et après que la Municipalité eut quitté la salle, M. Schmitt soumet les comptes au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité et en l'absence de la Municipalité,

en ce qui concerne le compte administratif

- approuve la gestion de la Municipalité, telle qu'elle lui est proposée ci-dessus,

en ce qui concerne le compte de gestion de la Ville

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1975 au 31 décembre 1975, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget 1975 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1975, par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La Municipalité est rappelée en séance.

M. Schmitt P. fait part à M. le Maire du vote favorable émis par le Conseil Municipal. Il se fait l'interprète de l'Assemblée pour le féliciter, ainsi que la Municipalité de leur bonne gestion et y associe les Services Municipaux.

M. le Maire en remercie M. Schmitt P. ainsi que le Conseil Municipal pour son vote de confiance.

21. Budget supplémentaire de l'exercice 1976.

M. Froeliger, adjoint, rapporteur : Les Conseillers Municipaux ont été mis en possession d'un exemplaire du budget supplémentaire 1976.

Comme à l'accoutumée, il va être donné lecture des balances de ce budget, les Conseil Municipaux pouvant formuler leurs observations à cette occasion.

Il ressort de l'exposé de M. Froeliger que la section d'Investissement laisse apparaître un excédent de 171.487,31 F et la section de Fonctionnement un déficit de même montant. Ceux-ci proviennent, comme on pourra le constater, du budget annexe de l'Assainissement dont les totaux s'équilibrent néanmoins deux à deux (Recettes et dépenses globales).

M. Beschryver, adjoint, rappelle qu'en 1975, lors de l'élaboration du budget 1976, une longue discussion s'était instaurée sur l'étude financière établie par le Services des Finances. Le Conseil Municipal, avec prudence et non sans quelques appréhension s'était décidé à augmenter les recettes fiscales d'environ 30%, soit une augmentation en valeur absolue de 4,5 MF ou 450 millions de francs anciens.

Le problème posé à l'époque se situait autour de la réforme des finances locales et plus particulièrement de la répartition entre le Département et la Ville.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, cette répartition était en 1975 de 52% pour le Département et 48% pour la Commune.

La semaine dernière, chacun de nous a reçu son avertissement de taxe d'habitation. La répartition, ainsi que vous avez pu le constater, s'est inversée, le Département ne représente plus que 42% et la Ville 58% (10 points en moins pour le Département, 10 en plus pour Thionville), malgré les augmentations votées par ces collectivités.

Au niveau du contribuable, par rapport à 1975, l'on peut constater qu'en 1976, le contribuable thionvillois habitant

- un appartement moyen, s'il n'a pas d'enfant paie 9% en plus,
- s'il a un enfant paie 1% en plus,
- s'il a deux enfants paie 9% en moins.

Grâce à la rigueur de gestion conjuguée des Services Municipaux et du Conseil Municipal et du travail conbien obscur mais efficace de la Commission Communale des Impôts, la Ville de Thionville a pu poursuivre son programme dans la voie de l'expansion, équilibrer son budget par une forte augmentation de ses ressources, sans avoir eu besoin d'augmenter la charge fiscale moyenne de nos concitoyens, fait certainement unique en France.

A la suite d'une demande d'explication de M. Dotlic, M. Beschryver évoque la situation en 1947 où la valeur locative qui sert de base à la taxe d'habitation était supérieure à la valeur moyenne départemen-

tale et l'évolution de la situation à partir de 1972 avec comme corollaire la situation en 1976, année d'entrée en application de la nouvelle loi fiscale.

Après que M. le Maire eut rappelé

- la constatation faite chaque année, au moment des votes du budget, de la dégradation des ressources des collectivités locales, phénomène qui n'est pas propre à Thionville mais qui se trouve aggravé dans notre secteur par le fait que la masse des contribuables est constante alors que les besoins augmentent,
- et la nécessité, si l'on veut réaliser un projet, de mobiliser les ressources nécessaires qui dans les conditions désagréables du moment ne peuvent être obtenues que par l'augmentation de la pression fiscale,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire de l'exercice 1976, dont la balance s'établit comme suit :

	<u>Mouvements réels</u>	<u>Mouvements d'ordre</u>	<u>Ensemble mouvements budgétaires</u>
Dépenses d'investissement	75.614.351,35	10.373.820,-	85.988.171,35
Recettes d'investissement	64.422.612,81	21.737.046,05	86.159.658,86
Dépenses de fonctionnement	3.284.291,19	21.427.191,34	24.711.482,53
Recettes de fonctionnement	14.476.029,73	10.063.965,29	24.539.995,02

Cette adoption entraînant celle du budget annexe du service des Eaux et de l'Assainissement.

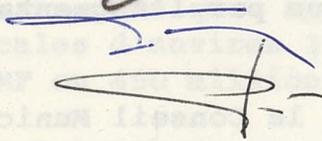
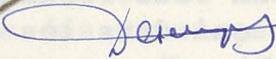
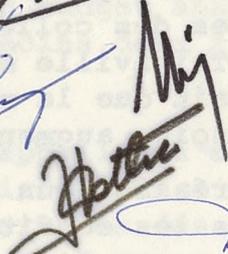
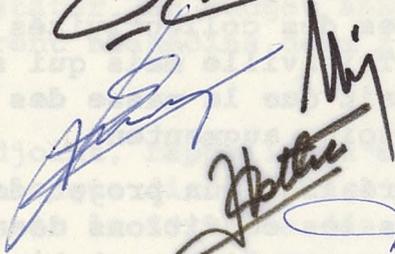
La séance publique est levée à 18 H. 30.

.../...

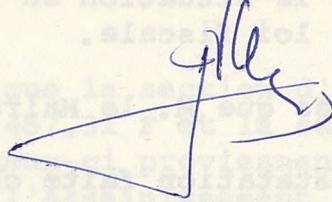
Le Maire :



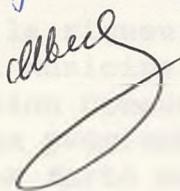
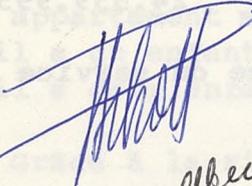
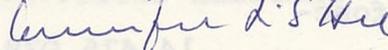
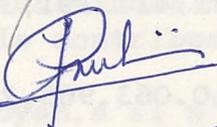
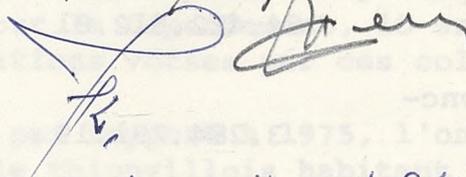
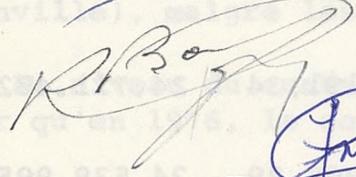
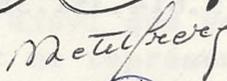
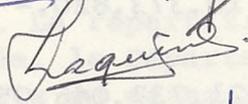
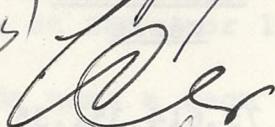
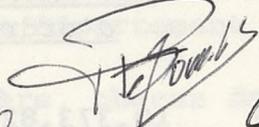
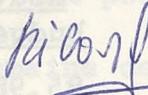
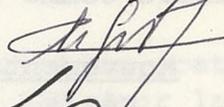
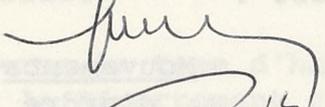
Les Adjoints :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance du Conseil Municipal

du 20 décembre 1976

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 22 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,
Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,
Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum,
Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Cauderlier,
Médoc, Melle Liska, MM. Kohn, Muller, Schott,
Franchini, Mme Clément, M. Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Guérin et Welferinger.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Division
Administrative,
Goedert, Chef de Bureau,
Muller, Rédacteur.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Marchés de travaux et fournitures
 - a) - Autorisation pour la Municipalité de passer certains marchés en 1977.
 - b) - Passation d'avenants à divers marchés.
3. Révision de certaines taxes communales.
4. Déblocage de la subvention d'équilibre de la Ville au Bureau d'Aide Sociale.
5. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes transplantées.
6. Construction de nouvelles classes maternelles pour les quartiers de la "Côte-des-Roses" et de la "Libération".

.../...

7. Financement du projet de construction d'une école maternelle dans le secteur de la "Petite-Lor".
8. Construction d'un Centre de Formation d'Apprentis (Commercial).
9. Construction d'ateliers démontables au Lycée Technique de la Briquerie.
10. Travaux de grosses réparations dans divers établissements scolaires du second degré.
11. Remplacement d'un transformateur haute-tension au Lycée Charlemagne.
12. Construction d'un Complexe Sportif Evolutif Couvert (C.O.S.E.C.) dans le secteur de la Milliaire.
13. Prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de la Côte-des-Roses.
14. Création d'une halte-garderie d'enfants aux Près-de-St-Pierre.
15. Programme annuel de renouvellement du parc automobile municipal.
16. Equipement du service entretien de la voirie.
17. Collecte des ordures ménagères par sacs polyéthylène.
18. Achèvement du lotissement de la Petite Lor.
19. Aménagement d'un parking à la Côte-des-Roses.
20. Plan de circulation - Modification du carrefour - Boulevard périphérique - Rue St-Hubert - Rue des Pyramides.
21. Aménagement de la Place Patton.
22. Aménagement du Chemin des Pèlerins - Passation d'un avenant au Marché.
23. Aménagement des rues Jean-Baptiste Spire et Jean-Pierre Pêcheur (1ère tranche).
23. Construction d'un collecteur d'eaux usées pour les secteurs de Thionville-Beuvange, Volkrange, Metzange, Elange et Veymerange (2ème tranche).
25. Aménagement d'une entrée indépendante pour les appartements de fonction du Lycée Charlemagne.
26. Plan d'Occupation des Sols.
27. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville
 - a) Budget Principal - exercice 1977.
 - b) Compte prévisionnel de gestion - exercice 1977.
 - c) Garantie communale d'emprunt.
28. Budget Principal de l'exercice 1977 de la Ville.
29. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 16 heures.

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 1976, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est approuvé sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication de l'empêchement de M. Médoc d'être présent au début de la séance et qui rejoindra donc l'Assemblée en cours de réunion.

2. Marchés de travaux et fournitures.

a) Autorisation pour la Municipalité de passer certains marchés en 1977.

M. Pierre, adjoint : De même que pour l'exercice 1976, le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à passer en 1977, les différents marchés pour les fournitures et travaux à caractère annuel excédant 250.000,- F pour lesquels les crédits sont inscrits au budget.

Il est rappelé que pour les fournitures et travaux inférieurs à cette somme, qui sont traités par marché négocié, délégation a été accordée à la Municipalité en application de la loi du 31 décembre 1970.

Restent subordonnés à l'accord du Conseil Municipal, les marchés concernant les fournitures et travaux ci-après :

Objet du marché	Imputation budgétaire	Crédit global	Crédit nécessaire pour les travaux ou fournitures	Observations
1) <u>Fourniture de fuel-oil domestique</u>				Marché négocié à passer avec les établis. CALMES, fournisseur des saisons 1973-74, 1974-75, 1975-76, 1976-77 en application des dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1974 modifié.
Service Bâtiments-Entretien	932-604	325.000,-	310.000,-	
	936-604	50.000,-	50.000,-	
	965-604	20.000,-	20.000,-	
	967-604	27.000,-	27.000,-	
		<u>422.000,-</u>	<u>407.000,-</u>	
Service des Eaux	60-602-4	H.T.5.000,-	H.T. 4.500,-	

.../...

Objet du marché	Imputation budgétaire	Crédit global	Crédit nécessaire pour les travaux ou fournitures	Observations
2) <u>Fourniture de carburants</u>				
Service Transports	932- 5 603	135.000,-	100.000,-	Appel d'offres restreint.
	936- 0 603	8.500,-	7.300,-	
	936- 2 603	5.800,-	5.000,-	
	936-22 603	30.000,-	24.000,-	
	942-10 603	23.000,-	18.000,-	
	942-12 603	14.000,-	11.000,-	
	945-12 603	3.500,-	3.000,-	
	945-13 603	700,-	600,-	
	967-25 603	52.000,-	46.000,-	
		<u>272.500,-</u>	<u>214.900,-</u>	
Service des Eaux	60.602-3	H.T. 43.000,-	H.T. 39.000,-	
3) <u>Entretien de voirie et réseaux</u>	936-2 631-3	<u>170.000,-</u>	<u>95.000,-</u>	Appel d'offres restreint.
4) <u>Grosses réparations de voirie</u>	901-233-013	<u>660.000,-</u>	<u>660.000,-</u>	Appel d'offres restreint.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accorde à la Municipalité l'autorisation proposé ci-dessus.

MM. Dotlic et Kohn entrent en séance.

b) Passation d'avenants à divers marchés.

M. Pierre, adjoint : Le changement d'intitulé de certains bénéficiaires de marchés conclus par la Ville a amené la Municipalité à passer les avenants qui s'avéraient nécessaires.

Il s'agit des avenants aux marchés suivants qu'il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir, pour la bonne règle, confirmer :

Réfection des trottoirs en 1976

Marché N° 50/76 du 8 juin 1976 de 298.794,69 F, approuvé le 17 juin 1976. L'Entreprise de travaux publics Georges RONCORONI est remplacée par la Société Nouvelle RONCORONI, 53 Rue de Gaulle - 57330 HETTANGE-GRANDE.

Les deux marchés ci-après, confiés initialement à l'Entreprise de Bâtiments et Travaux Publics Henri MEIER sont attribués à la S.A.R.L. Henri MEIER et Fils, 8 Rue des Ducs-de-Lorraine à 57100 THIONVILLE, qui a succédé à l'entreprise précitée.

.../...

Construction d'un Centre de Secours Principal et d'Ateliers Municipaux (2ème tranche) - B - Garage à véhicules - Lot N° 10 - Fondations-Canalisations sols type chaussée -

Marché N° 10/76 du 1.3.1976 de 331.515,15 F, approuvé le 11.3.76.

Aménagement de l'immeuble 5, Rue du Manège (2ème tranche) - Lot 1 - Gros-Oeuvre -

Marché N° 33/76 du 5.4.1976 de 259.063,11 F, approuvé le 21.4.76.

L'Assemblée est en outre invitée à autoriser la passation d'un avenant au marché N° 53/75 du 19 mars 1975, relatif au Lot N° 3 A - Vitrierie du projet de construction de l'Ecole maternelle de Thionville-Veymerange et passé avec la S.A. KLEMAN, 4 Rue René Parquet à Woippy.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire d'apporter quelques changements aux travaux prévus. Il s'agit de la modification des vitrages d'allèges des baies des salles d'exercices, posés en verre armé abstrait "Bronze", à remplacer par des volumes en Triplex transparent 44-2, épaisseur 9 mm.

Cette modification d'un montant de 3.348,07 F porte le montant du marché de 7.906,72 F à 11.254,79 F.

Les crédits nécessaires sont disponibles.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- entérine la passation des avenants aux marchés sus-indiqués et motivés par les changements d'intitulés,
- autorise la Municipalité à passer et à signer l'avenant au marché N° 53/75 du 19 mars 1975 relatif au lot vitrierie du projet de construction de l'école maternelle de Thionville-Veymerange.

M. Schmit P. entre en séance.

3. Révision de certaines taxes communales.

- a) Droits d'occupation ou d'utilisation de la voie publique.

M. Froeliger, adjoint : Depuis le dernier réajustement des droits d'occupation ou d'utilisation de la voie publique et autres taxes, décidé en séance du Conseil Municipal du 20 décembre 1974, le coût de la vie a augmenté dans une proportion de plus de 20%.

Il résulte, en effet des statistiques officielles publiées régulièrement par l'I.N.S.E.E. - statistiques qui ont servi de référence à la fixation des taux arrêtés à l'époque - qu'entre le

mois de juin 1974 et le même mois en 1976, l'indice des prix de détail (295 postes) a subi une augmentation de l'ordre de 21,94% (165,6 au 30.6.1976 contre 135,8 en juin 1974).

L'augmentation du coût des services a, bien entendu, suivi cette progression, de sorte qu'un réajustement des tarifs fixés à l'époque se justifie pleinement.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée Communale de majorer les taux actuels qui ressortent de l'état présenté, de 20% à compter du 1er janvier 1977.

La Commission des Finances a donné son accord à la révision proposée mais demandé que soient revus les droits relatifs au marché journalier (Article 3 de l'état) qui concernent notamment les petits producteurs dont la situation est particulièrement délicate en raison des difficultés en tous genres qu'ils connaissent actuellement (sécheresse - endettement).

La Municipalité s'est ralliée à cet avis. Pour l'entrée en application des nouveaux taux, elle a cependant estimé que compte tenu des récentes décisions gouvernementales, la date devra être celle qui sera autorisée par les textes.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la majoration des droits d'occupation ou d'utilisation de la voie publique, telle qu'elle ressort du tableau présenté, sauf celle des droits relatifs au marché journalier (article 3 du tableau) qui devront faire l'objet d'un nouvel examen,
- fixe l'entrée en application des nouveaux droits à compter de la date qui sera autorisée par les textes.

b) Tarifs des cimetières.

M. Froeliger, adjoint : Depuis le dernier réajustement des tarifs des cimetières, décidé en séance du Conseil Municipal du 20 décembre 1974, le coût de la vie a augmenté dans une proportion de plus de 20%.

L'augmentation du coût des services a, bien entendu, suivi cette progression, de sorte qu'un réajustement des tarifs fixés à l'époque se justifie pleinement.

Dans ce sens, il est proposé à l'Assemblée Communale :

- d'augmenter de 20% les taux actuellement en vigueur, qui ressortent

.../...

de l'état présenté et,

- de décider la mise en application de cette mesure au 1er janvier 1977.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à la révision des tarifs des cimetières. Elles ont cependant estimé, compte tenu des récentes mesures gouvernementales, que leur entrée en application devrait être reportée à la date qui sera autorisée par les textes.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le réajustement des tarifs des cimetières conformément au tableau présenté,
- fixe l'entrée en application des nouveaux tarifs à compter de la date qui sera autorisée par les textes.

4. Déblocaje de la subvention
d'équilibre de la Ville au
Bureau d'Aide Sociale.

M. Cahen, adjoint : L'état des recettes et dépenses du Bureau d'Aide Sociale laisse apparaître une insuffisance de crédits de 1.170.000,- F.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, de débloquer au profit du B.A.S., un montant équivalent, à prélever sur la subvention qui avait été prévue au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

5. Participation de la Ville aux
frais de fonctionnement des
classes transplantées.

M. Deschryver, adjoint : Par délibération en date du 15 décembre 1975, le Conseil Municipal avait décidé de participer au financement des sorties de neige, semaines de neige ou semaines vertes.

La participation de la Ville avait été fixée à 108,50 F par enfant et par semaine de neige et ceci, quelle que soit la situation

sociale des familles. Cette somme de 108,50 F représentait 50% de la part restant à la charge des familles, après déduction de la participation du Conseil Général fixée à 25% du coût total.

C'est ainsi qu'au cours de l'année scolaire 1975-1976, 14 classes primaires et maternelles (section de grands), soit 275 élèves, ont bénéficié de l'une ou l'autre formule de classe transplantées.

Pour l'année scolaire 1976-1977, le coût total d'une semaine de neige ou semaine verte étant de 344,- F, la participation de la Ville, à raison de 50% de la somme restant à la charge des familles après déduction de la participation de 25% du Conseil Général, serait de

$$\frac{344,- F - 25\%}{2} = 129,- F$$

En ce qui concerne les sorties de neige, dont le coût total est de 40,- F par sortie et par enfant, il y a lieu de préciser qu'il n'y a aucune participation du Conseil Général. Le service propose donc de fixer cette participation à 50% soit 20,- F par sortie et par enfant, ce qui à raison d'un cycle normal de 5 sorties, porte la participation municipale à 100,- F par enfant.

Un crédit de 60.000,- F a été demandé au budget primitif 1977 au titre des classes transplantées et devrait permettre d'en faire bénéficier 400 enfants environ pour l'année 1977.

Il est rappelé que seuls les élèves des classes primaires et maternelles (Section de grands) seront admis au bénéfice de ces participations et ceci à raison d'un seul séjour par enfant (semaine de neige ou semaine verte).

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances,

- d'approuver ces nouveaux taux de participation, soit :
 - 129,- F par enfant pour les semaines de neige ou semaines vertes,
 - 20,- F par enfant et par sortie de neige,
- d'autoriser chaque année la Municipalité à fixer automatiquement la participation municipale en fonction des tarifs pratiqués par la Fédération des Oeuvres Laïques et selon les taux indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

M. Donny entre en séance.

.../...

6. Construction de nouvelles classes
maternelles pour les quartiers de
la Côte des Roses et de la Libéra-
tion.

M. Deschryver, adjoint : Les conclusions d'une étude effectuée en juin dernier par la Division des Affaires Culturelles sur l'évolution des effectifs scolaires préélémentaires dans les secteurs Côte des Roses, Petite-Saison et la Garenne, avaient amené la Municipalité à décider, compte tenu des besoins auxquels il fallait faire face à la rentrée de 1976-1977 :

- le maintien de deux classes fonctionnant provisoirement dans des locaux de l'école primaire Saint-Hubert Mixte II,
- l'ouverture des 4 classes de l'école de la Garenne.

Cette dernière mesure impliquait nécessairement de surseoir à l'ouverture du Centre d'hébergement pour lequel deux classes sur quatre avaient été initialement réservées et dont le recrutement devait en principe s'étendre à l'ensemble du territoire communal.

Bien que la rentrée se soit faite cette année dans des conditions relativement satisfaisantes, il semble nécessaire néanmoins d'apporter à ce problème une solution définitive qui permettrait :

- d'une part, de supprimer les deux classes provisoires de la Côte des Roses qui, installées dans des locaux provisoires ; ne répondent effectivement pas aux exigences pédagogiques de l'enseignement préélémentaires ;
- d'autre part, d'ouvrir dès que possible, le Centre d'hébergement de la Garenne auquel seraient affectées les deux classes initialement prévues.

Cela implique, par conséquent, que soit envisagée d'urgence la construction de 4 classes maternelles nouvelles.

Il y a lieu de rappeler cependant qu'une autre solution serait envisageable et qui avait déjà été évoquée dans une étude soumise au Conseil Municipal dans sa séance d'octobre 1975. Il s'agissait en l'occurrence, compte tenu de la diminution des effectifs constatée depuis plusieurs années dans l'enseignement élémentaire, de désaffecter l'une des six écoles primaires de la Côte des Roses et de l'affecter à l'enseignement préélémentaire.

Le Service Culturel pour sa part n'est pas favorable à cette solution, pour les raisons suivantes :

- inadaptation des locaux à l'enseignement préélémentaire et par con-

séquence nécessité de procéder à d'importants travaux de transformation (sanitaires, salles de jeux et de repos, préaux couverts, etc ...). De plus, il faut souligner que les salles de classe sont généralement situées au 1er étage ce qui est généralement à proscrire dans des écoles maternelles ;

- nécessité de supprimer au niveau du primaire, certaines salles polyvalentes, ce qui va à l'encontre des orientations pédagogiques actuelles.

De toute façon, si la régression des effectifs devait s'accroître au point de permettre, sans supprimer de salles polyvalentes, la désaffectation ultérieure d'une école primaire de la Côte des Roses, l'affectation des locaux à l'enseignement préélémentaire pourrait encore être envisagée dans le cadre des nouvelles normes qui seraient susceptibles d'être arrêtées à plus ou moins brève échéance et qui tendraient à passer à un effectif de 25 élèves par classe, ce qui impliquerait la création de 6 classes supplémentaires.

Il est par conséquent proposé de retenir la première solution, c'est-à-dire la construction de 4 classes nouvelles.

A cet égard, une étude complémentaire récente fait apparaître qu'une soixantaine d'enfants, devant normalement fréquenter l'une des écoles maternelles de la Côte des Roses, sont domiciliés Rue Mozart. Il semblerait donc opportun, pour l'avenir, d'éviter à ces enfants la traversée du boulevard périphérique, en les dirigeant sur l'école la Garenne.

Par conséquent, ce programme de 4 classes nouvelles devrait être scindé en deux opérations :

- d'une part, construction de deux classes nouvelles à l'école la Garenne,
- d'autre part, construction de deux classes nouvelles à l'école la Perdrix, auxquelles il conviendrait d'ajouter une salle de jeux, la salle de jeux de cette école étant déjà occupée depuis plusieurs années par une classe.

La Commission des Travaux et Bâtiments a estimé qu'avant de décider la construction de nouvelles classes, il y avait lieu d'examiner la possibilité d'une meilleure utilisation des locaux existants dans les bâtiments primaires et de chiffrer leur adaptation en classes maternelles.

La Commission pour les Affaires Culturelles, après avoir pris connaissance de toutes les données du problème, a exprimé l'avis que 3 nouvelles classes maternelles seraient nécessaires à la Côte des Roses pour répondre aux besoins ci-après :

.../...

- d'une part transfert des deux classes actuellement hébergées provisoirement dans des locaux primaires ;
- d'autre part, scolarisation de 50% des enfants de 2 ans.

En outre, une 5ème classe serait nécessaire à l'école de la Garenne pour absorber les enfants de la Rue Mozart actuellement scolarisés à la Côte des Roses. Elle a enfin souligné que cette proposition ne prend pas en considération les besoins du Centre d'Hébergement.

L'ouverture de celui-ci compte tenu des besoins scolaires à satisfaire en priorité nécessite par conséquent la construction d'une 6ème classe, ce qui porte finalement les besoins du secteur de la Garenne à deux classes supplémentaires.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Commission pour les Affaires scolaires.

Après un nouvel examen de l'affaire, la Municipalité a estimé que la Commission des Travaux pourrait se rallier à l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles et propose, par conséquent à l'Assemblée de décider :

- 1°) la construction à la Côte des Roses d'une nouvelle école maternelle de 3 classes (avec une éventuelle possibilité d'agrandissement).

La construction envisagée devrait être implantée en bordure du Chemin du Coteau, après les dernières constructions individuelles du lotissement du Vieil Orme, sur le terrain réservé pour services publics dans ce secteur. Elle pourrait servir dans ces conditions également aux constructions à venir sur les surfaces encore libres vers le nord de ce secteur.

La maîtrise d'oeuvre pourrait être confiée à M. MICHEL, architecte qui a repris le Cabinet WACHS et auquel aucun travail n'a encore été confié.

- 2°) la construction de 2 classes supplémentaires à ajouter à l'école "la Garenne", dont le maître d'oeuvre devrait être M. SCHOTT qui vient d'achever le bâtiment à agrandir.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la proposition finale de la Municipalité étant entendu qu'elle sera saisie ultérieurement des études techniques des divers projets.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et en décide ainsi.

.../...

7. Financement du projet de construction d'une école maternelle dans le secteur de la Petite-Lor.

M. Deschryver, adjoint : Au cours de sa séance du 20 octobre 1975, le Conseil avait adopté le principe de construire une nouvelle école maternelle de 4 classes dans le secteur de la Petite Lor à Thionville. L'Assemblée avait également opté pour un procédé industrialisé lourd et désigné M. Charles DALMAR comme architecte.

Le 13 avril 1976, le Conseil Municipal, sur proposition d'un Groupe de Travail, avait retenu le procédé S.I.C.R.A. - S.G.E. pour cette construction et adopté l'avant-projet qui lui était soumis.

Par arrêté du 2 décembre 1976, M. le Préfet de la Moselle a :

- a) agréé l'avant-projet de construction, sous réserve qu'il soit tenu compte de certaines observations,
- b) alloué à la Ville une subvention forfaitaire de :
427.000,- F pour les travaux de construction,
4.270,- F pour la décoration,
sur le budget du Ministère de l'Education Nationale.

M. le Préfet a, en outre, fait connaître qu'une somme forfaitaire de 75.000,- F sera prise en charge par le Département, sous la forme d'un remboursement par annuités de l'emprunt contracté.

Le Conseil Municipal est à présent invité :

- 1) à confirmer sa décision antérieure par laquelle il a choisi M. Charles DALMAR comme architecte chargé de la réalisation, du contrôle et de la réception des travaux et qui percevra à ce titre des honoraires calculés suivant la réglementation applicable aux missions d'ingénierie et d'architecture,
- 2) à approuver le projet d'exécution présenté dont le devis estimatif s'élève (valeur août 1976) à 2.060.000,- F, se répartissant comme suit :

- travaux de construction et V.R.D. ..	1.680.154,86		
- décoration	4.270,-		
- honoraires d'architecte	68.900,-	1.753.324,86	
auxquels s'ajoutent :			
- le mobilier		40.000,-	
- le terrain		262.400,-	
soit au total		2.055.724,86	arrondi à 2.060.000,- F
ce qui, compte tenu d'un total de subvention de			506.270,- F
laisserait à la charge de la Ville, une dépense de			1.553.730,- F

.../...

- 3) à prendre acte des décisions d'attributions des subventions forfaitaires de l'Etat et de la participation forfaitaire du Département,
- 4) à décider d'inscrire au budget de la commune :
 - en dépenses : une somme de 2.060.000,- F, représentant le montant global de la dépense nécessaire à la réalisation du projet, honoraires compris,
 - en recettes : une somme de 2.060.000,- F se décomposant comme suit :
 - a) 431.270,- F représentant le montant de la subvention du Ministère de l'Education Nationale, décoration comprise,
 - b) 1.628.730,- F représentant :
 - d'une part, la participation forfaitaire du Département dont la commune est appelée à faire l'avance soit 75.000,- F,
 - d'autre part, le montant de la dépense restant à la charge de la Ville, soit 1.553.730,- F,qui sera financée par la réalisation d'un emprunt de 1.628.730,- Francs à contracter auprès des divers organismes prêteurs pouvant accorder à la Ville leur concours financier, le Conseil Municipal s'engageant à voter annuellement et pendant toute la durée de l'emprunt, le nombre de centimes nécessaires à son amortissement,
- 5) à autoriser la Municipalité à réajuster le montant des crédits en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, les inscriptions au budget étant alors complétées en ce sens,
- 6) à s'engager à voter annuellement les crédits d'entretien prévus par l'article 93 de la loi des Finances du 21 juillet 1920 et à pourvoir pendant 30 ans aux frais de fonctionnement du groupe scolaire,
- 7) à solliciter l'autorisation de passer un marché négocié avec la Société S.G.E. pour la réalisation d'une école maternelle selon le procédé S.I.C.R.A. comme décidé lors de la séance du 13 avril 1976,
- 8) à autoriser le Maire à signer un marché d'ingénierie avec l'architecte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

8. Construction d'un Centre de Formation d'Apprentis (Commercial).

M. Dotlic, adjoint : Par délibération en date du 13 avril 1976, le

.../...

Conseil Municipal avait donné son accord de principe à la réalisation du projet de construction d'un Centre de Formation d'Apprentis (Commercial) opération dont le financement devait être assuré par l'Etat, l'Etablissement Public Régional et à parts égales par la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Ce plan de financement s'établissait donc comme suit :

DEPENSES

- Terrain	222.000,- F	
- Construction (tous honoraires compris)	<u>1.478.000,- F</u>	
		1.700.000,-

RECETTES

- Subvention de l'Etat	900.000,- F	
(Fonds de la Formation Professionnelle)		
- Subvention de l'Etablissement Public Régional	500.000,- F	
- Participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie	150.000,- F	
- Participation de la Ville de Thionville ...	<u>150.000,- F</u>	
		1.700.000,-

Sur proposition du Proviseur du Lycée Colbert, la Municipalité a admis que la participation de la Ville pourrait correspondre finalement à la valeur du terrain soit 222.000,- F. Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie a fait savoir dans l'intervalle que sa participation serait, non pas de 150.000,- F, mais de 100.000,- F. Ces éléments nouveaux modifient comme suit le plan de financement :

DEPENSES

- Terrain	222.000,- F	
- Construction (tous honoraires, V.R.D. et fondations compris)	<u>1.500.000,- F</u>	
		1.722.000,-

RECETTES

- Subvention de l'Etat	900.000,- F	
(Fonds de la Formation Professionnelle)		
- Subvention de l'Etablissement Public Régional	500.000,- F	
- Subvention de la Chambre de Commerce et d'Industrie	100.000,- F	
- Participation de la Ville de Thionville ...	<u>222.000,- F</u>	
		1.722.000,-

.../...

Il convient d'ajouter qu'une participation complémentaire du C.F.A. lui-même, imputée sur des crédits de la Chambre de Commerce et d'Industrie, rétablira la parité de répartition entre cette dernière (100.000,- F + 122.000,- F) et la Ville de Thionville (apport du terrain évalué à 222.000,- F).

Ce financement complémentaire permettra notamment au C.F.A. d'intervenir dans un deuxième temps en prenant en charge certaines acquisitions et aménagements mobiliers que l'enveloppe budgétaire globale de 1.722.000,- F n'aura pas permis d'assumer.

En ce qui concerne les participations de l'Etat et de l'Etablissement Public Régional, il y a lieu de préciser que le versement de celles-ci doivent faire l'objet d'une convention à passer entre le Préfet de Région et la Ville. Cette convention dont l'objet essentiel est de déterminer les modalités de financement de l'opération de construction ainsi que le régime juridique des bâtiments, précise que les subventions de l'Etat et de l'Etablissement Public Régional sont forfaitaires et non révisables.

Enfin, il est précisé que le dossier technique de l'opération fera l'objet d'un rapport complémentaire des services techniques municipaux dès que l'avant-projet aura été définitivement arrêté par l'architecte.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver le plan de financement de ce projet tel qu'il est exposé ci-dessus,
- de voter les crédits nécessaires à la réalisation,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui doit être passée dans les meilleurs délais avec M. le Préfet de Région,
- de solliciter l'autorisation de passer un marché négocié avec la Société Générale d'Entreprises en vue de la construction du bâtiment selon le procédé S.I.C.R.A.

La Municipalité et les trois Commissions se sont ralliées aux propositions ci-dessus.

En ce qui concerne les dépassements éventuels pour lesquels la Commission des Bâtiments et Travaux estimait que devrait être obtenue la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie, cette dernière consultée avant la présente séance, a fait connaître qu'il ne lui était pas possible de prendre de tels engagements.

On peut considérer dans ces conditions que la demande des Commissions de se limiter à l'enveloppe budgétaire compense le défaut d'engagement sur les dépassements, sauf bien entendu en cas de dépassement dus aux révisions de prix qu'il n'est de toute façon pas possible de maîtriser.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- approuve le plan de financement du projet de construction d'un Centre de Formation d'Apprentis tel qu'il est proposé ci-dessus, compte tenu de l'avis des Commissions,
- vote les crédits nécessaires à sa réalisation à inscrire au budget supplémentaire 1977, sous le chapitre 903, la recette en provenance des subventions de l'Etat, de la Région et de la Chambre de Commerce et d'Industrie étant à prévoir au même budget,
- autorise la Municipalité à signer la convention à passer avec M. le Préfet de Région, telle qu'elle a été présentée,
- sollicite l'autorisation pour la Municipalité de passer un marché négocié avec la Société Générale d'Entreprises en vue de la construction du bâtiment selon le procédé S.I.C.R.A.

9. Construction d'ateliers démontables au Lycée Technique de la Briquerie.

M. Deschryver, adjoint : L'Assemblée Communale a statué à plusieurs reprises sur l'implantation d'ateliers démontables au Lycée Technique.

C'est ainsi que le 18 juin 1973, le Conseil Municipal avait accepté le transfert de 2 ateliers démontables et avait décidé l'exécution de travaux d'amélioration portant sur :

- l'installation d'un chauffage-central, avec raccordement à un bâtiment voisin, au lieu de simples poêles à mazout prévus,
- la pose d'un revêtement thermoplastique au lieu d'un simple plancher.

Ces travaux estimés à 47.000,- F se sont élevés à 47.478,11 F.

Deux nouveaux ateliers ayant été installés en 1975, l'Assemblée avait adopté dans sa séance du 23 juin 1975, le même principe que précédemment, les travaux estimés à 60.000,- F ayant été exécutés pour un montant de 63.447,18 F.

Enfin, dans sa séance du 14 juin 1976, l'Assemblée avait accepté le prêt provisoire d'un 5ème atelier, pour lequel le devis des travaux d'amélioration était de 45.000,- F.

.../...

A chaque fois une subvention avait été demandée au titre des travaux déconcentrés, mais, après maints rappels, M. le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz a fait connaître le 5 novembre dernier que :

"Les travaux de terrassement pour la mise en conformité du terrain d'assiette sont réalisés par la Direction Départementale de l'Équipement recevant ce bâtiment. Ces bâtiments sont conçus pour être chauffés uniquement à l'aide de poêles à mazout et la réglementation actuellement en vigueur interdit de procéder à des modifications sur les bâtiments démontables qui sont propriété de l'État.
"Ces bâtiments comportent en outre un plancher permettant une utilisation directe. Toutefois, si des améliorations (moquettes, linoléum) sont apportées par l'utilisateur, celles-ci ne peuvent être considérées que comme locatives et restent à la charge de l'établissement s'il est en régime d'état ou à la collectivité locale si l'établissement est municipal.
"En conséquence, aucune suite favorable ne peut être donnée à la demande de subvention présentée par la Ville."

Le Conseil Municipal est informé de ce qui précède.

La Commission des Travaux et Bâtiments a reçu communication du rapport qui précède et a déploré le refus opposé à la Ville pour des travaux indispensables au bon fonctionnement des Ateliers. Elle a relevé d'ailleurs que l'installation de simples poêles à mazout est certainement à déconseiller sur le plan sécurité contre l'incendie.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont également pris acte de cette communication et partagent totalement, sur le fond, les avis émis par la Commission des Travaux et des Bâtiments.

Le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus et se rallie pleinement aux avis exprimés par les Commissions.

10. Travaux de grosses réparations dans divers établissements scolaires du second degré.

M. Pierre, adjoint : Au cours de sa séance du 13 avril 1976, l'Assemblée Communale avait statué sur le programme 1977 des travaux déconcentrés à réaliser dans les établissements du second degré.

Divers projets retenus à cette occasion, doivent faire l'objet d'un nouvel examen à la suite d'informations reçues des autorités scolaires.

Il s'agit des opérations ci-après :

.../...

A - Lycée d'Etat Charlemagne

Le projet de remplacement des 3 chaudières du nouveau bâtiment externat du Lycée Charlemagne, dont la mise en service date de 1963, est proposé depuis plusieurs années au programme des travaux déconcentrés.

Il s'agit de 2 chaudières de chauffage et d'une chaudière de production d'eau chaude, à remplacer par une installation fonctionnant au gaz naturel.

L'exécution de ces travaux a en effet été demandée par la Direction de cet établissement en raison des difficultés de plus en plus grandes pour se procurer le combustible nécessaire (Charbon Flambant sec de Faulquemont).

M. l'Intendant a d'ailleurs reçu des Houillères de Lorraine une lettre l'informant d'une dernière attribution de combustible pour la saison de chauffe 1976-1977 et qu'il convenait donc, dès à présent, de faire procéder à la modification des installations, car le seul combustible de remplacement devrait être importé de Pologne.

A ces difficultés d'approvisionnement, il y a lieu d'ajouter l'ancienneté des chaudières, sur lesquelles des réparations ont encore dû être effectuées récemment, sans aucune garantie de durée.

M. l'Intendant demande donc que la Ville, propriétaire des locaux relance à nouveau les autorités scolaires.

Pour que la réalisation puisse intervenir rapidement, sans perdre le bénéfice d'une subvention, il faut que la Ville sollicite auprès de M. le Préfet de la Moselle, l'autorisation de préfinancer ces travaux estimés à 240.000,- F, valeur actuelle.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre les décisions d'usage en la matière.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet susvisé évalué à 240.000,- F,
- sollicite à nouveau son inscription au programme 1977 des travaux déconcentrés,
- s'engage à prendre en charge la différence entre le coût des travaux et la subvention obtenue,
- décide l'exécution de ces travaux, à condition qu'ils soient retenus au programme des travaux déconcentrés ou qu'ils fassent l'objet d'une autorisation de préfinancement, autorisation qui est sollicitée par la présente,
- vote, en vue du financement de ces travaux, un crédit de 240.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977 sous le chapitre 903, en fonction de la suite réservée à la demande ci-dessus et des possibi-

.../...

lités financières qui se dégageront, montant à réajuster éventuellement suivant les conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux,

- décide la passation d'un marché après une demande de prix.

B - Lycée d'Etat Hélène Boucher

Par lettre du 24 novembre dernier, M. l'Inspecteur d'Académie a informé la lettre de Thionville de l'inscription au programme prévisionnel 1977 de grosses réparations, des travaux suivants :

- 1) Réfection des cheneaux-caissons - 1ère tranche - Bâtiments Ouest -
Devis de 150.000,- F

Le Conseil Municipal a déjà examiné l'ensemble du projet dans ses séances du 9 février et du 13 avril 1976 (au titre du programme 1977 des travaux déconcentrés) et il a sollicité l'autorisation de préfinancement des travaux de la 1ère tranche, qui a été accordée par M. le Préfet le 17 mai 1976.

Il est donc probable qu'une subvention d'environ 60% sera accordée en 1977 pour ces travaux.

- 2) Réfection des cheneaux-caissons - 2ème tranche - Bâtiments Est -

Pour cette 2ème tranche de travaux, l'autorisation de préfinancement est également à demander, la réalisation devant intervenir impérativement en 1977.

Compte tenu de l'évolution des prix, le devis initial a été réévalué de 125.000,- F à 150.000,- F.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre les décisions appropriées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme son accord à la réalisation des travaux de cette 2ème tranche,
- sollicite l'autorisation de préfinancement des travaux, à réaliser en 1977,
- vote les crédits nécessaires de 150.000,- F à inscrire au budget principal 1977 à réajuster éventuellement suivant les conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux,
- s'engage à prendre en charge la différence entre le coût des travaux et les subventions obtenues,
- autorise la Municipalité à signer un marché négocié avec l'entre-

prise qui a réalisé la lère tranche.

C - C.E.S. "La Milliaire"

Une opération concernant cet établissement doit également figurer au programme prévisionnel 1977 des travaux déconcentrés. Il s'agit du projet de :

Mise en sécurité des installations électrique -

Devis de 32.000,- F.

Le Conseil Municipal a déjà statué sur ce projet le 9 février 1976 et donné son accord à la réalisation de ces travaux, estimés à cette date à 20.000,- F.

Toutefois, le devis présenté par l'entreprise consultée par le chef d'établissement étant incomplet, il a été refusé par la Direction Départementale de l'Equipement et un nouveau devis de 32.000,- F, transmis à l'Académie, a été retenu.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur les nouvelles données du dossier.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme son accord donné dans sa séance du 9 février 1976,
- vote le crédit complémentaire de 12.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1977, chapitre 903, article 232-238, à réajuster éventuellement en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux,
- s'engage à prendre en charge la différence entre le coût des travaux et la subvention obtenue.

M. Pierre, adjoint, poursuit : M. le Principal du C.E.S. de la Milliaire a en outre saisi les Services Techniques Municipaux d'une demande en vue de l'installation d'un détecteur gaz.

Ayant consulté les autorités scolaires, Académie et Rectorat, celui-ci a fait connaître qu'une autorisation de préfinancer ces travaux estimés à 15.000,- F pourrait être accordée à la Ville de Thionville.

L'Assemblée voudra bien, en conséquence, confirmer sa décision antérieure de réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- décide l'exécution des travaux d'installation d'un détecteur gaz au C.E.S. La Milliaire,
- confirme le vote d'un crédit de 15.000,- F déjà inscrit au budget au chapitre 903, article 232 - 231, à réajuster éventuellement en fonction du coût réel des travaux,
- sollicite l'autorisation de préfinancement en attendant l'attribution de la subvention de l'Etat,
- s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention.

11. Remplacement d'un transformateur
haute-tension au Lycée Charlemagne.

M. Pierre, adjoint : Par lettre du 8 décembre 1976, M. l'Inspecteur d'Académie à Metz vient de faire connaître aux Services Techniques Municipaux que le projet de remplacement d'un transformateur haute-tension au Lycée Charlemagne, estimé à 70.000,- F, a été subventionné par M. le Préfet de la Moselle au titre du programme 1976 ; la subvention est de 46.584,65 F.

De son côté, M. l'Intendant du Lycée Charlemagne est intervenu pour demander la réalisation urgente de ces travaux.

En effet, l'installation de ce transformateur doit permettre une économie sérieuse sur les dépenses de fonctionnement, et le Rectorat a déjà avisé M. l'Intendant du Lycée Charlemagne que les crédits de fonctionnement seraient réduits en conséquence.

Compte tenu des hausses de prix intervenues depuis l'établissement du devis (janvier 1976), le Service Bâtiments estime qu'un crédit de 80.000,- F serait nécessaire.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce projet et, en cas d'accord, à voter les crédits nécessaires, à réajuster éventuellement en fonction des prix obtenus lors de l'attribution des travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et décide son exécution dès que les possibilités financières le permettront,
- vote un crédit de 80.000,- F, à inscrire au budget supplémentaire 1977, la recette en provenance de la subvention étant à inscrire au même budget,

- autorise la Municipalité à réajuster ce crédit en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux.

12. Construction d'un complexe sportif évolutif couvert (C.O.S.E.C.) dans le secteur de la Milliaire.

M. Deschryver, adjoint : Le projet de construction d'un complexe sportif évolutif couvert dans le secteur de la Milliaire est bien connu du Conseil Municipal, puisqu'il en a déjà délibéré à deux reprises :

- le 23 juin 1975 en donnant son accord de principe à cette réalisation et en désignant un Groupe de Travail chargé d'étudier les divers projets-types agréés et de définir le programme de construction
- le 13 avril 1976 en adoptant le projet BALANCY-BRIARD-CAVADA, proposé par le Groupe de Travail et en décidant que son financement serait assuré au budget principal 1977, le crédit à inscrire étant fonction de l'estimation complète de l'opération, englobant notamment les travaux d'adaptation et les honoraires.

Les études ont donc pu se poursuivre afin d'obtenir un devis précis, car les subventions forfaitaires détaillées ci-dessous laissaient une quote-part importante à la charge de la Ville.

Les architectes ZONCA et GAERTNER de Metz, auteurs du projet-type BALANCY-BRIARD-CAVADA viennent à présent de communiquer l'avant-projet définitif, mis au point avec les Services Techniques Municipaux. Il est estimé, valeur juin 1976, à

- Bâtiments	2.654.603,70 F	
- V.R.D. et fondations spéciales ..	591.389,42 F	
- Honoraires d'architecte	<u>176.400,- F</u>	
Coût construction		3.422.393,12 F
auquel s'ajoute le coût du terrain estimé à (41 a X 5.400,- F)		<u>221.400,- F</u>
Soit un total de .		3.643.793,12 F
arrondi à ..		<u><u>3.644.000,- F</u></u>

Le programme de construction comporte :

- un hall de sport de 40,00 x 20,00 m,
- un gymnase type A de 15,00 x 20,00 m,
- deux galeries pédagogiques de 120 et 170 m²,
- les vestiaires réglementaires,

.../...

- les sanitaires homme et dame,
 - les locaux professeur,
 - la chaufferie,
- etc ...

Bien que le Conseil Municipal ait, dès le 13 avril 1976, pris toutes les décisions permettant de lancer l'opération, l'Assemblée est cependant à nouveau saisie, afin qu'elle ait connaissance de la dernière estimation de 3.644.000,- F, qui est supérieure d'environ 1.224.000,- F à celle annoncée le 13 avril 1976 et qui, comme précisé ci-dessus, ne comportait pas les travaux d'adaptation, les honoraires et la valeur du terrain.

Il est rappelé que le projet sera subventionné par le Conseil Général, à raison :

- d'une subvention en capital de 360.000,- F
 - d'une subvention d'allègement en annuité
d'emprunt d'un montant de 320.000,- F
- soit une participation totale de .. 680.000,- F

ce qui laisserait à charge de la Ville environ 2.964.000,- F.

Il y a cependant lieu de noter que les subventions des C.O.S.E.C. sont calculées sur la base d'un gymnase de type C, or, comme précisé ci-dessus, le programme de construction prévoit en supplément :

- un gymnase de type A,
- les vestiaires et annexes correspondants.

Cet équipement complémentaire a été prévu en raison de l'effectif scolaire important du secteur de la Milliaire qui est de plus de 1.300 élèves. En outre, en attendant l'équipement des secteurs de St-Pierre et des Près-de-St-Pierre, les scolaires de ces quartiers utiliseront également le C.O.S.E.C., qui comme il est de règle, servira aussi aux sociétés sportives, ce qui assure largement son plein emploi.

De ce fait, l'attribution d'une subvention complémentaire pour le gymnase A se justifiait amplement.

La Préfecture insiste pour que l'avant-projet définitif lui soit transmis au plus vite, en vue de son approbation technique et de l'attribution de la subvention.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cet avant-projet, notamment sur son financement et à confirmer les décisions déjà prises antérieurement.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- adopte l'avant-projet de C.O.S.E.C. tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,
- vote les crédits nécessaires à cet effet, à inscrire au budget de 1977, sous le chapitre 903, article 232-244 et autorise la Municipalité à en compléter le montant en fonction de l'actualisation des prix qui interviendra lors de l'exécution des travaux,
- sollicite une subvention complémentaire pour le Gymnase A,
- confirme l'autorisation donnée à la Municipalité :
 - a) de passer un marché négocié avec la Société BALANCY-BRIARD-CAVADA,
 - b) de signer un marché d'ingénierie avec les architectes MM. ZONCA et GAERTNER.

13. Prise en charge par la Ville
des frais de fonctionnement
du Centre de Loisirs de la
Côte des Roses.

M. Deschryver, adjoint : Dans sa séance du 15 décembre 1975, l'Assemblée avait été informée des difficultés de trésorerie auxquelles se heurtait l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs (A.T.C.L.) du fait de la politique de dégagement pratiquée par SOLLAC pour tout ce qui n'entrait pas dans le cadre de ses activités sidérurgiques. Cela avait amené le Conseil Municipal à accepter provisoirement et pour une durée de six mois la prise en charge du salaire d'un animateur du Centre de Loisirs de la Côte des Roses.

Il avait été convenu cependant que la situation de l'A.T.C.L. devait être ensuite examinée dans son ensemble et qu'il serait opportun notamment d'envisager l'intervention de toutes les communes intéressées.

Dans l'intervalle SOLLAC a confirmé son intention de se dégager progressivement et dans un délai de cinq ans des charges afférentes aux centres de loisirs ce qui implique parallèlement une prise en charge progressive des frais de fonctionnement des centres de loisirs par les municipalités concernées. Dans la pratique cela revient à dire que SOLLAC, à compter de 1977, diminuera sa participation financière d'un cinquième par an, chaque commune étant évidemment appelée à couvrir la différence, à l'exception du montant des loyers qui resteront à la charge exclusive de SOLLAC. La participation d'un cinquième de la Ville aux frais du centre de loisirs de la Côte des Roses s'élèverait pour 1977 à 45.000,- F.

D'ores et déjà, les communes de Hayange et de Florange ont adhéré à cette nouvelle formule de gestion.

.../...

Le service propose donc que l'Assemblée se prononce également en ce sens. A défaut de prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement du Centre dans les conditions susvisées, il est évident que l'A.T.C.L. serait rapidement contrainte à cesser ses activités au Centre de Loisirs de la Côte des Roses ce qui serait particulièrement regrettable dans ce secteur de la Ville.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de la Côte des Roses aux conditions développées ci-dessus et, en cas d'accord

- de voter les crédits nécessaires pour l'exercice 1977 soit 45.000,- Francs,
- d'autoriser le Maire à signer la convention qui fixe les modalités de cette nouvelle formule de gestion du Centre de Loisirs.

Il convient de préciser cependant que la convention ci-dessus à passer entre la Ville, SOLLAC et l'A.T.C.L., prendra effet à compter du 1er janvier 1977, mais que son application - ainsi que prévu en son article 7 - sera subordonnée à l'engagement des communes siège d'un Centre de Loisirs, de participer dans les mêmes conditions au fonctionnement de leur centre.

En regrettant ce nouveau transfert de charges, la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont estimé qu'il n'y avait pas d'autre issue au problème.

Après échange de vues duquel il ressort qu'il faudrait tendre à obtenir, dans l'éventualité d'une cession ultérieure des installations, à ce que cette cession fût gratuite et après que l'attention de l'Assemblée eut été attirée sur les travaux qui restent encore à réaliser à l'arrière du bâtiment de même que sur ceux de mise en sécurité,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de la Côte des Roses, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote le crédit de 45.000,- F nécessaire à cet effet à prévoir au budget de 1977,
- autorise la Municipalité à signer la convention présentée qui devra préciser cependant que SOLLAC continue à assumer les loyers, charges et entretien des locaux.

.../...

14. Création d'une halte-garderie
aux Près-de-St-Pierre.

M. Donny, adjoint : Le plan de masse du quartier des "Près-de-St-Pierre" prévoit l'implantation d'une unité sociale dont l'inscription au VIIème Plan a été demandée.

Cette unité sociale comprendrait notamment une halte-garderie.

En attendant la réalisation définitive de ce projet et afin de remédier provisoirement à l'absence de la halte-garderie dans ce quartier peuplé où l'on dénombre plus de 800 familles pour les secteurs des Près-de-St-Pierre, de la Milliaire et du quartier Chevert, il est proposé de créer un tel équipement dans les locaux de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble 15, Boucle des Près-de-St-Pierre.

Ces locaux abritent depuis février 1976 une classe maternelle provisoire dont le transfert dans le nouveau groupe scolaire est envisagé début 1977.

L'Assemblée Communale avait d'ailleurs été informée, lors de sa séance du 13 avril 1976, de la destination future de ces locaux en halte-garderie.

La mise en service de cet équipement nécessiterait, outre quelques aménagements, l'acquisition de matériel et de mobilier pour un montant de 50.000,- F.

Les frais annuels de personnel qui comprendrait

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- une femme de service (pour le soir seulement),

sont estimés à 84.000,- F.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, la participation des usagers, comme il est pratiqué dans les autres haltes-garderies fonctionnant dans le Département, serait de l'ordre de 20%, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle intervenant de son côté, sous forme de prestation de service, jusqu'à concurrence de 40%, la différence devant rester à la Collectivité.

D'autre part, une participation à l'équipement mobilier serait demandée à la C.A.F.

La gestion de l'établissement pourrait, comme pour la crèche "Les Tourterelles", être assurée par l'Association des Crèches-Jardins d'Enfants-Haltes-Garderies de Thionville avec le soutien financier du Bureau d'Aide Sociale.

Enfin, une convention concernant l'affectation provisoire des locaux aux besoins de création de la Halte-garderie serait passée avec l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce projet qui a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Commission des Finances.

Après que M. Dotlic eut souligné l'intérêt de cette réalisation et rappelé la tentative déjà faite par la Ville dans le passé de créer une halte-garderie dans un immeuble collectif, tentative qui s'était malheureusement heurtée au refus égoïste des co-propriétaires de l'immeuble,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la création d'une halte-garderie aux Près-de-St-Pierre aux conditions énumérées dans l'exposé.

15. Programme annuel de renouvellement
du parc automobile municipal.

M. Cahen, adjoint : Le Service Municipal des Transports a établi son programme annuel de renouvellement du parc automobile municipal et d'acquisition de véhicules supplémentaires.

Ce programme, qui est soumis à la décision du Conseil Municipal, porte sur l'acquisition :

- de deux véhicules en remplacement d'engins trop vétustes et pratiquement hors d'usage,
- des quatre véhicules supplémentaires.

Les besoins exprimés par les services sont les suivants :

I - VEHICULES DE REMPLACEMENT :

a) un fourgon

Le Service propose l'acquisition d'un véhicule de même type Renault estafette Alouette, type R 2136 A 29.500,- F

b) une fourgonnette R 4

Là aussi, le Service propose de racheter un véhicule identique, Renault type R 2109 15.700,- F
45.200,- F

.../...

Report : 45.200,- F

II - VEHICULES SUPPLEMENTAIRES :

a) tracteur

L'engin actuellement en service ne suffit plus à la tâche et son utilisation intensive fait qu'il accuse des signes de fatigue.

Le Service propose l'acquisition d'un engin modèle Massey Fergusson M.F. 590

120.300,- F

b) fourgon 1.800 kg.

Il s'agit d'un fourgon-atelier pour le Service des Eaux permettant de créer une troisième équipe d'intervention absolument indispensable.

Le Service propose l'achat d'un fourgon Peugeot, type J 7

39.600,- F

c) fourgonnette 6 C.V.

Destinée également au Service des Eaux, elle doit permettre la création d'une équipe chargée de la recherche des fuites d'eau, de la manoeuvre des vannes et de leur entretien.

Le Service propose l'acquisition d'un véhicule Simca 1100 type V F 2 ...

17.300,- F

d) fourgon 1.800 kg.

Ce véhicule est destiné au Service de serrurerie. L'acquisition d'un fourgon marque Peugeot J 7 est proposée

39.600,- F

216.800,- F

Total Général 262.000,- F

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les acquisitions en question qui ont recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et Travaux ainsi que de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des véhicules proposée ci-dessus,

- vote à cet effet les crédits ci-après à inscrire au budget principal 1977 :

.../...

Report : 61.850,- F

5) Panneaux de signalisation électronique

Plusieurs panneaux dotés de feux clignotants puissants sont indispensables pour la sécurité, lors des interventions urgentes

3.440,- F

Total : 65.290,- F

La Municipalité ainsi que la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur des acquisitions proposées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du matériel de voirie proposé ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires à cet effet à inscrire au budget principal 1977 sous le chapitre 901, articles 214-71 et 215-05.

17. Collecte des ordures ménagères par sacs polyéthylène.

M. Cahen, adjoint : Les résultats de l'étude approfondie menée par le Bureau d'étude de la Société JET'SAC et basée sur :

- des relevés de paramètres de la collecte existante sur quatre secteurs représentatifs,
- l'analyse et le coût de la collecte existante,
- une collecte par sacs polyéthylène personnalisée aux difficultés locales,

font ressortir un dépassement du budget de l'ordre de 4,9% dans le cas où la Municipalité déciderait, comme cela se fait dans presque toutes les villes de France, l'allocation d'un certain contingent de sacs aux commerçants.

Avant d'aller plus avant, il paraît nécessaire de prendre position sur cette allocation de sacs aux commerçants.

Il faut en effet rappeler que les commerçants, bien qu'imposés assez fortement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ne bénéficient pas, en principe, (d'après la circulaire du 22 février 1973 relative à l'évacuation et au traitement des résidus urbains) des prestations de ce service.

.../...

Ces textes imprécis ont contraint le Service à tolérer la présentation à la collecte :

- d'une quantité limitée de 250 litres et 30 kg. de déchets en provenance des établissements industriels et commerciaux, bureaux, cours et jardins privés. Cette tolérance étant toutefois conditionnée par une présentation des détritrus conforme à celle employée pour les ordures ménagères,
- de ballots, de cartons d'emballage ficelés également limités à 250 litres et 30 kg. par jour et par établissement.

Ces concessions antérieures tendent à admettre le principe d'allouer des sacs polyéthylène aux commerçants pour leur permettre de présenter une quantité raisonnable de déchets à la collecte. Le nombre de sacs à remettre serait déterminé en fonction du type de commerce et de sa surface.

Hormis le dépassement du budget qu'entraîne l'acquisition des sacs, les avantages apportés par ce système de collecte, repris ci-dessous, tendent à décider la poursuite de l'institution de la collecte par sacs polyéthylène à Thionville.

En effet, ce système de collecte présente des avantages certains qui entraînent un accueil favorable dans les villes où il a été décidé. A Thionville, actuellement 25% des récipients présentés à la collecte sont des sacs plus ou moins conformes !

L'utilisation du sac améliore les conditions d'hygiène et de manipulation des déchets tant pour le personnel éboueur que pour l'usager qui n'a plus la charge d'entretenir sa poubelle ni de la rentrer après le passage de la benne.

Les éboueurs n'ayant plus à lever le poids mort des récipients, ni à les redéposer sur le trottoir après les avoir vidés, gagnent du temps et peuvent ainsi collecter un tonnage supérieur sans dépenser plus d'énergie. Ce qui permet de réduire le nombre des tournées.

La propreté des rues s'en trouvera améliorée par l'absence de récipients vides sur les trottoirs après le passage des véhicules de collecte et par la disparition des papiers répandus le long des rues les jours de fort vent.

Il faut néanmoins souligner un point de désagrément qui ne concernera que les habitants du centre urbain et qui est dû à la fréquence trihebdomadaire imposée dans un but de rentabilité et d'économie.

.../...

Les Thionvillois qui avaient l'habitude de sortir leurs déchets tous les jours ou qui savaient que la collecte était journalière seront contraints de tenir compte des trois journées de collecte de leur secteur.

Dans le cas d'une décision positive et pour permettre de respecter le planning fixé, il est opportun d'informer, dès à présent, et au mieux, la population thionvilloise de l'opération en cours, de manière à bénéficier de son concours.

Il est à noter que l'opération était susceptible d'entraîner une majoration du budget du service intéressé de 4,9 % environ.

Après un complément d'étude et compte tenu de ce que dans les quartiers de Veymerange, Volkrange, Oeutrange, Garche, Koeking, les ordures ménagères sont collectées par une entreprise privée chargée par la Ville de ce travail, il s'est avéré que le budget de l'opération d'enlèvement des ordures ménagères par sacs polyéthylène s'équilibrera par rapport au système actuel de collecte.

Ayant pris connaissance des résultats de l'étude approfondie, la Municipalité a donné son accord à engager la phase suivante de la collecte par sacs, à savoir : lancement du test d'application. Elle est également favorable à l'attribution de sacs pour les commerces.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

prend acte de la communication ci-dessus et confirme ses accords précédents.

18. Achèvement du lotissement de la Petite Lor.

M. Pierre, adjoint : Par délibération en date du 15 février 1971, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement du lotissement de la Petite Lor, sans cependant voter de crédit pour sa réalisation.

Le 21 octobre 1974, les formalités administratives ayant abouti, le Conseil Municipal prenant en considération le devis estimatif des travaux se montant à 2.235.000,- F, valeur septembre 1974, décidait l'exécution d'une première tranche et votait un crédit de 1.500.000,- F à inscrire au budget principal 1975.

.../...

Par la suite, un crédit complémentaire de 60.000,- F était inscrit au budget supplémentaire 1975.

Dans le devis de septembre 1974, l'équipement téléphonique n'était pas compris, l'établissement des réseaux aériens étant à charge des P. et T.

La Municipalité ayant décidé d'équiper le lotissement en réseaux souterrains de téléphone et de télédistribution, les travaux de génie civil nécessaires à la pose des réseaux, sont à charge de la Ville.

Après consultation du Service des Télécommunications, les Services Techniques Municipaux ont estimé ces travaux, qui comprennent :

- la pose des canalisations destinées au passage des câbles,
- la construction des chambres de tirage,
- l'exécution des terrassements nécessaires,

à un montant de 330.000,- F.

Compte tenu des dépenses effectuées ou engagées à ce jour pour les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité et de gaz, ainsi que pour l'établissement de la voirie provisoire du lotissement, un crédit de 322.893,64 F est encore disponible dans l'immédiat au chapitre 908-2, article 233-007.

L'inscription d'un nouveau crédit sera à prévoir au budget primitif de 1977 pour la poursuite de l'aménagement du lotissement, suivant détail ci-après :

- Alimentation en électricité - 2ème tranche 121.000,- F
Zone des collectifs
- Alimentation en électricité - 3ème tranche 120.000,- F
Basse tension Groupe Scolaire Chambord et Villandry
- Réseau souterrain de téléphone et de télédistribution .. 330.000,- F
- Voirie définitive 710.000,- F
- Eclairage des voies 182.000,- F
- Espaces plantés 190.000,- F

Soit au total, valeur novembre

19761.653.000,- F
=====

Compte tenu du reliquat de crédit de 322.893,64 F précité, c'est donc un nouveau crédit de 1.330.106,36 F arrondi à 1.335.000,- F qui devra être inscrit au budget primitif de 1977.

Le Conseil Municipal est invité :

- à voter le crédit demandé,
- à autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la poursuite des travaux, ceci sous forme d'adjudication ouverte pour la voirie définitive et d'appel d'offres restreint pour les autres travaux et à signer les marchés correspondants.

La Municipalité, la Commission des Travaux et Bâtiments ainsi que la Commission des Finances se sont déclarées en faveur de la poursuite des travaux tels qu'ils sont proposés par les Services.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux supplémentaires proposés ci-dessus, évalués à 1.653.000,- F,
- vote en vue du financement de ces travaux, et compte tenu des disponibilités existantes un crédit de 1.335.000,- F à inscrire au budget principal 1977 sous le chapitre 908, article 233-007, à compléter le cas échéant au budget supplémentaire 1977,
- se rallie à la proposition ci-dessus concernant le mode d'exécution des travaux et autorise la Municipalité à passer les marchés correspondants.

19. Aménagement d'un parking à la Côte des Roses.

M. Dotlic, adjoint : Afin d'éviter le stationnement anarchique, sur le parking où se tient le marché de la Côte des Roses, notamment les samedis et dimanches, lors de l'afflux des visiteurs de l'Hôpital Bel-Air, il est apparu indispensable d'organiser le stationnement sur cette place par un traçage au sol.

L'état actuel du revêtement de cette place ne permet cependant pas un marquage efficace à la peinture. Un reprofilage est donc nécessaire, ainsi que l'exécution d'un tapis en enrobés denses.

Ces travaux, estimés à 57.000,- F toutes taxes comprises, permettront la délimitation de 80 cases de stationnement.

La Municipalité a adopté le projet technique présenté, mais estimé que son financement devrait faire l'objet d'un nouvel examen lors de l'établissement des budgets à venir.

La Commission des Bâtiments et Travaux ainsi que la Commission

.../...

des Finances se sont prononcées dans le même sens.

Invité à se prononcer,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement d'un parking à la Côte des Roses tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution dès que les possibilités financières le permettront,
- dit que le financement de l'opération sera assuré à l'aide d'un crédit de 57.000,- F qui sera ouvert aux budgets à venir en fonction des disponibilités financières, crédit qu'il autorise la Municipalité à réajuster selon les conditions économique connues au moment de l'attribution des travaux.

20. Modification du carrefour :
Boulevard Périphérique - Rue
St-Hubert - Rue des Pyramides.

M. Dotlic, adjoint : Compte tenu de l'ouverture prochaine du dernier tronçon du Boulevard Périphérique, les Services Techniques Municipaux ont estimé qu'il serait nécessaire de supprimer le goulot d'étranglement que constitue le Boulevard Périphérique - Rue St-Hubert - Rue des Pyramides.

Les modifications proposées permettraient une circulation continue sur deux voies dans chaque sens de l'échangeur de Beauregard à l'Avenue Comte de Bertier, ce qui n'est pas le cas actuellement, les voies de gauche étant réservées aux mouvements tournants.

La dépense qui a été estimée à 100.000,- F, valeur septembre 1976, devrait faire l'objet d'une demande de participation de l'Etat dans le cadre des travaux d'aménagement des boulevards.

La Municipalité a adopté le projet de modification du carrefour sur le plan technique, mais a estimé que son financement devrait faire l'objet d'un nouvel examen lors de l'établissement des budgets à venir.

La Commission des Bâtiments et Travaux ainsi que la Commission des Finances se sont prononcées dans le même sens.

L'Assemblée Communale est invitée :

- à se prononcer sur le projet présenté,
- et en cas d'accord
- à solliciter la participation de l'Etat à ces travaux,

- à voter le crédit de 100.000,- F correspondant au coût de cet aménagement et à autoriser son actualisation éventuelle.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de modification du carrefour Boulevard Périphérique - Rue St-Hubert - Rue des Pyramides tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution dès que les possibilités financières le permettront,
- sollicite la participation de l'Etat à ces travaux,
- dit que le financement des travaux sera assuré à l'aide d'un crédit de 100.000,- F qui sera ouvert aux budgets à venir en fonction des disponibilités financières, crédit qu'il autorise la Municipalité à réajuster selon les conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux.

21. Aménagement de la Place Patton.

M. Pierre, adjoint : Les Services Techniques Municipaux ont étudié la remise en état et l'aménagement de la Place Patton pour laquelle quatre propositions sont présentées :

1) Remise en état de la Place

Seuls sont pris en compte les travaux de remplacement des bordures et des caniveaux, le décapage et le reprofilage de la chaussée, l'exécution d'une couche de roulement en enrobés et le revêtement des trottoirs.

Aucune modification n'est apportée au carrefour.

Coût : 175.000,- F, toutes taxes comprises

2) Aménagement de la Place

Compte tenu du fait que la géométrie du carrefour, constitué par la Place Patton et les cinq voies qui y aboutissent, pose des problèmes de visibilité et surtout de priorité, les Services Techniques Municipaux ont estimé intéressant de proposer des variantes qui ne diffèrent qu'en fonction des possibilités de stationnement.

Dans les deux variantes, la Place comportera à l'extrémité du Boulevard Charlemagne et à la hauteur des Rues de l'Ecole-des-Mines et Berthe-au-Grand-Pied, un carrefour giratoire qui permettrait aux différents courants d'emprunter une chaussée annulaire continue à sens unique, disposée autour d'un îlot central. Cet îlot serait réalisé à l'emplacement du square, qui verrait donc sa surface réduite d'un quart environ.

Les problèmes de cisaillement difficiles à régler dans l'état actuel de la Place et qui ont toujours été la cause de difficultés dans la recherche de la responsabilité lors des accidents de la circulation, se trouveraient donc solutionnés par la priorité à droite.

.../...

Solution I

Elle prévoit 14 places de stationnement aménagés côté droit (sens de circulation) et 11 places côté opposé.

La surface nécessaire pour ces dernières serait prise partie sur chaussée et partie sur le trottoir existant, qui serait donc supprimé.

Coût : 230.000,- F, toutes taxes comprises

Solution II

Dans cette variante, le stationnement côté jardinet est supprimé et remplacé par un stationnement longitudinal de 4 places environ.

Coût : 225.000,- F, toutes taxes comprises

Solution III

Cette variante n'entraînerait aucune modification du jardinet, mais par contre comporterait la création de deux aires de stationnement de 14 et 10 places.

Coût : 185.000,- F, toutes taxes comprises

Les prix indiqués s'entendent, valeur août 1976.

Après avoir examiné les différentes solutions proposées, ainsi que leur coût respectif, la Municipalité propose de retenir la variante III qui ne modifie pas la forme, ni la surface de l'actuelle place tout en permettant la création de 24 parkings.

L'accord de la Municipalité ne concerne que le projet technique, le financement de cette opération devant être déterminé, lors de l'élaboration des budgets à venir.

La Commission des Bâtiments et Travaux ainsi que la Commission des Finances ont statué dans le même sens.

Invité à se prononcer,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la variante III du projet d'aménagement de la Place Patton telle qu'elle est proposée ci-dessus et décide son exécution dès que les possibilités financières le permettront,
- autorise la Municipalité à passer et à signer des marchés négociés pour l'opération,
- dit que le financement des travaux sera assuré à l'aide d'un crédit de 185.000,- F à ouvrir aux budgets à venir en fonction des disponibilités financières, crédit qu'il autorise la Municipalité à réa-

.../...

juster selon les conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux.

22. Aménagement du Chemin des Pélerins -
Passation d'un avenant au marché.

M. Schmitt N., adjoint : Par délibération du 23 juin 1975, l'Assemblée avait adopté le projet d'aménagement d'une voie de liaison Oeu-trange-Thionville, Chemin des Pélerins, estimé en valeur mai 1975 à 1.530.000,- F et voté les crédits nécessaires à son financement.

Les travaux ont été adjugés le 17 décembre 1975 à l'Entreprise Albert COCHERY de Florange-Ebange pour un montant de 737.810,64 F. Le décompte définitif s'élève à 899.126,98 F, soit une augmentation de 161.316,34 F motivée comme suit :

Majoration sur marché :

Cette majoration provient du fait de la consistance glaiseuse du sol, qui rendit nécessaire l'exécution de surprofondeurs de terrassements, afin de donner à la chaussée ainsi qu'aux accotements, une assise correcte soit : 7.128,47 F

Travaux supplémentaires :

1) Construction d'entrées de champs

Ces travaux ont été réalisés afin de permettre aux exploitants agricoles d'accéder facilement à leurs terrains, tout en supprimant certains accès devenus superflus.

L'aménagement du parc à voitures près du Calvaire ainsi que les accès à la forêt, sont compris dans cette position soit : 40.638,37 F

2) Remblais d'apport

Les remblais en tout-venant de laitier ont été utilisés, d'une part, pour combler les surprofondeurs de terrassements mentionnés ci-dessus (1.078,887 m³), d'autre part, pour remplacer la terre (env. 1.600 m³) dont l'utilisation comme remblai avait été initialement prévue, mais qui fut évacuée parce que trop glaiseuse soit : 88.888,78 F

.../...

Report : 136.655,62 F

3) Confection de têtes d'aqueducs triplés

Ces têtes d'aqueducs ont été construites afin de permettre l'élargissement des accès à la forêt, à proximité de la Route de la Croix Hépich soit : 6.632,64 F

4) Transport, fourniture et pose de glissières de sécurité

Les glissières ont été mises en place sur l'ouvrage du Wampichbach et dans les parties en courbes afin de permettre aux véhicules de circuler dans les meilleures conditions de sécurité possibles soit : 18.028,08 F

Total, toutes taxes comprises ... 161.316,34 F

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget, puisque l'adjudication des travaux a permis d'obtenir une offre très avantageuse.

L'Assemblée Communale est invitée, en accord avec la Municipalité la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances, à autoriser la Municipalité à signer un avenant avec l'entreprise sur les bases précitées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

23. Aménagement des Rues Jean-Baptiste Spire et Jean-Pierre Pêcheur.

M. Pierre, adjoint : Le 17 décembre 1973, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement des Rues Jean-Baptiste Spire et Jean-Pierre Pêcheur qui comportait deux tranches de travaux estimées comme suit, valeur octobre 1973 :

- 1ère tranche : du C.D. 14 au Chemin de Chaudebourg	611.000,- F
- 2ème tranche : du Chemin du Chaudebourg au carrefour Chemin du Kem - Rue Guérin de Waldersbach	<u>286.000,- F</u>
	897.000,- F

L'Assemblée avait donné la priorité à la 1ère tranche, en subordonnant son financement aux disponibilités qui apparaîtraient au moment de l'établissement du budget supplémentaire 1974. Aucun crédit ne figure au budget à ce jour pour ce projet.

Cependant cinq décisions de subvention totalisant 201.200,- F

.../...

pour une dépense subventionnable de 893.870,- F sont intervenues. La première décision, d'un montant de 60.000,- F, remonte au 25 juin 1975 et si l'on veut éviter son annulation, il importe qu'un commencement d'exécution intervienne avant le 25 juin 1977, ce qui suppose :

- l'acquisition préalable des terrains frappés d'alignement,
- l'inscription des crédits au budget principal 1977, tout au moins une partie de ceux-ci.

La Municipalité a donné son accord à l'inscription au budget principal 1977 d'un premier crédit permettant au moins un début de travaux, ceci afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions. Elle estime que dans tous les cas il n'y a pas lieu de prévoir le déplacement du mur de soutènement à l'entrée de la Rue Pêcheur, côté Rue Guérin de Walderbach, cette mise à l'alignement n'étant pas urgente et qu'il suffit dans un premier temps d'instituer un sens unique dans ces voies pour permettre de reporter ces travaux d'élargissement à plus tard voire même de les abandonner.

Les Services Techniques ont examiné quelle devrait être la tranche de travaux qu'il serait rationnel et urgent d'exécuter en 1977 et pour laquelle un crédit devrait être inscrit au budget principal 1977.

Il s'agit du tronçon de voie compris entre la Montée des Herbages et la Rue Guérin de Waldersbach.

Cette tranche est estimée à 590.000,- F valeur novembre 1976 et comporte,

- | | |
|--|-------------|
| - l'aménagement des chaussées et trottoirs | 567.000,- F |
| - la réfection de l'éclairage public | 23.000,- F |

Après avoir pris connaissance de la lère tranche de travaux proposée par les Services Techniques Municipaux, la Municipalité à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances, estime que son importance sera à définir en fonction des crédits qui pourront être dégagés au prochain budget.

Elle suggère dans tous les cas de réaliser cette tranche de travaux à la suite de la Rue du Kem, de manière à améliorer la circulation de ce tronçon, particulièrement étroit et dangereux.

Enfin, elle souhaite que tout soit mis en oeuvre, afin de conserver les arbres existants dans cette première partie de la Rue Jean-Pierre Pêcheur, même si la largeur utile du trottoir devait, de ce fait, être réduite.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur les propositions ci-dessus, les travaux à exécuter étant à attribuer après un appel d'offres restreint et à actualiser selon l'usage.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement tel qu'il est proposé ci-dessus, compte tenu de l'avis de la Municipalité et des Commissions et décide son exécution,
- dit que les travaux seront attribués après appel d'offres restreint et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- vote en vue de l'opération, un crédit de 590.000,- F à inscrire au budget principal 1977, sous le chapitre 901, article 233-053, les recettes appelées en couverture de la dépense étant à prévoir au même budget,
- autorise la Municipalité à réajuster le crédit en question en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux.

24. Construction d'un collecteur
d'eaux usées pour les secteurs
de Thionville - Beuvange, Volkrange,
Metzange, Elange et Veymerange (2ème
tranche).

M. Schmitt N., adjoint : Actuellement, toutes les eaux usées des secteurs de Volkrange, Metzange et Beuvange se déversent dans le ruisseau de Metzange et il est indispensable de mettre fin à cette situation.

Les Services Techniques Municipaux proposent de prolonger d'environ 1.550 ml. vers ces secteurs de l'agglomération thionvilloise, le collecteur d'eaux usées réalisé en lère tranche et qui évacue vers la station d'épuration, les effluents de Veymerange et d'Elange.

Suivent plans présentés, les travaux sont estimés à environ 810.000,- F, T.T.C., valeur septembre 1976.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté,
- et en cas d'accord,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce genre de travaux, notamment de l'Agence de Bassin et de l'Etat au titre des réseaux et services urbains,
 - à décider de procéder à une adjudication ouverte pour ces travaux,
 - à voter le crédit de 810.000,- F correspondant au coût des travaux ressortant de l'estimation actuelle et à autoriser la Municipalité à en réajuster le montant en fonction des conditions économiques con-

.../...

nues au moment de l'attribution des travaux, l'inscription au budget étant alors complétée en ce sens.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances, s'est prononcée en faveur de l'adoption de ce projet et de son financement dès obtention des subventions sollicitées. La Commission des Finances a noté qu'une somme de 194.000,- F était actuellement disponible et qu'elle permettrait de démarrer les travaux. Il resterait bien entendu encore à prévoir, sous l'article 236-417, le complément de crédit nécessaire, d'un montant de 610.000,- F

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de construction d'un collecteur d'eaux usées tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,
- sollicite les subventions de l'Agence de Bassin et de l'Etat, auxquelles la Ville peut prétendre au titre de l'opération,
- décide de procéder à une adjudication ouverte pour l'exécution du projet, et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- adopte le mode de financement proposé par la Municipalité et la Commission des Finances et décide, compte tenu des disponibilités existantes, les inscriptions complémentaires nécessaires, sous l'article 236-417, dès octroi des subventions sollicitées,
- autorise la Municipalité à réajuster le montant des travaux en fonction des conditions économiques connues au moment de l'attribution des travaux, l'inscription budgétaire étant complétée dans le même sens.

25. Aménagement d'une entrée indépendante pour les appartements de fonction du Lycée Charlemagne.

M. Deschryver, adjoint : M. le Proviseur du Lycée Charlemagne déplore la situation très inconfortable des occupants de quatre logements de fonction sis Avenue Clémenceau (Censeur - Intendant - Conseiller d'Education - Chef cuisinier).

Pour accéder à leurs appartements, ces fonctionnaires sont obligés d'utiliser l'entrée principale de l'établissement, Avenue Clémenceau, et aucune sonnette ne relie ces appartements à l'entrée.

.../...

En période de grandes vacances et congés de Noël, Février et Pâques, la conciergerie est fermée en totalité le dimanche et n'est ouverte que de 8 h. à 12 h. et de 14 h. à 18 h. les jours ouvrables. De plus, en période scolaire, la conciergerie est fermée à partir de 21 h. en semaine et 20 h. le samedi soir.

Il es résulte que les occupants de ces logements y vivent pratiquement isolés, leur visite est rendue difficile, voire quasi impossible, et en cas d'appel à un médecin, ils n'ont pas d'autres possibilité que d'attendre son arrivée, parfois longtemps sur le pas de la porte.

Il pourrait être remédié à cet inconvénient en créant une entrée particulière extérieure, pourvue de sonnettes, par transformation en porte d'une fenêtre existant au niveau du rez-de-chaussée de la cage d'escalier des appartements.

La porte ainsi aménagée se trouverait au niveau des trottoirs de l'Avenue Clémenceau.

Sur la base d'une étude établie dans ce sens par les Services Techniques Municipaux dans le souci de ne pas modifier l'aspect architectural de la façade, le coût d'une telle transformation est évalué à 24.000,- F, toutes taxes comprises, prix valeur octobre 1976.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances ont statué en faveur de ce projet et de son exécution immédiate.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et décide son exécution,
- sollicite une subvention au titre des travaux déconcentrés,
- vote le crédit de 24.000,- F nécessaire à cet effet à inscrire au budget principal 1977 sous le chapitre 903, article 232-257,
- autorise le réajustement du montant des travaux en fonction des conditions économiques connues au moment de l'exécution des travaux, l'inscription au budget étant alors complétée en ce sens.

M. Médoc entre en séance.

26. Plan d'Occupation des Sols.

M. Dotlic, adjoint : Rappelle d'abord :

.../...

- qu'en exécution de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, de nouveaux types de documents ont été prescrits en remplacement des anciens plans d'urbanisme,
- qu'ainsi un Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme (S.D.A.U.) dessinant le cadre de l'évolution à long terme de la métropole lorraine, a été approuvé, par arrêté interministériel du 11 janvier 1974, après mise au point par les collectivités intéressées,
- que l'adoption de ce S.D.A.U. a été suivie de l'étude, un peu plus détaillée, du Schéma de secteur de l'agglomération de Thionville-Fensch,
- que, parallèlement à ces études, l'Assemblée Communale avait demandé dès le 19 juin 1972 que, pour ne pas freiner l'expansion de la Ville, le Plan d'Occupation des Sols - troisième document d'urbanisme prescrit par la loi et qui fixe le statut juridique des sols et est opposable aux tiers - soit établi à bref délai pour le territoire thionvillois, dont le développement avait été fixé par un plan directeur approuvé le 25 mars 1964,
- que, répondant à ce souhait
 - un premier arrêté préfectoral du 29 décembre 1972 avait autorisé la révision de ce plan d'urbanisme directeur et prescrivait l'établissement d'un P.O.S.,
 - un second arrêté préfectoral du 29 janvier 1973 avait constitué le Groupe de Travail chargé de son élaboration,
- qu'au cours des très nombreuses réunions d'étude qui se sont tenues de février 1973 à juin 1975, un projet de P.O.S. pour THIONVILLE a été élaboré par ce Groupe,
- que le projet de P.O.S. a ensuite été communiqué pour avis du 15 juin au 15 août 1975, aux services de l'Etat non représentés au Groupe de Travail, une réunion spéciale ayant été consacrée le 14 octobre 1975 à l'examen des observations faites par les services,
- qu'enfin, les documents élaborés ont été soumis,
 - au Conseil Municipal qui, le 3 novembre 1975, a émis un avis favorable (sous réserve de deux modifications de zones aux lieudits "Tafeld" et "Val-Marie"),
 - à la Commission Départementale du Conseil Général qui a émis le même avis le 18 décembre 1975,
- qu'au terme de cette première phase de la procédure un arrêté préfectoral du 19 février 1976 a rendu public le P.O.S. de Thionville et l'a substitué au plan d'urbanisme directeur antérieur.

Poursuivant son développement le Rapporteur expose ensuite que

.../...

cette phase, inévitablement longue, de travaux préparatoires a été suivie, conformément à la loi, d'une enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral du 13 avril 1976 :

- sur les dispositions prévues par le P.O.S.,
- et sur l'utilité publique de certaines acquisitions et opérations qui y sont prévues.

L'enquête a fait l'objet d'une publicité intense, puisque 19 publications ont été diffusées par la Presse locale, 4 par le canal du bulletin municipal remis directement aux 16.000 foyers thionvillois. Ces publications ont été complétées par :

- 12 conférences -débats animées par la Municipalité dans diverses salles dispersées sur le territoire communal,
- une projection permanente d'un court-métrage sur la signalisation et l'intérêt des P.O.S. et les conditions de leur préparation, renouvelée pendant toute la durée de l'enquête dans les salons du Beffroi où étaient exposés tous les documents mis à l'enquête.

A son issue, 59 observations étaient enregistrées par le Commissaire-Enquêteur qui, après examen, a exprimé son avis, conformément aux textes. Sont arrivées hors délai 10 autres observations que la Municipalité a décidé de joindre néanmoins aux premières.

Les Services Municipaux ont alors, de leur côté, procédé à l'examen individuel de chaque déclaration et des suggestions du Commissaire-Enquêteur, après quoi ils ont également ajouté leur avis et, à l'occasion, proposé les rectifications qui s'imposaient.

C'est ensuite le Groupe de Travail qui a été saisi du dossier des observations déposées et a formulé son avis, cas par cas.

Afin de permettre au Conseil Municipal un examen méthodique de ces observations et avis, il a été procédé, pour chacune d'elles à l'établissement d'une fiche individuelle (complétée le plus souvent d'un plan) qui en reproduit le texte, et qui a été complétée par l'avis qu'ont émis à son égard le Commissaire-Enquêteur, les Services Municipaux et le Groupe de Travail du P.O.S.

Ainsi que la convocation à la présente séance l'a mentionné, l'ensemble de ces fiches et leurs annexes ont été affichées dans la salle des délibérations, dès la matinée, pour permettre aux membres de l'Assemblée d'en prendre aisément connaissance et d'intervenir en parfaite connaissance de cause.

Ils ont ainsi pu constater que le Commissaire-Enquêteur a analysé, avec beaucoup de discernement, la nature des observations faites à l'enquête. Il a noté notamment qu'une grosse partie est d'intérêt

purement privé, semi-privé ou encore d'ordre philosophique.

Il a souhaité, subsidiairement,

En ce qui concerne le P.O.S. :

- qu'une étude de détail soit annexée au dossier à propos du secteur compris entre la Rue Dupont-des-Loges, Terville et la Rue de Verdun ; cette étude a été exécutée et se trouve annexée,
- que des précisions puissent être éventuellement apportées :
 - en ce qui concerne l'installation des artisans en zone urbaine,
 - sur la conduite de la restauration du Centre-Ville ;ces précisions ont pu être aisément données et sont annexées,
- que la Chambre d'Agriculture soit associées à la dernière réunion du Groupe de Travail, requête à laquelle il a bien entendu été donné suite et qui a permis de donner à cette Compagnie les assurances qu'elle souhaitait sur le devenir des agriculteurs,
- que certaines observations d'intérêt personnel soient examinées et éventuellement suivies d'une correction lorsque cela est possible ; ceci a été également fait, ne s'agissant, dans plusieurs cas, que d'une erreur matérielle à redresser.

En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique des opérations et acquisitions soumises à la même enquête :

- que d'épais rideaux de végétation complètent la zone industrielle prévue entre le Chemin Leidt et Terville (opération 54) et qu'une étude soit, à cet effet, annexée ;
- ceci a été fait, comme l'examen des documents permet de le constater.

Enfin, il a clos le registre d'enquête, par un avis favorable sur les autres dispositions relatives au P.O.S. et à l'utilité publique des opérations et acquisitions soumises à la même enquête.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer définitivement, étant encore précisé que les représentants de la Gendarmerie ont, ces jours derniers, une nouvelle fois insisté pour une levée de la servitude de service public communal qui frappe la partie du terrain militaire de la Route des Romains (opération 58), où il est envisagé d'édifier des logements pour gendarmes.

Après échange de vues au cours duquel il est précisé en outre

- que de l'urbanisme est fait depuis des décennies à Thionville, au travers des plans d'aménagement et plus tard des plans-directeurs qui y ont été établis,

.../...

- que l'objectif du P.O.S. présenté se limite à une urbanisation raisonnable pour des raisons économiques bien compréhensibles et qu'il ne pouvait pas être donné systématiquement suite aux demandes de caractère privé allant contre cette ligne de conduite,
- que les plans d'alignement de voies n'y sont repris que dans la mesure où ils ont déjà été approuvés précédemment, tous les nouveaux plans étant bien entendu appelés à être soumis à l'Assemblée Communale,

et après que M. le Maire eut rejeté la demande d'intervention d'un particulier qui désirait exposer son cas personnel au Conseil Municipal, refus motivé par l'illégalité d'une telle procédure, par le fait qu'une séance du Conseil n'était pas une réunion publique ordinaire et contradictoire et que l'intéressé avait eu tout loisir de présenter ses observations en mairie,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, après avoir pris acte des avis favorables sus-rappelés du Commissaire-Enquêteur et de ses suggestions sus-exposées :

- fait siennes les suites proposées par les Services Municipaux et le Groupe de Travail auxdites suggestions, et notamment adopte pour l'opération 54 le plan de détail joint,
- donne son accord, dans l'opération 58, à limiter l'affectation prévue par le P.O.S. à la partie du terrain disponible après amputation de la surface indispensable à la réalisation des équipements supplémentaires souhaités par la Gendarmerie,
- renouvelle, pour le surplus, son avis favorable sur les dispositions prévues dans le Plan d'Occupation des Sols élaboré pour le territoire thionvillois, et sa demande de déclaration d'utilité publique des opérations et acquisitions mentionnées dans l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.

27. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

a) Budget principal de l'exercice 1977.

M. Cahen, adjoint : Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget de l'exercice 1977 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

Le budget comprend :

- 1) une section d'exploitation qui présente en recettes et en dépenses les opérations à effectuer au titre de la classe 6 - charges par nature - et de la classe 7 - produits par nature,

.../...

- 2) une section de pertes et profits qui présente en recettes et en dépenses les opérations à effectuer au titre des comptes 872 - charges imputables aux exercices antérieurs - 873 - produits imputables aux exercices antérieurs - 874 - charges exceptionnelles - 875 - produits exceptionnels - 878 - subventions d'équilibre,
- 3) une section d'investissement qui présente en recettes et en dépenses les opérations à effectuer au titre de la classe 1 - Capitaux permanents et de la classe 2 - Valeurs immobilisées.

Le budget de l'exercice 1977 qui vient d'être adopté par le Conseil d'Administration de l'Office, s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les chiffres récapitulatifs de ce budget s'établissent comme suit :

A) Section d'exploitation et de pertes et profits :

Total des RECETTES des deux sections	6.935.910,- F
Total des DEPENSES des deux sections	6.935.910,- F

B) Section d'investissement :

RECETTES	8.884.000,- F
DEPENSES	8.884.000,- F

Totaux égaux en recettes et en dépenses.

Il ne semble pas y avoir d'empêchement à ce que l'Assemblée Municipale émette un avis favorable sur ce budget que les Administrateurs de l'Office ont pour leur part, déjà adopté, et à propos duquel la Commission des Finances n'a pas soulevé d'objection.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le budget principal 1977 de l'Office.

b) Compte prévisionnel de gestion de l'exercice 1977.

M. Cahen, adjoint : Par délibération du 9 octobre 1967, le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion des immeubles communaux de la Côte des Roses à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

Pour la gestion de ces immeubles, l'Office a ouvert dans sa comptabilité, une comptabilité annexe prévue par l'Instruction Ministérielle du 20 juillet 1951.

Le compte prévisionnel de gestion pour l'année 1977, qui vient

.../...

d'être adopté par le Conseil d'Administration de l'Office s'établit comme suit :

RECETTES	578.100,- F
DEPENSES	<u>393.500,- F</u>
Soit un excédent de	<u><u>184.600,- F</u></u>

L'excédent prévu ci-dessus sera réparti de la manière suivante :

- Part réservée à la Ville (39/40°) 179.985,- F
appelée à couvrir l'amortissement des emprunts
- Part de l'Office (1/40°) 4.615,- F

L'Assemblée Municipale est invitée à donner son avis sur ce compte prévisionnel de gestion, qui a recueilli un avis favorable de la part de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le compte prévisionnel de gestion de l'exercice 1977, tel qu'il est proposé ci-dessus.

c) Garantie communale d'emprunt.

M. Cahen, adjoint : Par délibération du 18 novembre 1974, le Conseil Municipal a accordé à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, sa garantie à l'emprunt principal de 11.612.200,- F destiné au financement de la deuxième opération de construction de 157 logements H.L.M. au lieu-dit "Les Près-de-St-Pierre".

L'article 7 de l'arrêté interministériel du 9 mars 1974 stipule que les prêts complémentaires aux prêts principaux peuvent être accordés en vue de couvrir les dépenses résultant de l'application des clauses de révision de prix prévues dans les marchés de travaux de construction intéressant les opérations H.L.M. locatives.

En raison de la conjoncture économique qui a marqué ces dernières années, le Conseil d'Administration de l'Office a décidé de réaliser tous les prêts complémentaires pour révision de prix et, à cet égard, sollicite du Conseil Municipal la garantie communale pour un emprunt qu'il se propose de réaliser auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. pour la 2ème opération des "Près-de-St-Pierre".

.../...

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant : 827.000,- F,
Durée : 40 ans,
Taux : 2,95% avec un différé d'amortissement de 18 mois,
Annuité : 37.024,79 F, soit 4,477% du nominal.

L'Assemblée Communale voudra bien délibérer sur l'octroi de cette garantie qui a bénéficié d'un avis favorable de la part de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

délibère :

La Ville de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour un emprunt de 827.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. suivant les dispositions en vigueur pour une durée de 40 ans, en vue du financement de la 2ème opération de construction de logements des "Près-de-St-Pierre".

Au cas où l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part, le Maire ou à défaut un adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

Situation économique et sociale

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, M. le Maire fait une rapide rétrospective des dernières informations parues dans la presse relativement aux nouvelles mesures de restructuration envisagées par la Sidérurgie et des suppressions d'emploi qui en découlent.

Après avoir eu une entrevue avec les chefs responsables de l'In-

industrie, il a cru utile de réunir le Bureau de l'Association des Maires des Arrondissements de THIONVILLE pour examiner le problème et arrêter les premières mesures à entreprendre à propos de la situation dont les répercussions sur l'économie régionale et locale sont évidentes.

A l'issue de ses débats, le Bureau de l'Association a adopté la motion ci-après :

"Le Bureau de l'Association des Maires des Arrondissements de THIONVILLE, réuni à l'Hôtel de Ville le 8 décembre 1976, sous la présidence de Me Georges DITSCH, Maire de Thionville, en session extraordinaire, a adopté à l'unanimité des membres présents, la motion qui suit :

"Le Bureau a longuement examiné la situation critique qui résulte des nouvelles mesures annoncées concernant la restructuration dans la sidérurgie lorraine.

"Depuis bien longtemps déjà, les responsables communaux de notre secteurs ont pris conscience de la gravité exceptionnelle de ce problème, qui est de nature à compromettre sérieusement les perspectives d'avenir dans la région, notamment pour ce qui est de la jeune génération.

"A ce sujet, il est rappelé que dès 1966, l'importance en avait été saisie, car à l'Assemblée des Maires, qui en cette année s'était tenue à RICHEMONT, la seule question figurant à l'ordre du jour fut précisément celle constituée par les conséquences néfastes devant résulter des mesures envisagées et même déjà mises en oeuvre à cette époque (le tout en présence de M. de MAUD'HUY, alors Président de la CODER de Lorraine, d'une part, et de M. Jérôme MONOD, alors responsable de la DATAR, d'autre part).

"Etant donné que la situation continuant à évoluer défavorablement, en juillet 1967, le Bureau des Maires, ensemble avec les responsables du secteur de BRIEY-LONGWY, avait obtenu une entrevue avec M. POMPIDOU, alors Premier Ministre, au cours de laquelle entrevue les problèmes dont s'agit furent longuement examinés et des engagements furent pris à la suite desquels le Gouvernement accorda à la région de la sidérurgie des avantages substantiels en matière d'infrastructure.

"Depuis cette époque, la situation dans le Bassin a continué à se détériorer, les emplois supprimés n'ayant trouvé de compensation valable en des créations nouvelles.

.../...

"Les conséquences en sont que la déflation démographique a pris des proportions inquiétantes, ce qui ressort nettement du récent recensement. D'un autre côté, s'il est heureux que des milliers de travailleurs de l'arrondissement aient pu trouver emploi au-delà des frontières (R.F.A. et Luxembourg), il n'est pas moins vrai, que ces emplois ne sont pas maîtrisés par l'économie française et partant accusent une fragilité non contestable. Enfin, il est établi que des jeunes éléments, souvent très qualifiés, quittent le secteur pour se rendre vers des régions de France encore privilégiées.

"Il n'est donc que trop évident que les nouvelles mesures de restructuration et qui concernent un nombre important de salariés, placent la région dans une situation hautement préoccupante. S'il est vrai qu'une crise conjoncturelle sévit dans la France entière, il n'est pas moins évident que notre région doit affronter en plus les conséquences de la crise de la sidérurgie et pour laquelle la question de la reconversion attend toujours une réponse.

"En considération de la gravité de la situation, le Bureau des Maires demande instamment à M. le Préfet de Région d'inviter un représentant qualifié du Ministère de l'Industrie, ainsi que M. le délégué de la DATAR, afin qu'à bref délai l'on puisse examiner sur place avec les responsables des collectivités locales concernées, tant les perspectives d'avenir que les mesures à prendre en vue de faire face aux difficultés résultant de la situation économique et sociale des arrondissements de Thionville."

La motion ci-dessus a été remise en mains propres à M. le Préfet de Région qui est intervenu à Paris afin, qu'immédiatement après les fêtes de fin d'année, une entrevue soit organisée à Metz entre les élus locaux et MM. ESSIG et de l'ESTOILE, respectivement Délégué de la DATAR et Directeur de l'Industrie au Ministère de l'Industrie et de la Recherche.

Par la suite, une nouvelle réunion s'est tenue à la Mairie de Thionville entre des représentants de l'Association des Maires des Arrondissements de Thionville et de celles du Bassin de Briey-Longwy au cours de laquelle il a été décidé, comme en 1967, de faire bloc et de créer un Comité de défense du Bassin de la Sidérurgie.

M. le Maire conclut par la nécessité, malgré le problème posé par la compétitivité de l'industrie, de maintenir par tous les moyens ce qui est viable et non de parfaire le déménagement à FOS. L'autre aspect du problème est celui de la reconversion qui reste toujours posé depuis une dizaine d'années et dont la mise en oeuvre doit être l'argument essentiel à développer. A aucun prix, il ne faut laisser noyer le problème de la sidérurgie dans celui de la crise conjoncturelle européenne, car le problème propre à notre région demeure entier. Les remèdes sont entre les mains de ceux qui ont le pouvoir de décision,

d'incitation. Ils peuvent concerner, non seulement le secteur secondaire mais aussi le secteur tertiaire qui peut être décentralisé comme il l'a déjà été au bénéfice d'autres régions de France.

Une question de principe retient également l'attention : celle qui a prévalu jusqu'à présent et qui a fait que toutes les décisions qui concernent l'avenir lorrain ont été prises par des instances dont les sièges ne sont pas en Lorraine. Il faudra obtenir qu'à l'avenir rien ne se décide plus pour la Lorraine avant une concertation avec les responsables locaux et faire sentir la ténacité lorraine sur ce point.

M. FERRETTI tient à préciser qu'il est entièrement d'accord avec ce que M. le Maire vient d'exposer ainsi qu'avec la motion adoptée par le Bureau des Maires. Il ajoute qu'en sa qualité de député de Thionville-Est, il a essayé de mener une action qui est parallèle à celle entreprise par les maires. Il est notamment intervenu auprès du Premier Ministre et du Ministre de l'Industrie pour obtenir des mesures de compensation et a demandé à être associé à toute négociation menée par l'Etat avec les industriels. Les élus représentent en effet le mieux les intérêts des populations et il est normal que toute aide accordée par l'Etat soit assortie de garanties de son utilisation dans l'intérêt public. M. FERRETTI précise enfin que M. D'ORNANO, Ministre de l'Industrie rejoint entièrement les préoccupations des élus. Quant à la concertation souhaitée, il semble qu'elle puisse trouver un écho favorable auprès du Gouvernement.

Après que M. le Maire eut ajouté que sur ce point les élus resteront intraitables,

le Conseil Municipal,

- prend acte de la communication ci-dessus,
- se rallie à la motion adoptée par le Bureau de l'Association des Maires des Arrondissements de THIONVILLE le 8 décembre 1976.

M. le Dr. Blum entre en séance.

28. Budget Principal de l'exercice 1977 de la Ville.

M. Froeliger, adjoint : Les Conseillers Municipaux ont été mis en possession d'un exemplaire du budget principal 1977, ainsi que de son rapport introductif.

Il va être donné lecture de ce budget classe par classe, c'est-à-dire du total des chapitres.

Les Conseillers Municipaux seront ensuite invités à présenter les observations qu'ils croient devoir formuler.

Après avoir procédé à cette lecture, M. Froeliger, donne connaissance à l'Assemblée de la balance générale du budget qui accuse les chiffres ci-après :

à la Section d'investissement :

- en dépenses : 28.609.952,- F
- en recettes : 28.609.952,- F dont
27.043.370,- F de mouvements réels et
1.566.582,- F de mouvements d'ordre.

à la Section de fonctionnement :

- en dépenses : 112.374.743,- F dont
67.095.397,- F de mouvements réels et
45.279.346,- F de mouvements d'ordre.
- en recettes : 112.374.743,- F dont
68.661.979,- F de mouvements réels et
43.712.764,- F de mouvements d'ordre.

Ainsi les totaux s'équilibrent deux à deux :

pour les mouvements budgétaires : 140.984.695,- F
pour les mouvements réels : 95.705.349,- F
pour les mouvements d'ordre : 45.279.346,- F

Les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, dont les résultats figuraient dans les différentes balances ci-dessus, s'équilibrent comme suit :

Investissement : - Eau 3.236.762,- F
- Assainissement .. 1.658.700,- F
Fonctionnement : - Eau 7.302.651,- F
- Assainissement .. 2.546.850,- F

M. Froeliger renvoie ensuite l'Assemblée au rapport introductif qui dégage la physionomie d'ensemble du budget. Il apparaît à l'évidence que la maîtrise financière échappe aux communes qui doivent se soumettre à des règles qui s'opposent de plus en plus à l'exercice de leur autonomie.

.../...

Quant à l'exécution de ce budget, il faudra apporter une grande prudence dans l'utilisation des crédits qui y figurent de manière à éviter que le rythme des dépenses n'excède le rythme des encaissements et provoque par là de sérieuses difficultés de trésorerie.

Suit un échange de vues au cours duquel M. Deschryver

- d'une part, constate qu'aucune augmentation du prix de l'eau n'est prévue cette année, rappelle l'importante augmentation du prix de l'année dernière et pose la question de l'opportunité d'une légère majoration chaque année pour éviter des augmentations trop fortes d'une année à l'autre,
- d'autre part, relève la progression insuffisante du produit du V.R.T.S. et suggère l'adoption d'une motion demandant l'octroi d'une attribution au moins égale à l'érosion monétaire et conforme à la révision des bases locatives et par conséquent à l'impôt sur les ménages après cette actualisation.

M. Froeliger fait connaître

- sur le premier point, qu'on note actuellement une progression de la consommation d'eau, qu'une augmentation du prix de l'eau cette année serait contraire au principe fondamental d'un budget en équilibre et que l'ouverture d'un crédit en vue d'opérations non déterminées n'est pas possible, qu'enfin un excédent serait susceptible de faire jouer en matière de T.V.A. la règle du prorata,
- sur le second point, que rien ne s'oppose à l'adoption d'une motion en ce qui concerne le V.R.T.S. dont la progression a été de loin inférieure à Thionville, l'an passé, à la moyenne nationale.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

adopte le budget principal pour l'exercice 1977 dont la balance en équilibre s'établit comme suit :

	<u>Mouvements budgétaires</u>	<u>Mouvements réels</u>	<u>Mouvements d'ordre</u>
Dépenses d'investissement	28.609.952,-	28.609.952,-	-
Recettes d'investissement	28.609.952,-	27.043.370,-	1.566.582,-
Dépenses de fonctionnement	112.374.743,-	67.095.397,-	45.279.346,-
Recettes de fonctionnement	112.374.743,-	68.661.979,-	43.712.764,-

cette adoption entraînant celle des budgets annexes du Service des Eaux

et de l'Assainissement.

CONSIDERANT que par rapport à l'érosion monétaire, le V.R.T.S. subit en fait, d'année en année, une diminution sensible,

- que pour l'année 1976 la progression de cette ressource pour Thionville n' a été que de 5,48% alors que la moyenne nationale était alors de 16,49%,
- que le mécanisme de répartition du Fonds d'Action Locale repose sur des règles qui ne tiennent aucun compte de la situation de certaines communes,
- que la majoration du V.R.T.S. retenue pour l'élaboration du budget principal de 1977 est de 13% par rapport à 1976,

DEPLORE le caractère aléatoire de ce supplément prévisible de recettes qui met en cause l'équilibre du budget pour 1977.

PROTESTE contre cet état de choses qui justifie pleinement une réforme du système actuel tendant à garantir aux communes une évolution du V.R.T.S. qui soit en rapport avec la dégradation du pouvoir d'achat et évite l'apauvrissement des communes mises dans l'impossibilité d'assumer leur tâche.

La séance publique est levée à 18 H. 45.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

